Nations Unies

S/PV.7951



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7951e séance

Jeudi 25 mai 2017, à 10 heures

New York

Président :	M. Nin Novoa/M. Bermúdez/Mme Nuñez	(Uruguay)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Takei
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	Mme Schoulgin Nyoni
	Ukraine	M. Kyslytsya

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Protection des civils et soins médicaux en période de conflit armé

Lettre datée du 26 avril 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/365)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

17-14999 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Protection des civils et soins médicaux en période de conflit armé

Lettre datée du 26 avril 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/365)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, aux Ministres et aux autres représentants présents à la séance d'aujourd'hui. Leur participation confirme l'importance de la question dont nous sommes saisis.

Je tiens à féliciter la République argentine, car aujourd'hui, le 25 mai, marque le jour de son indépendance.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la séance : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Slovénie, Suisse, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Bruno Stagno Ugarte, Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Eduardo Fernández Zincke, Conseiller et Chef de la division des affaires humanitaires de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/365, qui contient une lettre datée du 26 avril, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/414, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée d'aborder la question cruciale de la protection des civils en période de conflit armé.

Au cours des 10 années que j'ai passées en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, j'ai vu, dans les camps et les zones d'installation de réfugiés que j'ai visités aux quatre coins du monde, les conséquences tragiques de notre incapacité à protéger les civils pris dans un conflit. J'ai entendu d'innombrables histoires horribles et rencontré nombre de femmes et filles, hommes et garçons qui ont fui pour sauver leur vie. Leurs souffrances sont incalculables, tout comme le potentiel humain gâché qu'ils représentent.

Toutefois, malgré nos efforts, les civils continuent d'être les principales victimes des conflits dans le monde. En Syrie, la Commission d'enquête internationale indépendante a recueilli des preuves relativement à des attaques et des sièges persistants, qui ne semblent pas en passe de s'arrêter. Au Soudan du Sud, de graves violations se poursuivent alors que les parties au conflit prennent pour cible des civils, y compris des travailleurs humanitaires. Au Yémen, les parties au conflit traquent les civils et s'en prennent à eux. Suite aux attaques contre le personnel et les fournitures humanitaires, le personnel recruté sur le plan national continue d'être exposé à des dangers. L'interdiction délibérée de l'accès à l'aide et

le recours abusif aux restrictions bureaucratiques sont de plus en plus fréquents dans les zones de conflit. Les souffrances atteignent des niveaux intolérables lorsque les civils sont privés de nourriture et de soins de santé suite à des sièges qui peuvent durer des mois voire des années dans certains cas.

Des villes comme Alep, Djouba et Mossoul sont devenues des pièges mortels, et les conséquences de la destruction des logements, des écoles, des marchés, des hôpitaux et des infrastructures essentielles seront ressenties par les générations futures. Les attaques contre les hôpitaux et le personnel médical et l'enlèvement des fournitures médicales des convois humanitaires reflètent un grave mépris du droit international et de la protection des civils. La violence sexuelle endémique, notamment les viols, les enlèvements, la traite des êtres humains, l'esclavage sexuel et les mariages forcés, contribue aux souffrances disproportionnées infligées aux femmes et aux filles en période de conflit. Les femmes sont particulièrement en danger dans le contexte de guérillas urbaines, lors de perquisitions de domiciles, d'opérations menées dans des zones résidentielles et de passages aux postes de contrôle.

Cette brutalité a forcé un nombre sans précédent de civils à prendre la fuite en quête de sécurité. Au niveau mondial, on compte plus de 65 millions de déplacés en raison de conflits, de violences et de persécutions, dont deux tiers dans leur propre pays. Ces attaques persistantes contre les civils, conjuguées à l'absence d'accès à l'aide, sont également un facteur important du risque de famine provoquée par des conflits auquel sont exposées 20 millions de personnes au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen.

Il y a un an, le Conseil de sécurité a pris des mesures spécifiques pour améliorer la protection des soins médicaux en période de conflit armé en adoptant la résolution 2286 (2016). En août, mon prédécesseur a présenté des recommandations, que j'appuie pleinement, en vue de la mise en œuvre rapide de cette résolution par les États Membres et les autres parties à des conflits. On espérait que les conditions de vie de millions de personnes touchées par la guerre et la violence allaient s'améliorer grâce à ces initiatives.

Cependant, il n'y a pas eu beaucoup de changements sur le terrain. Les attaques contre le personnel médical et les installations médicales continuent et personne n'est épargné. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, des attaques contre les installations médicales – y compris les hôpitaux, les médecins et les ambulances –, les blessés et les malades ont été commises dans au moins 20 pays touchés par un conflit en 2016. Dans la plupart de ces pays, des systèmes médicaux fragiles étaient déjà mis à rude épreuve et le personnel essayait tant bien que mal de soigner un nombre extrêmement élevé de personnes. Dans la plupart des cas, personne n'a eu à répondre de ces actes.

En Syrie, Médecins pour les droits de l'homme a recensé plus de 400 attaques avérées contre des installations médicales depuis le début du conflit. Plus de 800 membres du personnel médical ont été tués. Au Yémen, quelques mois seulement après l'adoption de la résolution 2286 (2016), 15 personnes, dont 3 membres du personnel médical, ont été tuées lorsqu'un hôpital a été la cible d'une frappe aérienne – alors que le toit du bâtiment avait été clairement marqué et que les coordonnées GPS de l'hôpital avaient été transmis à toutes les parties au conflit. En Afghanistan, le nombre d'attaques contre les installations sanitaires et le personnel médical qui ont été signalées en 2016 est presque le double de ce qu'il était en 2015.

Ces attaques sont le reflet d'une tendance générale. Les parties au conflit traitent les hôpitaux et les cliniques de santé comme des cibles au lieu de respecter leur statut de sanctuaire. Cela va à l'encontre de l'esprit des Conventions de Genève, des principes fondamentaux du droit international humanitaire et de notre humanité. Non seulement ces attaques causent des souffrances immédiates aux patients, aux médecins et à leurs familles mais elles privent également des communautés entières de soins de santé essentiels, ce qui rend ces communautés inhabitables et contribue à la crise mondiale des déplacés. En Syrie, plus de la moitié des installations médicales sont fermées ou ne fonctionnent que partiellement, et deux tiers des membres du personnel médical spécialisé ont fui le pays. Au Soudan du Sud, après des années d'attaques contre des installations médicales, moins de 50 % de ces installations sont en service dans les zones touchées par le conflit. Cela limite fortement les services qu'elles peuvent fournir.

La résolution 2286 (2016) et les recommandations du Secrétaire général constituent un cadre important pour renforcer le respect des normes du droit international humanitaire. Ce qu'il faut maintenant, ce sont des mesures pour traduire ces mots en réalité.

Des progrès ont été réalisés. La Suisse et le Canada ont mis en place un groupe informel d'États pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016).

Plusieurs États Membres sont en train de revoir leurs lois et leurs politiques en vue de renforcer la mise en œuvre au niveau national. Dans certaines zones de conflit, les parties au conflit et les autorités nationales envisagent de prendre des mesures de désescalade et font des efforts crédibles pour mener des enquêtes en cas d'incidents.

Pour sa part, l'ONU améliore ses activités de collecte de données, ce qui nous permettra de mieux comprendre les tendances et d'agir pour les changer. L'Organisation mondiale de la Santé compile et partage les informations sur les attaques qui entravent l'accès aux soins médicaux. Je salue ces efforts et remercie les organisations de la société civile qui ont joué un rôle très important à cet égard. J'exhorte tous les acteurs concernés à y faire fond pour faire des progrès en la matière.

De manière plus générale, il y a trois moyens évidents d'améliorer la protection des civils dans le contexte de conflits armés :

Premièrement, nous devons renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. J'exhorte les parties à des conflits à prendre des mesures concrètes pour limiter les dommages causés aux civils lors des opérations militaires, comme elles en ont l'obligation au titre du droit international, et je demande à tous les États Membres d'user de leur influence pour promouvoir le respect du droit international et amener les auteurs de violations à rendre des comptes. J'exhorte les personnes qui jouent un rôle dans les transferts d'armes à faire preuve de plus de responsabilité et à prendre en compte les conséquences que ces ventes peuvent avoir sur des vies humaines et sur notre sécurité commune. En outre, je prie tout le monde d'appuyer les mécanismes internationaux de responsabilisation qui complètent les efforts nationaux, notamment la Cour pénale internationale.

Deuxièmement, nous devons renforcer la protection des missions humanitaires et médicales en mettant en œuvre les recommandations formulées par mon prédécesseur au sujet de la résolution 2286 (2016). La portée de la plupart de ces mesures peut et doit être étendue afin de protéger d'autres acteurs humanitaires et tous les civils. Nous devons également donner la priorité à la protection des civils dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies et veiller à ce que les missions des Nations Unies aient la capacité de s'acquitter de leurs mandats. Le Conseil de sécurité a un rôle central à jouer ici. Je demande à tous les États Membres de faire de l'approbation des Principes de Kigali sur la protection des civils une priorité, sans plus tarder.

Troisièmement, nous devons faire davantage pour prévenir les déplacements forcés et trouver des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés. Il nous faut un accord robuste et global pour rétablir l'intégrité du régime international de protection des réfugiés, conformément au respect du droit international des réfugiés, et nous devons nous engager à agir pour améliorer la situation des déplacés. Nous devons également nous attaquer aux causes des déplacements de populations. Pour ce faire, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits en investissant dans un développement inclusif et durable; en promouvant tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – et l'état de droit; en renforçant la gouvernance et les institutions; et en renforçant les capacités de médiation, du niveau local au niveau des gouvernements.

Personne n'est gagnant dans les guerres d'aujourd'hui; tout le monde est perdant. Je lance un appel à tous les dirigeants, aux parties à des conflits et à ceux qui ont une certaine influence pour qu'ils mettent fin à ces conflits qui font rage et pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que d'autres conflits n'éclatent. Prévenir les conflits et y mettre fin est ma première priorité en tant que Secrétaire général. J'appelle tout le monde à en faire également une priorité, pour le bien des millions de civils qui souffrent de par le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne la parole à Mme Beerli.

Mme Beerli (*parle en espagnol*) : C'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Je me réjouis tout particulièrement de prendre la parole en même temps que le nouveau Secrétaire général, qui présente son premier rapport (S/2017/414) sur cette question. Le CICR se félicite vivement de l'orientation stratégique et du dynamisme du Secrétaire général s'agissant de ces questions cruciales, à savoir comment prévenir et soulager les souffrances des civils dans les situations de conflit armé.

Ma déclaration portera essentiellement sur trois points : la stratégie figurant dans le rapport du Secrétaire

général; les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016); et nos préoccupations spécifiques concernant un groupe qu'on oublie souvent – les personnes portées disparues et leurs familles.

Hayat, Ahmed, Samia – tels les noms d'enfants qui ont reçu des soins récemment dans les hôpitaux du CICR. Nos médecins ont aidé à les équiper de prothèses après qu'ils eurent perdu des membres au cours d'attaques. Hayat avait tout juste trois ans lorsqu'une frappe aérienne a détruit sa maison, tuant sa sœur et lui infligeant de graves blessures. Alors que nous sommes réunis aujourd'hui, je demande à chacun ici de ne pas oublier leurs noms et le sort cruel qui les a accablés dès les premières années de leur vie.

Au CICR, nous voyons la réalité quotidienne de ce qui se passe lorsque les populations civiles ne sont pas protégées durant un conflit ou toute autre situation de violence. Des millions de personnes vivent dans des endroits désespérés et terrifiants, et rien n'est plus urgent que de les protéger. Le Secrétaire général insiste sur l'urgence de cette situation dans son rapport, lequel indique qu'aujourd'hui, en raison des conflits armés, le monde est confronté à une crise extrêmement grave sur le plan de la protection.

Le CICR fait siennes les trois priorités énoncées dans le rapport en matière de protection et appuie l'appel à mettre l'accent sur les difficultés particulières liées à la guérilla urbaine. Le CICR s'inquiète notamment du fait que, ces dernières années, le conflit armé fasse de nouveau son apparition dans les villes. Quelque 50 millions de personnes vivant dans des zones urbaines sont les plus durement touchées par les conflits aujourd'hui. Un pourcentage écrasant des personnes tuées ou blessées par des armes explosives dans les zones habitées sont des civils. Ce sont des mères, des pères et des enfants qui ne participent pas aux combats et qui souhaitent simplement vivre leur vie, et non avoir peur de la perdre.

Le CICR plaide pour que toutes les parties évitent d'utiliser des engins explosifs ayant une large aire d'impact dans les zones peuplées. Outre le risque élevé que des civils soient aveuglément tués ou blessés, les armes explosives lourdes peuvent causer des dommages considérables aux infrastructures critiques, comme les centres de soins de santé, les installations d'approvisionnement en eau et électricité. Il est impératif de noter qu'en vertu du droit international humanitaire, les civils doivent non seulement être protégés contre les attaques et les incidences du conflit, mais aussi être en mesure de vaquer à leurs occupations quotidiennes, alors que, trop souvent, nous voyons entamé le tissu de la vie communautaire. Les enfants ne peuvent pas aller à l'école. Les malades ne peuvent pas atteindre les hôpitaux, et les résidents n'ont plus accès, temporairement sinon définitivement, à leurs moyens de subsistance. Lorsque les populations vivent dans la peur et ne peuvent pas poursuivre leurs activités en toute sécurité, elles risquent de devenir marginalisées, démunies et tributaires de l'aide humanitaire.

Pour en revenir au rapport, nous nous félicitons sincèrement que le Secrétaire général ait donné priorité à la prévention, dont il fait une part importante du rôle de son Bureau et du mandat du Conseil. Nous convenons que renforcer le respect du droit international est une condition préalable à l'arrêt des violations brutales qui alimentent des cycles de violence sans fin. Nous exhortons le Conseil à continuer d'exiger et d'encourager le respect du droit international humanitaire, forme la plus immédiate de prévention. Prévenir les violations a le pouvoir de protéger instantanément les civils sur le terrain et de renforcer la consolidation de la paix à long terme.

Le rapport du Secrétaire général fait à juste titre correspondre le respect du droit international et les bonnes pratiques adoptées par les parties au conflit, en particulier dans les partenariats militaires. Dans les conflits armés contemporains, les combats se livrent de plus en plus entre des alliances et des coalitions, ce qui donne naissance à des opérations conjointes. Dans le cadre de ces partenariats, certains États peuvent former, équiper et conseiller d'autres États ou des groupes armés non étatiques impliqués dans des conflits armés. Nous exhortons le Conseil à rappeler à toutes les parties à un conflit armé que l'Article 1, commun aux quatre Conventions de Genève, les oblige « à respecter et à faire respecter [les Conventions] en toutes circonstances ».

De bonnes pratiques sont tout aussi importantes pour les activités antiterroristes des États, qui s'apparentent à un conflit armé. Les violations commises par l'ennemi ne doivent pas conduire à une diminution des normes appliquées par les États, lesquels sont toujours tenus de respecter le droit international humanitaire. Le droit a une importance capitale, et il peut aider les parties à trouver des solutions pratiques aux problèmes humanitaires. En cette année du quarantième anniversaire des protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève, le CICR demande instamment à tous les États de prendre acte de l'incidence positive que

ces règles spécifiques ont sur la conduite des hostilités et de réaffirmer leur pertinence pratique pour les conflits armés d'aujourd'hui.

Un an après l'adoption de la résolution 2286 (2016), le rapport du Secrétaire général montre clairement combien les entraves à l'accès aux soins, ainsi que les attaques et les menaces contre les installations médicales, se poursuivent à un rythme extrêmement élevé. Non seulement des travailleurs de santé sont tués ou menacés, des hôpitaux sont détruits et des ambulances se voient refuser l'accès nécessaire, mais des systèmes de santé publique tout entiers s'effondrent. Les communautés sont exposées à la réapparition d'épidémies, ce qui aggrave encore les catastrophes humanitaires et provoque des revers à long terme dans les domaines de la santé publique et du développement. Cela se produit en de nombreux endroits, mais ce fut le cas tout récemment au Yémen, où une épidémie meurtrière de choléra s'est déclarée, coûtant la vie à des centaines de personnes au cours des seules dernières semaines. Il faut faire beaucoup plus pour mettre fin aux violences visant les soins de santé, qu'exercent les États aussi bien que les groupes armés non étatiques. Néanmoins, plusieurs États ont commencé à améliorer leur législation nationale en ce qui concerne la protection des soins de santé, ainsi que leur politique militaire et leurs règles d'engagement. D'autres États sont en train de mettre au point des réseaux diplomatiques afin d'amplifier l'appui à la résolution 2286 (2016).

Des mesures supplémentaires dans deux domaines feront une différence pratique.

Premièrement, les États doivent collecter des données sur les raisons qui expliquent de telles attaques. Ces attaques peuvent être directes, mais elles peuvent aussi résulter d'une insuffisance des précautions prises pour identifier l'emplacement des installations ou d'une prise en compte insuffisante des conséquences humanitaires des opérations militaires. Elles résultent également d'une méconnaissance des règles applicables aux installations de santé ou d'une formation insuffisante en la matière. Mieux comprendre les raisons de telles attaques permettrait aux autorités de prendre des mesures pour les arrêter.

Deuxièmement, les États doivent se concentrer bien davantage sur le comportement et les attitudes des porteurs d'armes, sur le respect du droit international humanitaire et sur une plus grande responsabilisation de ceux qui conduisent des attaques contre les soins de santé. Nous devons avoir des échanges plus organisés sur les meilleures pratiques, afin d'améliorer la défense passive des installations et des patients, ainsi que sur la manière de faire évoluer les connaissances, les attitudes et les comportements des porteurs d'armes. Il est urgent de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Secrétaire général et d'autres sources, notamment le projet Les soins de santé en danger, une initiative du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les débats comme celui d'aujourd'hui peuvent jouer un rôle, de même que les rapports rédigés volontairement par les États concernant leurs efforts pour appliquer la résolution 2286 (2016), mais si nous voulons influencer les comportements sur le terrain, notre travail doit également se poursuivre aux niveaux national et régional. Nous exhortons toutes les parties à un conflit armé à promulguer des procédures militaires spécifiques pour protéger les systèmes de santé contre les attaques, les menaces et toute autre forme de violence, et appelons tous ceux qui appuient une partie à un conflit armé à user de toute leur influence pour veiller à ce que leurs alliés fassent de même.

Enfin, le CICR est très heureux de voir que le rapport fait mention du sort des personnes disparues et de leur famille. Depuis trop longtemps, ce problème humanitaire n'occupe pas une place suffisamment importante à l'ordre du jour humanitaire mondial. Nous assistons actuellement à une nouvelle hausse du nombre de personnes disparues dans des conflits armés. L'an dernier, des dizaines de milliers de familles ont connu la profonde douleur de ne pas savoir ce qu'il était advenu de leurs proches. Que ce soit en conséquence d'une attaque, d'un enlèvement ou d'un déplacement forcé, ou parce que sa dépouille a été inhumée dans la hâte, lorsqu'une personne est portée disparue, sa famille reste dans l'attente. Sa disparition est une plaie béante, qui peut perdurer toute une vie. En vertu du droit international humanitaire, les parties au conflit doivent faire en sorte que personne ne disparaisse et que l'on sache ce qu'il est advenu de ceux qui ont disparu.

Nous exhortons le Conseil à inciter tous les États et parties à un conflit à prendre rapidement des mesures pour défendre le droit des familles à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus, comme le dispose le droit international humanitaire, et pour répondre à leur besoins psychologiques, juridiques, sociaux et économiques. Je demande également aux parties à un conflit de prendre toutes les mesures possibles pour garantir que les morts soient traités de manière digne et convenable, sans discrimination, et de s'efforcer de faciliter la restitution des dépouilles à leurs familles.

Enfin, j'encourage les parties à collaborer avec le Comité international de la Croix-Rouge et avec son Agence centrale de recherches, en qualité d'intermédiaire neutre, indépendant et impartial. Le CICR se félicite d'avoir eu l'occasion de réfléchir à cet important rapport avec le Conseil, et se tient prêt à aider les États dans leurs efforts pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé.

Lorsque nous nous retrouverons de nouveau dans une année, nous espérons que le Secrétaire général pourra faire état d'avancées favorables sur trois points : premièrement, qu'il y a eu moins de conflits armés; deuxièmement, qu'il y a eu des améliorations en termes d'atténuation des conséquences humanitaires des opérations militaires et de protection des installations médicales, surtout dans les zones urbaines et les opérations menées en partenariat; et, troisièmement, que des mesures sont en place pour accroître rapidement les actions de soutien aux personnes portées disparues et à leurs familles

Je voudrais terminer en citant M. Marco Baldan, chirurgien de guerre du CICR qui a travaillé dans des situations de conflit partout dans le monde :

> « Lorsque je me trouve dans une situation d'urgence en train d'opérer des patients criblés de balles ou déchirés par une explosion, mon souhait est qu'une poignée des principaux politiciens dans les pays en proie au conflit viennent me rejoindre. Peut-être leurs décisions seraient-elles autres s'ils étaient confrontés quotidiennement au prix humain de la guerre, dans sa manifestation la plus brute? Les tragédies dont j'ai été témoin durant ma carrière ont laissé en moi de profondes cicatrices. Contrairement à nombre de mes patients, mes cicatrices sont invisibles. Après une carrière de 20 ans, je trouve le courage de dire qu'il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi ».

M. Baldan a raison. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Ceux qui se trouvent ici au Conseil aujourd'hui ont le pouvoir d'opérer des changements et de veiller à ce que les civils sont protégés des pires impacts de la guerre et de la violence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Beerli de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Stagno Ugarte.

M. Stagno Ugarte (*parle en anglais*) : La résolution 2286 (2016) a marqué un jalon et réaffirmé le principe selon lequel les installations médicales et le personnel médical doivent être protégés en situation de conflit armé. Pourtant, aujourd'hui, une année après son adoption, l'heure n'est pas à la célébration. Selon un récent rapport de Safeguarding Health in Conflict Coalition (Coalition pour la préservation de la santé en temps de conflit), les attaques contre les installations médicales se sont poursuivies à des taux alarmants dans 23 pays au cours de l'année dernière. Bien que l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ait formulé une série de solides recommandations pour la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016), la Conseil de sécurité ne les a toujours pas affirmées.

La résolution 2286 (2016) a mis en garde contre le fait que l'impunité généralisée pour les attaques contre les installations médicales et le personnel médical en situation de conflit peut favoriser la répétition de ces actes. Comme la résolution l'indique, la responsabilisation, en particulier des enquêtes impartiales, des mesures disciplinaires rapides et des procès équitables, est un élément essentiel de toute stratégie visant à mettre fin aux violations généralisées du principe de protection des installations et services de santé en période de conflit.

Hier, Human Rights Watch a publié les résultats d'un examen de 25 attaques contre des installations médicales qui ont lieu entre 2013 et 2016 dans 10 pays. Nous constatons que peu a été fait pour enquêter sur ces attaques ou pour demander des comptés aux responsables, le cas échéant. Dans ces incidents, en moins 232 personnes auraient été tuées, dont 41 personnels de santé, et plus de 180 autres blessées. Nous pensons que sur ce nombre d'incidents, 16 pourraient constituer des crimes de guerre, soit parce qu'il s'agissait d'attaques délibérées dirigées contre des installations médicales, soit parce qu'il existe des preuves qu'il y a eu négligence criminelle. Et pourtant, personne ne semble avoir fait l'objet de poursuites pénales pour l'une de ces attaques. En fait, selon les informations rendues publiques, il semble qu'au moins une vingtaine des incidents examinés n'aient pas fait l'objet d'une enquête. Les auteurs ont soit ignoré les allégations crédibles sur ces attaques, soit publiquement nié tout responsabilité, soit rejeté la responsabilité sur une autre partie sans fournir de preuve à l'appui.

Je voudrais citer un exemple. En février 2016, les deux plus grands hôpitaux de Ma'arrat al-Numan en Syrie ont été frappés à trois heures d'intervalle. Les personnes blessées au cours de la première attaque ont été immédiatement transférées dans un hôpital voisin, où

elles ont subi une autre attaque. En tout, 11 travailleurs de santé et 17 patients et autres civils ont été tués. La Russie et la Syrie, les auteurs présumés des deux attaques, ont nié toute responsabilité et affirmé que ce sont les forces de la coalition dirigée par les États-Unis qui ont mené les frappes. Les États-Unis ont rejeté cette allégation, et aucune partie n'a fait l'objet d'une enquête pour cet incident. Dans trois des cas que nous avons examinés, les autorités ont indiqué qu'elles allaient enquêter sur les attaques mais ou bien n'ont abouti à aucune conclusion, ou bien n'ont pas mené à terme leurs enquêtes.

Je voudrais donner un autre exemple. En février 2016, les forces de sécurité afghanes, supposément accompagnées par les forces militaires internationales, ont pris d'assaut un dispensaire à Tangi Saidan, dans la province de Wardak. Les soldats ont menotté les membres du personnel et fouillé les lieux à la recherche de combattants Taliban. Ils ont ensuite emmené deux patients, dont un garçon de 15 ans, et les ont abattus à l'extérieur du dispensaire. L'Afghanistan et l'OTAN ont prétendument ouvert des enquêtes sur l'incident, mais aucun d'entre eux n'a rendu publiques de conclusions. L'OTAN a affirmé qu'il n'avait trouvé absolument aucune preuve à l'appui de cette allégation, sans préciser à quelle allégation il faisait allusion, ou si des forces militaires internationales étaient présentes durant le raid. Cinq des cas examinés ont fait l'objet d'une enquête, mais aucune des cinq enquêtes n'a abouti. Presque toutes ont laissé des questions cruciales sans réponse, et nombre d'entre elles sont arrivées à des conclusions qui contredisent nos constatations.

Autre exemple. En août 2016, un raid aérien a visé l'hôpital principal dans l'ouest de Hajja, au Yémen, tuant 19 personnes et en blessant 24 autres, dont 11 travailleurs de santé. L'équipe spéciale mise sur pied par les forces de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite pour enquêter sur les violations éventuelles du droit international humanitaire commises par la coalition au Yémen a enquêté sur l'incident et conclu que la frappe aérienne était due à une erreur, sans déterminer si l'attaque a violé les lois de la guerre. L'équipe spéciale a aussi affirmé que la coalition ne savait pas, avant l'attaque, qu'il s'agissait d'un hôpital. Pourtant, Médecins Sans Frontières avait clairement marqué le toit de l'hôpital et fourni à maintes reprises à la coalition les coordonnées GPS de l'installation, notamment cinq jours avant l'attaque. À ce jour, la coalition dirigée par l'Arabie saoudite n'a publié aucune autre conclusion, ni présenté publiquement des excuses, ni offert, du moins pas à notre connaissance, de dédommagement aux victimes.

La résolution 2286 (2016) a aussi souligné l'importance des mécanismes de la justice internationale lorsque les systèmes nationaux n'ont pas les moyens ou la volonté de réagir de façon appropriée. Dans de nombreux pays en proie à un conflit, toutefois, de la Libye à la République centrafricaine au Soudan du Sud, les systèmes de justice nationaux sont devenus largement inexistants, pourtant aucun des incidents que nous avons examinés aujourd'hui n'a été renvoyé aux mécanismes internationaux de responsabilisation.

Le Conseil de sécurité dispose, toutefois, d'un important mécanisme de responsabilisation pour les auteurs d'attaques dirigées contre les installations médicales, au titre du point de l'ordre du jour portant sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans le cadre du suivi et de l'établissement de rapports sur les parties à un conflit armé responsables d'attaques répétées contre les écoles et les hôpitaux ou leurs personnels, le Secrétaire général a pour mandat d'en porter les auteurs sur la liste figurant en annexe à ses rapports. Dans le rapport de 2016 (S/2016/360), le Secrétaire général a fait état de plus de 350 attaques vérifiées par les Nations Unies contre des installations médicales ou du personnel médical dans 10 États et inscrit neuf parties à un conflit armée dans six autres sur la liste figurant dans les annexes au rapport. Au titre des résolutions du Conseil, ces parties doivent signer des plans d'action avec les Nations Unies pour mettre fin à leurs violations ou, sinon, faire éventuellement l'objet de sanctions ciblées. À ce jour, aucune des parties n'a signé de tels plans d'action.

Afin de renforcer la reddition de comptes pour les attaques contre des installations médicales et le personnel médical, Human Rights Watch recommande par conséquent que le Secrétaire général s'engage à alerter à l'avenir le Conseil de toute attaque contre des installations médicales sur une base régulière, plutôt qu'une fois l'an. Le système des Nations Unies, conformément à son initiative Les droits de l'homme avant tout, doit aussi donner priorité à la collecte d'informations sur ces attaques où qu'elles aient lieu, inciter les États à demander des comptes aux auteurs et recommander des moyens d'imposer la responsabilisation.

À cet égard, Human Rights Watch voudrait aussi recommander ce qui suit. Étant donné certaines insuffisances béantes en matière d'établissement de

rapports, le Secrétaire général doit veiller à ce que toutes les parties responsables de telles attaques soient portées sur la liste publiée en annexe à son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ce n'est pas le moment – je répète, ce n'est pas le moment – de geler de nouvelles inscriptions sur la liste. Le Conseil doit garantir que la liste inclue tous les auteurs, sans exceptions. Le Secrétaire général doit immuniser les annexes à son rapport annuel contre les rédactions politisées des États, en défendant strictement les mérites techniques du processus de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que son autorité au titre de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies. Les équipes de pays des Nations Unies doivent engager le dialogue avec les parties inscrites sur la liste et, chaque fois que possible, négocier des plans d'action concrets assortis de délais pour mettre fin aux violations, comme il est stipulé dans les précédentes résolutions du Conseil. Et, en l'absence de préparation de ces plans d'action par des auteurs persistants, le Conseil doit imposer des sanctions ciblées, comme il est stipulé dans ses précédentes résolutions.

En plus des installations médicales, les écoles ont aussi été bombardées, incendiées, pillées ou converties en bases militaires ou en casernes. Des étudiants et des enseignants ont été tués, blesses, violés, torturés et enlevés dans au moins 21 États depuis 2013, selon la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Durant cette même période, des écoles ont été utilisées à des fins militaires dans au moins 24 pays touchés par des conflits. En appuyant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, 64 États Membres se sont engagés à protéger plus efficacement les écoles en période de conflit armé et à s'abstenir de les utiliser à des fins militaires. Nous saluons ces engagements et, comme l'a fait le Secrétaire général dans son récent rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414), nous encourageons tous les États Membres à appuyer la Déclaration.

Le Conseil de sécurité est depuis longtemps dans l'échec en matière d'alerte rapide, qui est la meilleure stratégie en vue d'épargner les civils. Dès 1985, à l'occasion du quarantième anniversaire de la création de l'ONU, le Secrétaire général de l'époque, M. Pérez de Cuellar, avait conclu que

> « Si [...] il est fréquemment arrivé que les crises aient été portées à l'attention du Conseil trop tard pour permettre une action préventive, il semblerait s'ensuivre que le Conseil pourrait établir une procédure grâce à laquelle il garderait la situation mondiale à l'examen en permanence » (*S/PV.2608, par. 15*).

Hormis le manque de volonté politique, rien n'empêche le Conseil d'adopter de telles procédures. Le Conseil jouit d'une liberté totale pour ce qui est de mettre en place, d'adapter ou d'amender ses procédures internes ou de créer des organes subsidiaires afin de remplir ses fonctions. Pourtant, après les échecs retentissants qu'ont été le Rwanda, Srebrenica et Sri Lanka, et au vu des rapports qui ont fait suite à ces échecs, ces procédures de bon sens ne sont toujours pas courantes au Conseil. Comme l'a souligné l'enquête de 2012 sur la débâcle de Sri Lanka, il s'agit d'un échec systémique dû à l'absence « d'un sentiment de responsabilité commun et adéquat pour les violations des droits de l'homme » et « d'une stratégie cohérente en réaction à l'information émanant des systèmes d'alerte rapide et aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui ont été commises par la suite contre des civils ».

Après avoir tiré les enseignements nécessaires et amélioré les procédures d'alerte rapide, l'enquête a appelé le Secrétaire général à recourir plus fréquemment et de manière plus explicite à l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui est une source de préoccupation. Elle a également reconnu que les exposés prospectifs présentés au Conseil par le Département des affaires politiques constituaient une initiative récente et bienvenue de l'ONU. À cet égard, si l'initiative Les droits de l'homme avant tout mise en place à la suite de cette enquête est pleine de bonnes intentions, elle n'est pas parvenue – tout du moins à ce jour – à inverser la tendance à la réduction du nombre des exposés prospectifs et à pousser le Cabinet du Secrétaire général à invoquer l'Article 99 de la Charte pour dire au Conseil ce qu'il a besoin de savoir, et non ce qu'il souhaite entendre.

Le Conseil dispose de tous les outils nécessaires, mais il est indispensable qu'il honore les promesses que contiennent ses résolutions, notamment la résolution 2286 (2016). Autrement, non seulement il ne s'acquitte pas du devoir qu'il a de protéger les installations et les services médicaux et les civils pris au piège des conflits armés, mais il se condamne également à présenter d'insignifiantes excuses à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Ugarte de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des relations extérieures de l'Uruguay.

Je tiens en premier lieu à saluer la participation du Secrétaire général, M. António Guterres, au présent débat public et à le remercier de la présentation de son rapport (S/2017/414) sur la protection des civils en période de conflit armé et la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) sur la protection des civils et de l'assistance médicale en période de conflit armé.

Je remercie également la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, et le Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch, M. Bruno Stagno Ugarte, de leur participation et de leurs exposés instructifs, qui nous ont permis d'apprécier, avec admiration, les difficultés et les risques auxquels est confronté le personnel médical sur le terrain dans les zones de conflit armé.

L'Uruguay s'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Espagne et à celle que prononcera le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis sur la protection des civils.

C'est pour moi un honneur que de présider le présent débat public du Conseil de sécurité sur un thème auquel mon pays attache une importance particulière. Durant notre première présidence, en janvier 2016, nous avons abordé ce thème, qui est un élément capital de la participation large et active de l'Uruguay aux opérations de maintien de la paix.

Un an après l'adoption de la résolution 2286 (2016), les parties à des conflits multiplient les attaques et les bombardements contre des hôpitaux et du personnel médical dans diverses situations de conflit, notamment en Syrie, au Yémen, en Afghanistan, au Soudan du Sud et en Iraq. Qui plus est, ce sont les parties qui bloquent l'accès humanitaire et vont jusqu'à détourner du matériel et des instruments médicaux destinés à la population civile. Tout ceci indique qu'il reste un long chemin à parcourir pour mettre effectivement en œuvre la résolution 2286 (2016).

L'Uruguay partage et appuie la vision du Secrétaire général, exprimée dans son rapport, de l'action collective qui doit être menée pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé. Le renforcement de l'efficacité de la protection requiert une action commune de l'Organisation, des États Membres et de la société civile, dont le travail dans les zones de conflit est fondamental et représente une contribution précieuse aux yeux de mon pays. Il importe également que les États appliquent et respectent les traités internationaux pertinents, notamment les Conventions de Genève et les protocoles additionnels à ces conventions. De même, comme cela a déjà été souligné, il importe de renforcer les cadres juridiques nationaux concernant la protection des hôpitaux et du personnel médical.

Je tiens à souligner l'importance d'enquêter sur les attaques dirigées contre des installations médicales et de veiller à ce que les responsables de ces attaques soient amenés à rendre des comptes. Selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le fait de diriger intentionnellement attaques contre des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés constitue un crime de guerre. Ceci dit, pour pouvoir juger ces crimes, il est indispensable de collecter des informations fiables et complètes et de les analyser, et il importe de mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les incidents concrets. La communauté internationale est tenue d'identifier et de sanctionner les coupables, et les États doivent garantir des enquêtes systématiques et efficaces lorsque sont signalées des violations graves du droit international en ce qui concerne la protection des soins médicaux en période de conflit armé.

Face à de telles situations, toutes les parties, qu'elles soient étatiques ou non, doivent garantir l'accès à la Commission d'enquête internationale indépendante, créée en application du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, et aux missions d'établissement des faits créées par l'ONU afin que soient menées les enquêtes nécessaires. Compte tenu de la gravité de ces crimes, il importe que le Conseil de sécurité assume sa responsabilité et décide d'adopter des sanctions ou de renvoyer certaines situations à la Cour pénale internationale. Nous savons tous que la majorité des attaques contre des hôpitaux et des installations de santé n'entrent pas dans la catégorie des dommages collatéraux, mais constituent des actes prémédités et froidement calculés.

Les attaques les plus dévastatrices sont commises par voie aérienne et, qui plus est, selon la tactique à double impact, qui consiste à lancer une première attaque, suivie quelques minutes plus tard d'un deuxième bombardement mené contre le personnel humanitaire qui se rend sur place et les hôpitaux où sont transportés les blessés. Dans aucun de ces scénarios les « forces rebelles» ne sont dotées de moyens aériens suffisants. Ceux qui sont dotés de moyens aériens, ce sont les États

parties à des conflits, et ce sont donc à ces États qui portent la responsabilité principale, notamment ceux qui fournissent et vendent des avions et leur armement, ou qui en donnent l'autorisation à leurs entreprises prospères et florissantes.

En 2016, les ventes mondiales d'armes ont atteint leur volume le plus élevé depuis la fin de la guerre froide, et les transferts internationaux d'armes lourdes n'ont cessé d'augmenter depuis 2004. Le Congressional Research Center des États-Unis estime que le montant total des ventes mondiales d'armes a atteint 80 milliards de dollars en 2015. Il signale également que 73 % de ces ventes étaient destinées aux pays en développement, en d'autres termes, aux pays pauvres, qui devraient dépenser leur argent pour autre chose que des armes. En outre, l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm indique que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont responsables de 75 % du volume des exportations totales d'armes pendant la période 2011-2015.

Maîtriser le commerce international des armes constitue une nécessité évidente. C'est la première mesure de prévention qu'il faut prendre. La communauté internationale a franchi un premier pas dans cette direction avec la signature du Traité sur le commerce des armes en août 2015, essayant ce faisant de réglementer le commerce de manière plus responsable. Néanmoins, un grand nombre des principaux producteurs, exportateurs et destinataires des armements n'ont même pas signé le Traité, de sorte que son efficacité concrète est gravement compromise. Nous appelons tous les gouvernements à renforcer le régime de désarmement général et complet et à ratifier le Traité sur le commerce des armes, afin que nous puissions disposer d'un commerce international des armes responsable s'agissant des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, leurs pièces, composants et munitions.

Le niveau actuel de la violence et le déchaînement de haine dans plusieurs régions du monde signifient que le respect des valeurs et principes humanitaires fondamentaux sont de plus en plus souvent violés, alors que la communauté internationale reste impuissante face au déferlement d'une barbarie que nous pensions reléguée dans les profondeurs de l'histoire.

La conscience universelle tremble devant le simple fait que des centaines, des milliers, voire des millions de personnes innocentes, qui vivent tranquillement leur vie, pourraient un jour ou l'autre être victimes de la puissance meurtrière des armes nucléaires ou classiques. C'est inacceptable. Les femmes et les hommes de bonne volonté ne peuvent se résigner à accepter une telle situation les bras croisés, dans l'attente de nouveaux morts. Nous devons agir avec réalisme, avec pragmatisme. Nous devons adopter des mesures, définir des calendriers d'exécution, concevoir et perfectionner les mécanismes de suivi et de contrôle.

Nous ne pouvons pas permettre que la répétition de telles tragédies nous désensibilise et nous laisse indifférents. Inspirons-nous de l'exemple des milliers de travailleurs humanitaires et sanitaires qui inlassablement et courageusement risquent leur vie pour défendre les civils. Mardi dernier dans cette salle (voir S/PV.7947), nous avons rendu hommage aux membres du personnel des opérations de maintien de la paix qui ont fait le sacrifice suprême dans l'exercice de leurs fonctions. Nous savons que le problème ne sera pas résolu en un jour, mais ce n'est que par l'éveil des consciences au sein de nos sociétés, l'application du principe de responsabilité, le respect et le renforcement du droit humanitaire international que nous commencerons à prendre les mesures nécessaires.

L'Uruguay, qui est un petit pays de par sa population et son territoire, mais grand du fait de sa tradition de paix et de démocratie, souhaite faire entendre sa voix pour défendre un monde plus fraternel et pacifique. C'est un rêve, mais un rêve est le début de toutes choses. Viennent ensuite les plans, les calendriers, l'action. Mais la première chose, c'est le rêve. Un rêve qui motive, se propage, remporte l'adhésion des foules et suscite l'espoir. Même lorsque tout semblait impossible, Martin Luther King a pu retourner une triste histoire de discrimination injuste. Mais il a commencé par enthousiasmer les gens. Il n'a pas dit, « J'ai un plan stratégique », mais « J'ai fait un rêve ». Ses paroles peuvent sembler étranges dans un environnement comme celui-ci – où, par définition, nous gérons la politique internationale à l'aune d'un réalisme cru qui confine au désenchantement – mais aucun des grands progrès réalisés par l'humanité au cours de sa longue histoire n'aurait été possible sans un rêve d'abord, avant qu'elle ne s'y essaie avec courage et espérance.

Pour terminer, je voudrais rappeler la citation suivante d'un discours intitulé « Une chance pour la paix », prononcé par un ancien Président des États-Unis d'Amérique, Dwight Eisenhower, en avril 1953 :

> « Chaque arme fabriquée, chaque navire de guerre lancé, chaque roquette tirée vole, au final, ceux qui ont faim et n'ont pas de quoi manger,

ceux qui ont froid et n'ont pas de quoi se vêtir. Ce monde armé ne dépense pas uniquement de l'argent. Il dépense la sueur de ses travailleurs, le génie de ses savants, les espoirs de ses enfants. »

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à M. Sergiy Kyslytsya, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation uruguayenne d'avoir pris l'initiative d'appeler notre attention sur l'un des sujets les plus importants dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé, à savoir la protection du personnel de santé et des installations médicales en période de conflit armé.

Je remercie le Secrétaire général de son exposé instructif, ainsi que les autres personnes qui ont fait des exposés. Nous nous félicitons que l'approche présentée aujourd'hui par M. Guterres sur le thème du débat coïncide avec la position de l'Ukraine, en particulier pour ce qui est de renforcer le respect du droit international, la protection des civils, y compris le personnel médical et humanitaire, et la prévention du déplacement forcé des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays. Nous sommes, nous aussi, profondément préoccupés par la situation en Syrie, en Afghanistan, en Iraq, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et dans d'autres endroits où les civils, en particulier les femmes et les enfants, continuent d'être victimes de conflits armés.

Les attaques visant des hôpitaux et des installations médicales constituent une violation flagrante du droit international. Les normes juridiques internationales strictes prévoient depuis longtemps une sécurité absolue pour le personnel médical et les hôpitaux dans les zones de conflit. Or, dans les conflits modernes, les hôpitaux et les médecins sont de plus en plus les cibles et les victimes des opérations militaires. Il y a peu, nous avons tous été témoins des attaques aériennes barbares visant les installations médicales d'Alep, ainsi que de la destruction méthodique des infrastructures médicales de la ville.

Lorsque les installations médicales sont pilonnées ou bombardées, c'est une tragédie multidimensionnelle, car ces attaques non seulement sèment la mort et la destruction aujourd'hui, mais aussi prive la population civile de la possibilité d'obtenir des soins médicaux et souvent de sauver des vies à l'avenir. C'est pourquoi l'année dernière, l'Ukraine a coparrainé la résolution 2286 (2016). Nous sommes reconnaissants aux délégations qui l'ont promue, y compris la délégation uruguayenne que nous remercions de cette initiative si opportune. À l'heure actuelle, notre objectif commun est de mettre en place des mécanismes efficaces pour en surveiller la mise en œuvre. À cet égard, nous voudrions mettre l'accent sur les points suivants, qui sont importants à nos yeux.

Premièrement, il faut améliorer les procédures relatives à la constatation des actes de violence visant le personnel médical et les hôpitaux en période de conflit armé. Collecter les données et recueillir des preuves sur les attaques contre les installations médicales et le personnel de santé est un élément clef dans la mise en place d'un système de prévention efficace.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que des enquêtes indépendantes et efficaces puissent être menées sur les violations graves du droit international humanitaire visant le personnel de santé et les installations médicales dans des situations de conflit armé. À cet égard, nous estimons qu'il serait judicieux d'organiser des séances d'information du Conseil de sécurité sur la situation dans les pays où les soins médicaux font l'objet d'attaques. À notre avis, des informations sur les enquêtes concernant les violations commises par les États Membres doivent également être communiquées durant ces séances.

Un argument similaire quant au fond a été présenté par notre délégation, ainsi que par de nombreux autres intervenants lors de la séance tenue en avril (voir S/PV.7926) sur les liens entre les droits de l'homme et la prévention des conflits. Nous constatons des parallèles importants entre la question dont nous sommes saisis aujourd'hui et les droits de l'homme dans le cadre de la compétence du Conseil de sécurité.

Troisièmement, il est essentiel de garantir le respect du principe de responsabilité s'agissant des actes de violence visant le personnel médical et les hôpitaux. Il est impératif que les auteurs de ces crimes de guerre soient traduits en justice. Nous partageons l'avis selon lequel en cas d'insuffisances des mécanismes nationaux de responsabilisation, les États Membres doivent coopérer pleinement avec les institutions internationales dans le domaine de la justice pénale, y compris la Cour pénale internationale, pour lutter contre l'impunité.

En outre, nous sommes d'avis que le Secrétaire général peut jouer un rôle clef grâce à sa mission de bons

offices, notamment au titre de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies.

En temps de guerre, les gens commencent à considérer comme dangereuses des activités de la vie quotidienne qui vont de soi en d'autres circonstances. Aujourd'hui, dans l'est de l'Ukraine, se rendre au travail, aller à l'école, se détendre en famille le dimanche après-midi ou travailler dans son jardin sont autant d'activités qui impliquent souvent un choix entre la vie et la mort.

Le pays agresseur ne respecte pas les normes établies par la Convention de Genève et par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au respect du droit international humanitaire. Les soins de santé continuent d'être visées par des attaques à partir des territoires occupés des régions de Donetsk et de Lougansk. Les brigades de soins médicaux d'urgence en Ukraine sont prises par cible par des bombardements et des tirs, alors qu'elles se déplacent dans des véhicules d'urgence portent les marques appropriées et en dépit du fait que les coordonnées géographiques d'urgence sont bien connues. Dans la région de Lougansk, huit centres de santé sur 11 ont été endommagés dans la zone contrôlée par le Gouvernement. Dans la région de Donetsk, 29 centres de santé ont été endommagés, dont cinq n'ont pas pu être reconstruits en raison de la poursuite des hostilités.

En février, trois missiles Grad BM 21 sont tombés sur l'hôpital d'Avdiyivka, qui connaît toujours des difficultés, car les combats ont causé des dégâts permanents aux systèmes d'électricité, d'approvisionnement en eau et de chauffage. Malgré cela, l'hôpital continue à fournir des soins médicaux, mais il n'a pas été possible de réparer le bâtiment principal.

La politique de l'administration de l'occupation russe en Crimée, qui interdit le traitement de substitution, vital pour les patients, a entraîné la mort de dizaines de personnes.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Comme l'a déclaré la Ministre de la santé de l'Ukraine à la soixante-septième Assemblée mondiale de la Santé à Genève il y a quelques jours, le Gouvernement ukrainien n'est pas en mesure de fournir des soins de santé aux millions de citoyens ukrainiens pris au piège sous l'occupation russe.

Dans la région occupée de l'oblast de Lougansk, on est revenu à l'ère d'obscurantisme, avec des politiques sanitaires importées de la Fédération de Russie. Selon des informations crédibles, le traitement antirétroviral et les médicaments contre la tuberculose ne sont pas disponibles dans cette région; on ne peut s'en procurer que par l'intermédiaire des contrebandiers. Il n'y a pas d'informations détaillées sur les données relatives à la santé infantile, à l'immunisation, à la vaccination et à la poliomyélite dans les régions où les combats sont les plus intenses.

En tant que partie à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à ses Protocoles additionnels, l'Ukraine s'est engagée à respecter les dispositions de cette Convention et à faire connaître les normes et les principes du droit international humanitaire. Nous accordons une attention particulière à la protection des civils, y compris le personnel médical et humanitaire.

Pour s'acquitter de ces obligations, les forces armées ukrainienne ont organisé des formations à l'intention de leur personnel sur le respect des normes et principes du droit international humanitaire pendant la planification et l'emploi de la force dans les situations de conflit armé.

Ces activités ont été menées en coopération avec la délégation du Comité international de la Croix-Rouge en Ukraine, le Danish Refugee Council, l'Université nationale Taras Chevtchenko, la Croix-Rouge ukrainienne, l'Union Helsinki ukrainienne pour les droits de l'homme, la fondation caritative internationale Caritas Ukraine et d'autres organisations nationales et internationales des droits de l'homme.

Avec l'appui de ces organisations, des activités de formation sur le droit international humanitaire ont été organisées en 2017 à l'intention de toutes les catégories du personnel des forces armées ukrainiennes. Ces mesures concernent également le personnel des unités de retour de la zone où sont menées les opérations antiterroristes, ainsi que les unités qui doivent se rendre dans cette zone.

Le 26 avril, le Gouvernement ukrainien a adopté la résolution 329 portant création de la Commission interinstitutions pour l'application du droit international humanitaire en Ukraine. Depuis 2014 – depuis le début de l'agression russe contre mon pays –, nous avons fait beaucoup pour protéger les civils. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Nous comptons sur l'appui et le concours de la communauté internationale pour mener à bien les tâches pertinentes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je félicite le représentant de l'Ukraine pour son espagnol excellent.

M. Takei (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Ministre des relations extérieures, M. Nin Novoa, de son exposé et le remercier d'avoir organisé ce débat public. C'est un plaisir pour moi de revoir le Secrétaire général, M. António Guterres, après la Conférence de Londres sur la Somalie il y a deux semaines. Je voudrais également remercier Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Bruno Stagno Ugarte, Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch, de leurs exposés détaillés.

La protection des civils en période de conflit armé, y compris les soins médicaux en période de conflit armé, est un impératif qui exige des efforts concertés et du courage de la part de la communauté internationale. Le Japon a eu l'honneur de jouer un rôle important, avec les autres corédacteurs, dans la rédaction de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité. Pour promouvoir la réalisation des principes énoncés dans la résolution, le Japon a exhorté toutes les parties à un conflit à prendre au sérieux les recommandations formulées par l'ancien Secrétaire général concernant cette résolution. Cependant, malgré l'adoption à l'unanimité de cette résolution historique l'an dernier et nos espoirs, les attaques contre le personnel médical et les installations médicales se sont poursuivies dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Syrie et au Yémen.

Le Japon s'associe aux déclarations qui seront prononcées par le représentant de l'Espagne au nom des corédacteurs de la résolution 2286 (2016) et par le représentant de la Suisse au nom du groupe des Amis de la protection des civils en période de conflit armé.

Dans ce contexte, je tiens à remercier le Secrétaire général Guterres de ses efforts dévoués pour produire son rapport instructif (S/2017/414). Je voudrais faire certaines observations sur sa vision de la protection des civils et des soins médicaux en période de conflit armé.

Le Japon appuie sans réserve la vision du Secrétaire général pour renforcer le respect du droit international, et estime que promouvoir la connaissance, conformément à la recommandation 7 énoncée par l'ancien Secrétaire général (S/2016/722, annexe), devrait être la première étape. À cet égard, le Japon a récemment revitalisé son comité national sur le droit international humanitaire. En outre, le Japon a également pris une part active aux discussions multilatérales du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, tenues à Genève.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la prévention des conflits est le meilleur moyen d'éviter les attaques et les menaces contre les civils et le personnel médical. Le Japon, qui accorde une grande importance à la notion de sécurité humaine et qui entend aider à pérenniser la paix, déploie des efforts variés dans le domaine de la consolidation de la paix pour prévenir l'éclatement et la résurgence des conflits, notamment avec une contribution de 48,5 millions de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix et en dirigeant les débats sur le renforcement des institutions dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix.

Je voudrais maintenant aborder brièvement la question des déplacements forcés, des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, qui est également un élément important dans le contexte de la protection des civils en période de conflit armé. Lors de la réunion des Ministres des affaires étrangères du Groupe des Sept (G7) qui s'est tenue à Hiroshima l'an dernier, le Ministre japonais des affaires étrangères, M. Fumio Kishida, a souligné qu'il était important que les pays du G7 exploitent leurs atouts respectifs et poursuivent des initiatives consacrées au terrorisme et à la crise des réfugiés d'une manière qui soit mutuellement complémentaire et qui génère des effets synergiques. En outre, à compter de demain, la question des réfugiés et des personnes déplacées sera examinée au Sommet du G7 à Taormina, en Italie. Le Japon continuera de s'atteler de manière proactive à cette question.

L'un des principaux facteurs qui font que l'on ne parvienne pas à prévenir la récurrence des attaques contre le personnel et les installations de santé est l'absence de mécanismes de responsabilisation. Tout en soulignant le rôle actif du Conseil de sécurité en matière d'établissement des faits et des responsabilités, le Japon souligne que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits joue un rôle important pour veiller à ce que le droit international humanitaire soit respecté et appliqué. Le Japon continuera de contribuer à la Commission, aussi bien en termes financiers qu'en y nommant les membres les plus qualifiés et les plus indépendants possibles.

Parmi les diverses questions liées à la protection des civils en période de conflit armé, la protection des soins de santé en période de conflit doit être prioritaire pour la communauté internationale. En tant que membre

du Conseil de sécurité, le Japon condamne fermement toutes les attaques contre les installations et le personnel de santé et est pleinement déterminé à faire appliquer les principes énoncés dans la résolution 2286 (2016). Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec les autres États Membres, avec le système des Nations Unies et avec les organisations humanitaires internationales et de la société civile, pour apporter une contribution de fond dans ce domaine.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et d'avoir fait en sorte que la salle du Conseil entende les voix de la société civile, ainsi que votre propre déclaration. Il est très rare d'entendre le public applaudir ici. Je remercie également le Secrétaire général, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et Human Rights Watch de leurs excellentes contributions. Je rends hommage à ces organisations et au travail de leurs équipes.

La Charte des Nations Unies est claire. La protection des civils est censée être au cœur de notre activité. Lorsque les gouvernements se montrent incapables de protéger leurs populations contre le fléau de la guerre, c'est au Conseil de sécurité de veiller à leur sécurité. Pourtant, pour les civils en Syrie, au Soudan du Sud et dans bien d'autres endroits, ce n'est pas des mots inscrits dans la Charte ou d'un débat qui se tient une fois par an qu'il s'agit, mais d'une terrible réalité quotidienne. L'ampleur des besoins est tout simplement sans précédent. En 2016, des nombres records de personnes ont eu besoin d'assistance et de protection, en grande partie du fait d'un conflit et de violations flagrantes du droit international humanitaire – et nombre d'entre elles sont devenues victimes de violence sexuelle, de la traite ou d'autres formes d'esclavage.

Comme les intervenants l'ont clairement établi, ces souffrances sont aggravées par des attaques cruelles et indéfendables contre des installations médicales. Prenons la chute d'Alep l'an dernier : le régime et ses soutiens ont bombardé la ville à maintes reprises, jusqu'à ce que tous les hôpitaux soient hors d'usage, de sorte que la ville ne pouvait même plus prendre ses blessés en charge. Malheureusement, cette tendance se répand. Comme le Secrétaire général l'a souligné, l'urbanisation du conflit à Alep, Mossoul et Djouba a intensifié le risque de destruction des hôpitaux, des écoles, des systèmes d'eau et de l'approvisionnement en électricité. Il ne faut pas que cela devienne la nouvelle réalité de la guerre.

Quinze ans après que le Conseil se fut pour la première fois engagé officiellement à protéger les civils en période de conflit armé, il est évident que nous devons adopter une nouvelle démarche. Je me félicite donc que le Secrétaire général ait appelé à redynamiser une campagne mondiale, ce qui devrait permettre de prendre des mesures concrètes pour réduire au minimum les préjudices causés aux civils, protéger les personnes déplacées, veiller à ce que les soldats de la paix puissent s'acquitter au mieux de leur mission, et garantir que ceux qui bafouent le droit international aient à en répondre. Pour appuyer cette campagne, nous devons tous adopter quatre mesures.

Premièrement, nous devons prendre des mesures d'atténuation concrètes sur le terrain. Par exemple, des travaux sont en cours pour consolider les établissements de santé en Syrie et permettre l'accès à des dispensaires mobiles au Yémen. Au Soudan du Sud, les soldats de la paix du Royaume-Uni contribuent à renforcer la sécurité et l'accessibilité des sites de protection des civils des Nations Unies.

Deuxièmement, nous devons mettre en commun les pratiques optimales. Cela implique la pleine participation des femmes dans les efforts de protection des civils. Cela signifie également le plein respect, par tous, du droit international humanitaire. Au Royaume-Uni, nous formons nos forces armées au droit international humanitaire tout au long de leur carrière, notamment par des cours consacrés à des pays précis, avant leur déploiement. Nous partageons nos compétences pour aider d'autres gouvernements et leurs forces armées à respecter le droit international humanitaire et nous les aidons à rendre leurs systèmes de justice militaire plus efficaces.

Troisièmement, nous devons collecter des données de meilleure qualité et plus systématiques sur les attaques ayant visé les installations et le personnel de santé. Nous nous félicitons que le Secrétaire général soit déterminé à veiller à ce que cela soit fait au sein du système des Nations Unies, mais il ne suffit pas de récolter des données; il faut les exploiter. C'est pourquoi nous demandons que le Conseil soit plus souvent informé par toute la famille des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, dès lors que se produisent des attaques contre les installations et le personnel de santé.

Enfin, le Conseil doit prendre des mesures en cas de violation. Lorsque les États se montrent incapables d'agir, il est de notre responsabilité de décider que ces violations ne seront pas tolérées, que nous entendons faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes. Dans cette salle, nous avons le devoir de dénoncer ceux qui ne respectent pas le droit international. Nous avons le devoir de recueillir les éléments de preuve absolument indispensables pour intenter, en temps utile, des actions en justice contre ceux qui attaquent le personnel et les installations de santé, en violation du droit international humanitaire.

Mais nous ne nous acquittons pas de ce devoir – pas encore. Donc aujourd'hui, engageons-nous de nouveau tous à user de l'autorité du Conseil et à assumer nos responsabilités pour prévenir les conflits, protéger les civils et demander des comptes à ceux qui violent le droit international humanitaire et ceux qui violent et attentent aux droits de l'homme. Le Royaume-Uni continuera de jouer un rôle de chef de file, notamment dans le cadre de la campagne mondiale du Secrétaire général.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en anglais*) : La Chine félicite l'Uruguay d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé et plus précisément sur la protection des civils et soins médicaux en période de conflit armé. La Chine souhaite la bienvenue au Ministre des relations extérieures, M. Nin Nova, qui est venu à New York pour présider la séance d'aujourd'hui. Je tiens à remercier le Secrétaire général Guterres de son exposé. La Chine a écouté attentivement les déclarations faites par Mme Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et le représentant des organisations non gouvernementales.

Présentement, la situation en matière de sécurité dans le monde reste peu reluisante. Des problèmes sensibles dans certaines régions sont restés sans solution depuis trop longtemps, ce qui a provoqué des conflits armés interminables. Cette situation a mis davantage en lumière l'insécurité croissante des civils locaux et des installations médicales chargées de leur fournir des soins. Dès lors, cette question a suscité un vif intérêt de la part de la communauté internationale. La Chine est pour que la communauté internationale prenne des mesures robustes pour assurer la sûreté et la sécurité des civils, des travailleurs de la santé et de leurs installations.

Premièrement, il faut mettre l'accent sur la prévention et le règlement des conflits de sorte d'éliminer les causes profondes qui compromettent la sûreté des civils, des travailleurs de la santé et de leurs installations. Les pays doivent renforcer le sentiment de communauté et d'avenir commun et promouvoir un paradigme de gouvernance mondiale sur la base de consultations et de contributions conjointes et d'avantages partagés afin de construire un environnement international pacifique et stable.

Le Secrétaire général Guterres fait activement campagne en faveur d'initiatives pour la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, ce qui est à notre sens un effort utile pour atteindre l'objectif susmentionné. La communauté internationale doit, en œuvrant dans un même esprit, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'attaquer aux causes profondes des conflits. Dans le même temps, il est nécessaire de prôner une culture de paix et de promouvoir la réconciliation nationale. Étant au cœur du mécanisme de sécurité collective, le Conseil de sécurité doit assumer efficacement la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en s'employant à promouvoir le dialogue et la négociation et des efforts soutenus pour trouver des solutions politiques aux questions sensibles, de sorte de prémunir les civils contre des dommages en période de conflit armé.

Deuxièmement, le Gouvernement et les parties à un conflit ont l'obligation de protéger les civils. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger leurs civils. Les parties à un conflit doivent respecter le droit international humanitaire et mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil, notamment la résolution 2286 (2016), honorer leur obligation de protéger les civils, le personnel médical et leurs installations, et garantir l'accès humanitaire.

S'agissant des victimes des conflits armés, c'est aux gouvernements et aux communautés concernées qu'il incombe de protéger leurs droits juridiques et leur dignité et de les aider à réintégrer leurs communautés. Pour ce qui est des cas de violations du droit international humanitaire en temps de conflit armé, comme les violations des droits de l'homme, les menaces et les attaques contre le personnel médical et les installations médicales, les gouvernements doivent prendre des mesures pour ouvrir des enquêtes et punir les auteurs.

Troisièmement, il est nécessaire d'adopter une approche holistique et de créer une synergie qui fonctionne. Le mandat de protection des civils octroyé par le Conseil de sécurité aux opérations de maintien

de la paix étant en soi un moyen important de protéger les civils, il doit être strictement respecté et ne doit pas être perçu comme se substituant à la responsabilité et à l'obligation de protéger les civils qui incombent aux gouvernement nationaux et aux parties aux conflits. Lorsqu'il élabore un mandat de protection des civils, le Conseil doit tenir compte de l'ensemble des conditions et des exigences du pays hôte ainsi que de la capacité et des conditions des missions de maintien de la paix de sorte que les mandats en question soient clairs, pratiques et réalisables.

Les soldats de la paix qui se rendent coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent être fermement sanctionnés. Les organisations régionales, comme l'Union africaine, et les organismes humanitaires internationaux, ont des avantages relatifs et un rôle particulier dont il faut tirer pleinement parti. Des efforts doivent aussi être faits pour renforcer l'échange d'informations et aligner les politiques de sorte d'aider les pays touchés à renforcer leur capacité de protéger les civils. À cet égard, il importe aussi d'adopter une stratégie efficace pour remédier à la situation des réfugiés, aider les pays d'accueil à réinstaller les réfugiés et lutter résolument contre les activités criminelles dont sont victimes les réfugiés.

Quatrièmement, nous devons nous attacher à fournir une assistance humanitaire en période de conflit armé. La Chine rend hommage à tout le personnel médical et à tous les organismes de secours humanitaire pour l'esprit humanitaire dont ils font preuve pour guérir les blessées et porter secours aux mourants en période de conflit armé. Nous espérons qu'en s'acquittant de leur noble mission, mus par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ils observeront les principes présidant à l'aide humanitaire des Nations Unies, respecteront la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays hôte, feront un effort particulier pour comprendre et gagner la confiance des parties concernées et éviteront de s'impliquer eux-mêmes dans le conflit. Une telle approche permettra de créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité du personnel médical, des installations médicales et des travailleurs humanitaires opérant dans le cadre d'un conflit armé. L'Organisation des Nations Unies doit jouer son rôle de coordination, maintenir ouverts les canaux de communication avec toutes les parties au conflit et renforcer sa supervision du personnel humanitaire et autre de sorte de créer les conditions d'un accès humanitaire en temps voulu et sécurisé.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence du Ministre des relations extérieures de la République orientale de l'Uruguay, M. Rodolfo Nin Novoa, à la séance d'aujourd'hui. C'est un privilège de l'avoir parmi nous aujourd'hui.

Je voudrais aussi féliciter de leurs exposés la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, et le Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch, M. Bruno Stagno Ugarte. Nous pensons que les trois interventions sont vraiment importantes, non seulement parce qu'elles touchent le cœur de nous tous qui sommes ici dans cette salle, mais aussi parce qu'elles touchent le nerf des problèmes rencontrés dans ce domaine par l'Organisation en général et par le Conseil de sécurité en particulier.

Malheureusement, la guerre a pris une dimension violente et engendré des pratiques et des dynamiques qui, selon le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414), ont affecté la vie de 65 millions de personnes innocentes dans différentes régions de la planète. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au Yémen, à cause du conflit, plus de 21 millions de personnes ont besoin de protection et d'aide pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. En Syrie, 13,5 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire et 6,3 millions ont été déplacées. En Libye, 2,4 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire. De la même manière, le nombre de pertes civiles – dues aux attentats terroristes et aux affrontements entre forces et parties aux différents conflits dans le monde – a augmenté à cause des bombardements aveugles, par les différentes coalitions, d'hôpitaux, d'installations médicales et humanitaires, de lieux de culte et même de fêtes de mariages, qui ne revêtent pourtant aucun caractère militaire important mais qui continuent de faire l'objet de bombardements répétés. Selon les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général, en 2016, il y a eu 108 attaques contre des installations médicales en Syrie, 17 attaques en République centrafricaines et 19 attaques au Yémen. En outre, le rapport signale que, chaque mois, près de 30 000 personnes sont blessées rien qu'en Syrie, soit 42 victimes par heure.

À cet égard, le 3 mai 2016, à l'initiative de l'Uruguay, de l'Égypte, du Japon, de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2286 (2016), qui vise à protéger la population

civile en période de conflit armé, à protéger le personnel humanitaire et à garantir son déploiement en toute sécurité, et à assurer la protection des infrastructures humanitaires, entre autres. Toutefois, malgré la résolution, nous sommes encore témoins de violations du droit international humanitaire sous la forme d'attaques contre les civils et l'infrastructure civile et de déni d'accès à l'assistance médicale durant un conflit armé, qui ne sont pas, dans de nombreux cas, le produit d'une erreur, mais plutôt une méthode de guerre. Nous appelons les États à ratifier le Statut de Rome, d'une part pour garantir son universalisation, et d'autre part pour mettre fin à l'impunité de ces attaques.

Il nous semble important de rappeler la déclaration faite par les chefs d'État et de gouvernement durant le dix-septième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu en septembre 2016 sur l'île Margarita, au Venezuela, dans laquelle ils ont condamné les récentes atteintes à la sécurité du personnel et des installations humanitaires. Nous condamnons donc à notre tour avec fermeté toutes les attaques et menaces visant la population civile, les hôpitaux, les installations de santé et les infrastructures d'approvisionnement en eau et en électricité, ainsi que les attaques contre les médecins qui sacrifient leur vie pour venir en aide aux populations civiles prises au piège de conflits armés, que l'on qualifie froidement de « victimes collatérales». Ces actes constituent des crimes de guerre, dont les responsables doivent être traduits en justice.

Nous exigeons que toutes les parties à des conflits protègent les populations civiles, leurs biens, les installations de santé et les missions humanitaires déployées. Le droit international humanitaire et les principes d'impartialité, de neutralité, d'humanité et d'indépendance qu'il incarne ont été développés pour contrer la violence en période de conflit armé, et ils doivent être appliqués dans le contexte des différends politiques et militaires. La Bolivie appelle la communauté internationale à prendre des mesures concrètes et à honorer les engagements pris par tous les membres du Conseil et par les États Membres de l'ONU afin de garantir la sécurité des civils en période de conflit armé, en particulier celle des femmes et des enfants, qui sont les plus vulnérables face à la violence extrême. De même, la Bolivie plaide pour le recours à des moyens pacifiques de règlement des différends, notamment les bons offices, la diplomatie préventive, le multilatéralisme, la non-ingérence et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, qui sont des principes universels reconnus par la communauté internationale et constituent des moyens efficaces d'éviter le fléau de la guerre.

Dans ce contexte, nous appelons les États Membres à appuyer la mise en œuvre du Programme d'action pour l'humanité proposé par l'ONU, qui comporte cinq axes sur lesquels la communauté internationale doit orienter son action pour apaiser la souffrance humanitaire et réduire les risques et la vulnérabilité. Ces cinq axes sont la prévention, et, bien sûr, le règlement des conflits, le respect du droit international humanitaire, la nécessité de ne laisser personne de côté, la nécessité d'adapter nos efforts pour répondre aux besoins, et la nécessité d'investir dans l'humanité. Ces objectifs ne pourront être réalisés tant que continueront d'éclater des conflits armés, que des civils innocents constitueront des objectifs militaires et que la technologie sera mise au service de la guerre et de la destruction plutôt que de la paix.

La pertinence ou l'inutilité, la réussite ou l'échec de l'Organisation se mesurent à l'aune des vies que nous pouvons sauver. Chaque vie perdue, chaque personne blessée, chaque déplacé, chaque réfugié, représente un échec de notre part. Nous sommes d'accord avec les orateurs qui ont souligné la nécessité de partager les bonnes pratiques, et nous devons à cet effet collecter des informations plus nombreuses et de meilleure qualité pour éviter que de tels événements se reproduisent. Nous devons poursuivre et sanctionner les responsables et mettre fin à l'impunité. Nous devons lutter contre les causes structurelles des conflits et investir dans le développement, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et nous devons également renforcer l'état de droit et les institutions. En outre, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, nous devons cesser d'alimenter la machine de guerre et le commerce vorace de la guerre. Nous devons mettre un terme à l'interventionnisme. Nous devons mettre un terme aux logiques de changement de régimes, qui ont causé et continuent de causer tant de souffrance à l'humanité.

M. Delattre (France) : Je voudrais commencer par remercier la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat important et particulièrement bienvenu. Je remercie également Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et M. Bruno Stagno Ugarte, Directeur adjoint de Human Rights Watch, pour leur présence, pour leurs interventions

très éclairantes et pour leur engagement et celui de leurs équipes.

Je voudrais aussi remercier tout particulièrement le Secrétaire général d'avoir présenté sa vision d'une protection des civils ambitieuse, au cœur notamment du programme de prévention. La France partage entièrement cette priorité et cette ambition, auxquelles le Conseil doit pleinement contribuer.

Lorsqu'au Conseil, nous parlons de la Syrie, de bombardements indiscriminés dans des zones peuplées, au mépris du respect du droit humanitaire, comme on l'a décrit, lorsque nous parlons du Yémen, de l'Iraq, de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine, de l'Afghanistan, du Soudan du Sud, nous avons tous à l'esprit le sort des civils, des femmes, des enfants, des journalistes, du personnel médical et humanitaire, de ceux qui paient le prix si élevé des conflits. La protection des civils est en effet au tout premier rang de nos priorités, et l'enjeu est bien de traduire cette priorité en action. C'est ainsi que le Conseil a mis la protection des civils au cœur du mandat des opérations de maintien de la paix, qui doivent employer des moyens robustes de protection. C'est ainsi également que les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ont été intégrées dans des régimes de sanctions. Les responsables de ces violations doivent être sanctionnés plus systématiquement, et nous devons aller plus loin.

Nous disposons pour cela d'outils concrets qu'il faut utiliser. Le premier outil, c'est l'Aide-mémoire sur la protection des civils adopté en décembre 2015 (voir S/PRST/2015/23), qui est devenu un instrument concret et complet. Diffusons-le et utilisons-le au maximum. Le deuxième outil, ce sont les Principes de Kigali, qui offrent des orientations en matière de conduite des opérations, de formation, de coopération avec les communautés locales, au plus près du terrain. Soutenons les Principes de Kigali, comme le fait la France. Le troisième outil, ce sont les recommandations du Secrétaire général, présentées dans son dernier rapport (S/2017/414), dont beaucoup sont particulièrement utiles. Je voudrais insister sur trois sujets majeurs soulevés par le Secrétaire général, qui constituent autant de priorités sur lesquelles nous devons progresser.

D'abord, l'accès humanitaire doit être sûr, immédiat, plein et sans entrave. C'est loin, nous le savons, d'être le cas partout. En Syrie, les restrictions à l'accès humanitaire constituent une méthode de guerre inacceptable. Au Yémen, il importe de restaurer un accès effectif et sans entrave à l'aide humanitaire ainsi qu'aux biens de première nécessité. Nous sommes préoccupés, bien sûr, par la famine qui sévit au Yémen, mais aussi en Somalie, au Nigéria et au Soudan du Sud, où près de 20 millions de personnes sont menacées. La France organisera prochainement une réunion en format Arria sur ce sujet.

Le deuxième thème et deuxième priorité, ce sont les disparitions. Nous entendons l'alerte du CICR, relayée par le Secrétaire général, concernant les disparitions, qui ont plus que quadruplé dans certains contextes depuis 2014. Ces disparitions sont le résultat des combats qui déplacent les populations et séparent les familles, mais aussi des enlèvements et des arrestations, avec leur lot de détentions arbitraires, de torture et d'exécutions, comme c'est le cas en Syrie. La France appelle à cet égard tous les pays à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Le troisième sujet et troisième priorité, c'est la justice, parce qu'il ne saurait y avoir de protection des civils sans sanction des violations du droit des gens. On peut se féliciter de certaines avancées. En République centrafricaine, la Cour pénale spéciale se met en place. Au Mali, le Mécanisme conjoint a déjà effectué des poursuites. De manière complémentaire, lorsque rien n'est possible au niveau national, le Statut de Rome prévoit la possibilité que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale (CPI). Dans le cas de la Syrie, on le sait, la proposition de la France de saisir la CPI s'est heurtée au veto. N'oublions pas la responsabilité du Conseil à cet égard, tandis que se poursuit la collecte de preuves en coopération avec la Commission d'enquête internationale, et bientôt le mécanisme dédié. En République démocratique du Congo, nous prenons note de la déclaration de la Procureure de la Cour pénale internationale, selon laquelle les violences entre milices locales et forces congolaises, le meurtre de nombreuses personnes, civiles et non civiles, les enlèvements et exécutions sommaires, y compris d'experts des Nations Unies en mission et de leurs accompagnateurs, pourraient constituer des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale.

Je voudrais revenir plus spécifiquement sur la résolution 2286 (2016), car elle est emblématique. En effet, les attaques contre les hôpitaux tuent soignants et patients, mais condamnent aussi à mort tous ceux qui nécessiteraient des soins. Les conséquences au

Yémen et en Syrie, en particulier sur les enfants, sont extrêmement alarmantes.

Vous nous invitez, Monsieur le Président, à faire part de nos actions pour la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). J'en citerai trois qui concernent les forces françaises.

Premier exemple, la notification et la communication aux forces de « no-strike lists », élaborées en lien avec le CICR dont je salue à nouveau chaleureusement le travail : les dernières campagnes aériennes en Libye, au Mali et au Levant ont toutes été menées en inscrivant systématiquement le personnel, les véhicules et les infrastructures de santé dans les listes des biens protégés, en répertoriant leurs localisations. Par ailleurs, en ce qui concerne l'utilisation d'armes explosives en zones urbaines, nos règles d'engagement très strictes permettent de prévenir les conséquences humanitaires de nos opérations, conformément au droit international humanitaire.

Deuxième exemple, la formation des troupes, les nôtres comme celles avec lesquelles nous coopérons : ainsi à Gao, au Mali, les conseillers juridiques de la force Barkhane sensibilisent les forces maliennes à la protection des services médicaux dans le cadre de formations régulières au droit des conflits armés, pour ne prendre que cet exemple.

Troisième illustration, l'exemplarité en matière de protection due aux blessés, quels qu'ils soient : toute personne membre des forces belligérantes ennemies, blessée et recueillie par les forces françaises est soignée par le service de santé de l'armée française jusqu'à la consolidation définitive des blessures. Les forces françaises, lorsqu'elles sont déployées dans des environnements difficiles, prennent également en charge médicalement les civils. Au titre de l'exemplarité, je voudrais réaffirmer aussi toute l'importance que la France attache à la lutte contre les abus sexuels, par des actions concrètes de prévention, de formation et de lutte contre l'impunité.

Je formulerais pour finir une recommandation pour l'information du Conseil. Le Secrétaire général a souligné l'importance de l'alerte et de la collecte de données structurées pour la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Le rapport annuel sur la protection des civils pourrait présenter une annexe dédiée, recensant l'évolution et le type d'attaques contre les personnels médicaux et leurs installations. Je voudrais rappeler le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à ce sujet, et je saisis cette occasion pour féliciter le nouveau Directeur général de l'OMS, M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, au côté de qui le Conseil de sécurité doit être pleinement engagé.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence uruguayenne et le Ministre des relations extérieures, S. E. M. Rodolfo Nin Novoa, d'avoir braqué les projecteurs sur la protection des soins de santé en période de conflit armé, ainsi que le Secrétaire général de ses recommandations incisives. Nous remercions également chaleureusement de leurs exposés détaillés Mme Beerli, du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Ugarte, de Human Rights Watch.

Les statistiques montrent qu'environ 75 % de toutes les victimes de guerre sont des civils, du fait des hostilités et de l'utilisation excessive d'explosifs dans les zones urbaines. Ces morts et les violations flagrantes des droits de l'homme sont accompagnées par des déplacements forcés à grande échelle, qui ont conduit à une crise mondiale en matière de protection. La survie des victimes blessées dépend d'installations médicales et d'un personnel médical et humanitaire pleinement opérationnels. Il s'ensuit que la destruction de ces installations pourrait être utilisée par des groupes armés en tant que nouvelle arme de guerre. Dans le même temps, nous devons reconnaître que la démolition des établissements de soins est souvent un dommage collatéral des efforts que nous déployons pour lutter contre le terrorisme et les groupes armés.

L'année dernière, le Kazakhstan a coparrainé la résolution 2286 (2016), dont l'adoption à l'unanimité reflétait l'engagement uni du Conseil en faveur de l'humanité en temps de guerre. Toutefois, le personnel de santé et les installations médicales continuent d'être attaqués dans un certain nombre de conflits. La mise en œuvre effective de cette résolution en devient d'autant plus impérative. Dans ce contexte, ma délégation voudrait soumettre les observations suivantes à l'examen du Conseil.

Premièrement, l'ONU et le Conseil doivent envoyer un message fort à toutes les parties à des conflits en mettant en œuvre les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport de mai (S/2017/414), telles que le renforcement du respect du droit international, la fourniture de soins médicaux impartiaux et l'octroi d'un accès sans entrave aux interventions humanitaires, la priorité à accorder à la protection des civils dans les opérations de paix des

Nations Unies et la recherche de solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées.

Deuxièmement, l'application du principe de responsabilité est essentielle. Les auteurs doivent être traduits en justice afin de mettre fin à toutes les formes d'impunité. Toutes les parties à un conflit armé qui sont responsables d'attaques contre des écoles et des hôpitaux doivent être inscrites sans exception et de façon précise dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'ONU doit prendre langue avec les parties inscrites sur la liste afin d'obtenir des plans d'action visant à traduire en justice les auteurs de ces attaques.

Troisièmement, la protection des civils incombe au premier chef au pays hôte. Les gouvernements doivent renforcer les mécanismes nationaux afin de garantir l'indépendance des enquêtes sur les violations commises, et introduire des réformes globales dans le secteur de la sécurité et dans les domaines de l'état de droit et de la bonne gouvernance. Ils doivent être appuyés par le système des Nations Unies, les organisations régionales, les soldats de la paix, les donateurs et la communauté internationale.

Quatrièmement, l'appui des acteurs internationaux doit porter avant tout sur les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits par le biais de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et de mesures de développement.

Cinquièmement, nous devons utiliser activement les outils de protection non militaire, y compris des activités de plaidoyer politique vigoureuses, alliées à une remontée de l'information et un suivi vigilants. L'éducation et la formation de toutes les parties prenantes dans le cadre plus large du droit international sont donc absolument indispensables. Nous devons également promouvoir une meilleure collecte de données grâce au suivi et à l'analyse de données relatives aux attaques contre des établissements de soins de santé en période de conflit armé, et prendre les mesures qui s'imposent.

Sixièmement, nous soulignons l'importance que revêt la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de juin 2015 (S/2015/453) et les recommandations pertinentes du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui a indiqué que les mandats de protection des civils devaient être cohérents et assortis d'une stratégie politique globale. Nous avons également besoin de clarté opérationnelle dans le cadre de la formulation et de l'exécution des mandats, ce qui n'a pas toujours été possible en raison de perceptions et de positions géopolitiques différentes au sein du Conseil. La situation est compliquée plus encore par les parties au conflit et les acteurs sur le terrain, notamment en ce qui concerne le rôle des acteurs non étatiques et des combattants étrangers, qui représentent un phénomène nouveau.

Septièmement, les attaques contre les installations et le personnel de santé ont un effet dévastateur sur les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Toutes les interventions humanitaires doivent donc prendre en compte les droits et les besoins des groupes vulnérables, y compris l'accès aux soins médicaux essentiels. La pleine participation des femmes à la prise de décisions contribuera au respect de ces droits. Les victimes de mines terrestres et autres munitions et les effets indirects des conflits armés, telles que la maladie, la malnutrition et la famine, requièrent également des soins médicaux spéciaux et des services spécialisés. Tous ces problèmes ne peuvent être réglés efficacement qu'en rassemblant les parties prenantes internationales, régionales et locales et la société civile.

Enfin, le Kazakhstan rend hommage au noble travail accompli par le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations humanitaires et des droits de l'homme. Ma délégation attache la plus grande importance à la sécurité des civils et s'est pleinement engagée à appliquer la résolution 2286 (2016).

Pour terminer, j'abonde entièrement dans le sens de S. E. le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay et de l'appel passionné qu'il a lancé, à savoir que ce sont les rêves qui sauveront le monde. Le Secrétaire général a un rêve et une vision, et nous tous, collectivement, devons l'aider à les réaliser.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise se réjouit de vous voir, Monsieur le Président, présider, en personne, ce débat public du Conseil de sécurité que votre pays a décidé de consacrer à l'importante thématique de la protection des civils, y compris des soins de santé, dans les conflits armés, première rencontre du genre depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 2286 (2016).

Il me plaît aussi à cette occasion de remercier, pour son rapport (S/2017/414) et les recommandations y contenues, le Secrétaire général, ainsi que les intervenants du jour, Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge

et M. Bruno Ugarte, Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch pour leur engagement continu en faveur de la cause humanitaire.

Dans son rapport dont nous sommes saisis, le Secrétaire général décrit avec pertinence sa vision qui est d'ériger la protection des civils et la prévention des conflits en priorités absolues dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Sénégal, conformément aux principes qui sous-tendent sa politique étrangère, adhère parfaitement à une telle vision qui, nous en sommes persuadés, va aussi profondément inspirer les Nations Unies et principalement le Conseil de sécurité, quand on sait que les conflits armés restent de loin la première cause d'urgence humanitaire à travers le monde.

Parallèlement, l'accent doit être mis en période de conflit, d'une part, sur la protection des populations civiles et des infrastructures, devenues hélas, des cibles privilégiées, et d'autre part, sur l'impératif du respect du principe de responsabilité, eu égard aux violations flagrantes et systématiques du droit international humanitaire, par les parties en conflit. Voilà pourquoi, le triptyque prévention, protection et respect du principe de responsabilité, devrait, plus que jamais, guider l'action de la communauté internationale en la matière. En effet, en ce qu'elle permet d'éviter l'escalade de la violence, source d'attaques indiscriminées et de déplacements des populations, la prévention des conflits doit être le fondement de toute stratégie sécuritaire, d'où l'impérieuse nécessité de renforcer la cohérence des politiques initiées en la matière par les Nations Unies et par les organisations internationales.

Par ailleurs, il n'échappe certainement à personne que sur les différents foyers de conflits à travers le monde, les populations civiles ainsi que les infrastructures sanitaires sont de plus en plus délibérément ciblées, soit par les groupes armés, soit par les armées régulières. S'y ajoutent les attaques indiscriminées et récurrentes contre les infrastructures sanitaires, le personnel médical, les convois humanitaires, et donc les travailleurs humanitaires, auxquels je voudrais justement rendre un hommage mérité pour les sacrifices consentis, souvent au prix de leur vie.

Au même moment, comme le souligne le Secrétaire général dans le rapport susmentionné,

> « face aux souffrances de civils touchés par un conflit, la lassitude, voire la résignation, s'empare de plus en plus de la communauté internationale » (*S/2017/414/par.2*).

Face à ce constat amer qui n'a que trop duré, le temps est venu, nous semble-t-il, pour le Conseil de sécurité en particulier, d'accorder la priorité à la protection des civils, et en particulier à celle du personnel médical, des installations sanitaires et des transports, conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977 et de 2005 ainsi que de tous les instruments internationaux y relatifs.

S'il est vrai que les États ont la responsabilité première d'assurer la protection des civils en période de conflits armés, il n'en demeure pas moins que l'Organisation des Nations Unies, à travers le Conseil de sécurité, a un rôle essentiel à jouer en la matière. Pour ce faire, il importe de renforcer, sous toutes ses formes, la culture de la prévention des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de lutter contre l'impunité de leurs auteurs quels qu'ils soient.

À cet effet, le renforcement du rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la prévention reste essentiel. Pour ce faire, il convient, lors du réexamen ou de l'établissement des mandats des missions, d'envisager des mesures de renforcement des capacités et d'appui à la réforme du secteur de la sécurité et au besoin, aux procédures de sanctions, mais aussi de veiller ce que les ressources des opérations de paix soient adaptées leurs mandats.

Quant aux parties aux conflits, elles ont évidemment l'obligation de respecter le droit international humanitaire tandis que la communauté internationale se doit de veiller à ce que soient traduites devant la justice, les personnes soupçonnées de violations graves de ces règles de droit, y compris du droit international relatif à la protection des soins médicaux en temps de conflit armé. D'où le rôle prépondérant des partenariats militaires qui offrent une occasion unique d'influencer les parties au conflit et d'assurer le respect du droit international.

La réalisation de ces objectifs nécessite une approche multidimensionnelle englobant une diversité d'acteurs dont notamment le Conseil, les États Membres et les pays fournisseurs de contingents.

Aussi est-il fondamental d'assurer le rétablissement des services de base notamment par la reconstruction des hôpitaux et autres installations médicales détruits ou endommagés lors d'attaques.

Un autre aspect important à prendre en compte est la mise en œuvre des mesures prises par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2286 (2016) et les recommandations faites par le Secrétaire général dans ce sens. Par ailleurs, tous les obstacles possibles à l'accès aux soins de santé et aux facilités y afférentes devront être levées pour permettre un déploiement adéquat sur le terrain. De plus, les organismes de santé locaux doivent être soutenus pour maintenir un service minimum, grâce à des solutions sur mesure qui seront trouvées au gré des circonstances sur le terrain.

Enfin, une formation de qualité devrait être assurée au personnel militaire afin de minimiser les perturbations des services de soins de santé, tout en sauvegardant les préoccupations légitimes de sécurité.

Malgré la condamnation unanime par la communauté internationale des attaques indiscriminées contre les populations civiles et les infrastructures sanitaires, en violation flagrante des dispositions pertinentes du droit international humanitaire, le rapport du Secrétaire général renseigne que celles-ci sont restées malheureusement très nombreuses en 2016. Plus grave encore, le rapport informe que

> « De nombreux incidents n'ont jamais fait l'objet d'une enquête, et lorsqu'une enquête était ouverte, elle n'était souvent pas conforme aux normes internationales, privant les victimes de voies de recours efficaces et empêchant l'exercice du principe de responsabilité » (*ibid., par 37*).

C'est pour cette raison que ma délégation soutient un renforcement de l'action de la communauté internationale par l'ouverture d'enquêtes sur les allégations de violations et l'engagement de poursuites contre les auteurs d'attaques contre les infrastructures sanitaires, dont les prestations restent naturellement essentielles en temps de conflit armé. Il va sans dire que notre génération a la responsabilité, si elle en a la volonté réelle, de substituer à la culture de l'impunité, celle du respect du principe de responsabilité.

Pour conclure, ma délégation estime que nous pouvons retenir que la meilleure façon de protéger les civils est de créer un environnement aussi protecteur que préventif, qui accorde une attention particulière aux causes profondes des conflits, à la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi qu'au développement inclusif et durable.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général, M. Guterres, d'avoir décrit sa vision sur ce qu'il faut faire face à ce qu'il a qualifié à juste titre de crise mondiale sur le plan de la protection.

Je tiens également à remercier M. Ugarte et Mme Beerli. Les organisations qu'ils représentent font un travail indispensable pour promouvoir le principe de responsabilité, ainsi que le respect et la protection du personnel et des installations de santé en période de conflit armé. Les États-Unis apprécient en particulier le fait que des organisations de la société civile comme les leurs prennent part à ces séances, ainsi que les données et les rapports fournis par de très nombreux groupes de la société civile sur cette question.

Il ne fait guère de doute que, en matière de protection des civils, la tendance est à l'aggravation. Les parties au conflit recourent à des tactiques répugnantes, en affamant des villes entières jusqu'à ce qu'elles se rendent, en bombardant délibérément des hôpitaux – parfois le même hôpital à maintes et maintes reprises – et en violant et en torturant les civils qui tentent de s'enfuir. Et pourtant, comme l'a fait observer le Secrétaire général,

> « face aux souffrances de civils touchés par un conflit, la lassitude, voire la résignation, s'empare de plus en plus de la communauté internationale » (*S/2017/414, par. 2*).

La protection des civils incombant au premier chef aux États Membres de l'ONU, faire évoluer cette attitude de résignation signifie donc que nous, membres du Conseil, devons faire évoluer la démarche que nous avons adoptée pour faire face aux crises en matière de protection sur le terrain. En tant que Conseil, nous devons être honnêtes avec nous-mêmes lorsque les États Membres n'honorent pas leurs engagements, et nous devons être prêts à appliquer des pressions constructives lorsque les parties à un conflit ne changent pas de cap. Nous devons appeler l'ONU à être plus active et plus explicite lorsqu'elle désigne les responsables, et nous devons donner suite aux efforts des Nations Unies, en prenant des mesures spécifiques au Conseil, qu'il s'agisse de désigner nommément les responsables dans les textes que nous adoptons ou d'envisager des sanctions et autres mécanismes d'établissement des responsabilités. C'est la voie à suivre pour commencer à lutter contre le climat d'impunité qui prévaut dans de très nombreux conflits inscrits à notre ordre du jour.

La protection des installations de santé et des travailleurs médicaux en période de conflit armé reste

une source particulièrement grave de préoccupation pour les États-Unis. Il y a un an, le Conseil a adopté la résolution 2286 (2016), qui souligne que les attaques dirigées contre le personnel et les installations de santé doivent cesser et que les auteurs de violations devront répondre de leurs actes. Toutefois, dans de trop nombreux endroits, ces attaques ont non seulement continué mais elles ont empiré, et nombre d'entre elles ne sont pas des incidents isolés. Dans certains cas, les parties belligérantes attaquent les hôpitaux précisément parce que le personnel médical fait son travail, qui consiste à soigner les malades et les blessés.

En Syrie, le régime d'Assad, avec l'aide de la Russie, de l'Iran et du Hezbollah, a attaqué et détruit des installations médicales dans le cadre d'une campagne de destruction acharnée. L'organisation Médecins pour les droits de l'homme a enregistré 108 attaques contre des installations médicales au cours de la seule année 2016. Depuis le début de la guerre civile en Syrie, le régime d'Assad et ses alliés seraient, selon certaines informations, responsables de 90 % des 454 attaques ayant visé des installations médicales. Le monde a été témoin de cette cruauté durant l'offensive contre l'est d'Alep l'année dernière. Entre juillet et novembre 2016, le régime d'Assad aurait bombardé tous les hôpitaux de l'est d'Alep sans exception, ce qui fait que, désormais, 250 000 civils n'ont quasiment plus aucun accès à des soins médicaux. Certains hôpitaux ont été attaqués plus d'une fois par le régime, et les forces d'Assad n'ont même pas voulu épargner les maternités et les hôpitaux pour enfants. Des médecins ont relaté directement au Conseil l'horreur que représente le fait de traiter des patients dans des services d'urgences de fortune installés dans les sous-sols où ils ont dû se replier pour éviter les attaques aveugles du régime. Les attaques perpétrées l'an dernier contre le personnel et les installations de santé à Alep ne seront pas oubliées. Elles sont une souillure pour le Conseil et pour ses membres qui ont refusé d'y mettre un terme.

Au Yémen, les combats ont entraîné la rapide détérioration des infrastructures de santé du pays. À peine 45 % des installations médicales sont encore ouvertes, alors même que près de 70 % de la population a besoin d'aide humanitaire. Les conséquences sont catastrophiques. Ces trois dernières semaines, le Yémen a souffert d'une épidémie de choléra qui s'est propagée rapidement. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, le nombre de cas a augmenté de 50 % depuis le 27 avril, et des centaines de personnes sont déjà mortes de cette maladie curable. Les ressources du Yémen sont sollicitées à l'extrême, et toutes les parties au conflit dans le pays doivent prendre toutes les précautions envisageables pour éviter les victimes civiles et les dommages aux infrastructures civiles, en particulier les installations médicales, ou à tout le moins pour les réduire au minimum. Les attaques contre les installations et les travailleurs de santé ne font qu'exacerber la crise humanitaire au Yémen. Les parties doivent faire tout ce qui est en leur possible pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire – s'agissant aussi bien de faire entrer l'aide dans le pays que de la distribuer sur tout le territoire.

Enfin, au Soudan du Sud, le problème ne vient pas des attaques aériennes mais des efforts calculés, de la part des forces gouvernementales et des groupes armés, pour refuser l'accès humanitaire, intimider les travailleurs humanitaires et empêcher les installations de santé de fonctionner. Depuis décembre 2013, non seulement 100 installations médicales ont fermé, mais 29 auraient été saccagées ou détruites. Le Soudan du Sud reste l'un des endroits les plus dangereux au monde pour un travailleur humanitaire, et la violence ne fait qu'empirer. Il y a tout juste deux mois, six membres du personnel d'un partenaire de l'UNICEF ont été tués dans un véhicule portant le logo de leur organisation non gouvernementale (ONG), au cours de la pire attaque ayant visé les humanitaires depuis le début de la guerre. Les convois humanitaires transportant une aide vitale ont été la cible d'attaques répétées. Alors même que l'état de famine a été déclaré et que le choléra est en progression au Soudan du Sud, le Gouvernement sud-soudanais impose toujours une succession interminable d'obstacles bureaucratiques qui empêchent l'ONU et ses partenaires d'acheminer de la nourriture et des médicaments aux personnes qui en ont le plus besoin. Les exemples sont légion.

Un rapport récent publié par une coalition d'ONG a fait état d'attaques contre le personnel et les installations de santé dans pas moins de 23 pays à travers le monde. Un an après l'adoption de la résolution 2286 (2016), un tel bilan est tout simplement inacceptable. Le Conseil doit donc renforcer sa détermination à faire cesser les attaques qui prennent pour cible le personnel et les installations de santé, mettre fin à l'impunité des auteurs de violations et s'atteler à empêcher des dommages aux dizaines de millions de civils pris au piège dans des conflits armés. Il doit s'agir d'un effort collectif et constant au cours de l'année à venir.

Aujourd'hui, nous avons un choix à faire. Nous pouvons laisser passer une année avant de nous

réunir de nouveau ici pour déplorer le fait que d'autres attaques ont encore visé des hôpitaux et des travailleurs médicaux; ou bien nous pouvons agir ensemble dès à présent et prendre des mesures pour juguler le flot croissant des violences sur le terrain, en exploitant les outils à la disposition du Conseil pour inciter les parties belligérantes à se conformer à leur obligation de protéger les civils. C'est un choix qui devrait aller de soi, et nous devons choisir l'option qui sauvera des vies.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par féliciter l'Uruguay d'avoir convoqué le présent débat public un an après l'adoption de la résolution 2286 (2016). Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414) et de son exposé ce matin. Nous lui sommes reconnaissants ainsi qu'aux autres intervenants de nous avoir fait part de leurs réflexions sur le thème de notre débat aujourd'hui.

Notre examen, ici au Conseil, de diverses situations de conflit à travers le monde a donné lieu à certaines préoccupations autour des violations graves du droit international humanitaire commises par les parties à un conflit armé. Elles ont trait aux moyens et méthodes de combat utilisés par les parties au conflit, en particulier les attaques aveugles et généralisées contre les populations civiles. Nous sommes également alarmés par les informations faisant état d'attaques constantes contre des biens de caractère civil, comme les écoles et les hôpitaux, du déni d'accès opposé aux acteurs humanitaires opérant conformément aux principes humanitaires internationaux, ainsi que d'attaques, de menaces d'attaques et d'entraves faisant obstacle à l'aide humanitaire, y compris aux services et au personnel médicaux.

La violence contre les services de santé en période de conflit armé est lourde de conséquences dévastatrices à court et à long terme pour les communautés touchées, les établissements de soins de santé et les milliers de travailleurs de la santé et de bénévoles qui apportent leur assistance. Dans diverses situations de conflit, cela aboutit à des déplacements forcés, à la pauvreté et au manque d'accès aux services de base. Bien entendu, nous sommes particulièrement préoccupés par l'incidence que cela a sur les populations civiles, comme les souffrances indicibles qu'elles subissent et les pertes en vies humaines, le déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays et au-delà des frontières, ainsi que l'érosion de la capacité des systèmes de santé à fournir les soins nécessaires à la population civile, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport.

L'Éthiopie se félicite des trois priorités en matière de protection identifiées par le Secrétaire général dans son rapport, l'objectif étant de renforcer le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, de protéger la mission humanitaire et médicale et de donner la priorité à la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies, ainsi que de prévenir les déplacements forcés et de rechercher des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés. Nous notons aussi sa volonté de renforcer la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, nous voudrions soulever les cinq points suivants.

Premièrement, l'Éthiopie reconnaît l'importance du strict respect du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit armé, surtout pour ce qui touche aux moyens et méthodes de combat, qui incluent la protection des civils contre les effets d'hostilités impliquant une attaque délibérée ou accidentelle. Nous encouragerions un examen plus approfondi de l'impact des risques associés à la prolifération des armes de destruction massive en violation du droit international humanitaire, ce qui, encore une fois, touche aux moyens de guerre utilisés par les parties à un conflit armé et à leur éventuel impact dévastateur sur les civils.

Deuxièmement, si nous sommes en accord avec l'idée que le respect du principe de

responsabilité importe s'agissant de renforcer le respect du droit humanitaire international, il faut consolider ou mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux de responsabilisation.

Troisièmement, en tant que l'un des principaux pays accueillant des réfugiés, l'Éthiopie trouve encourageant le fait que le Secrétaire général a inclus dans son rapport les déplacements forcés parmi les domaines d'action prioritaires. Nous apprécions aussi qu'il ait reconnu le rôle indispensable des opérations de paix des Nations Unies dans la protection des civils. Nous voudrions, toutefois, souligner que les opérations de paix des Nations Unies doivent être dotées, dès le début, des ressources et des capacités nécessaires, et notamment recevoir le matériel et la formation nécessaires pour s'acquitter pleinement de leurs mandats. Autant que faire se peut, cela doit être assorti de la capacité de répondre aux besoins des victimes de violations graves et de celle de répondre aux besoins

humanitaires de la population civile, en particulier des déplacés. La capacité de trouver des solutions durables pour aider les personnes déplacées doit être renforcée encore davantage. Une telle capacité nous permettrait de répondre aux besoins de protection des civils, tout en prévenant d'autres déplacements et en réduisant leur vulnérabilité à l'impact du conflit armé.

Quatrièmement, le Conseil doit examiner attentivement les conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'agissant des différentes situations de pays impliquant les enfants et le conflit armé. Il importerait aussi que le Conseil de sécurité recoure de façon plus importante au groupe informel d'experts chargé de la protection des civils de manière à suivre à la trace les violations graves du droit international humanitaire.

Enfin, en tant qu'elle est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents et signataire des Principes de Kigali sur la protection des civils, je voudrais, pour terminer, réaffirmer le ferme attachement de l'Éthiopie à la protection des civils. Nous continuerons de travailler avec tous les acteurs pertinents à cet égard.

Mme Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

(*l'oratrice poursuit en espagnol*)

Je vous remercie aussi de l'enthousiasme avec lequel vous avez exprimé vos vues.

(*l'oratrice reprend en anglais*)

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, et le Directeur exécutif adjoint pour les plaidoyers de Human Rights Watch, M. Bruno Stagno Ugarte, de leurs contributions importantes et sources d'inspiration.

La Suède s'associe pleinement aux déclarations qui seront faites aujourd'hui par le représentant de la Norvège au nom de l'Union européenne et au nom du Groupe des pays nordiques.

La Quatrième Convention de Genève place la protection des civils au cœur du droit international humanitaire. La Charte des Nations Unies la place au cœur du mandat et de la responsabilité du Conseil de sécurité. Malheureusement, malgré ces protections, on peut dire qu'il n'a jamais été aussi périlleux qu'aujourd'hui d'être un civil pris au milieu d'un conflit armé. Quarante années se sont écoulées depuis l'adoption des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, qui renforcent précisément la protection des civils. Pourtant, presque tous les jours, le Conseil entend des témoignages sur des cas de ciblage de civils les plus brutaux, barbares et prémédités en tant que tactique de guerre.

En parlant des atrocités en Syrie et dans les villages inaccessibles de l'État de Borno, dans le nord du Nigéria, de la famine due à l'homme au Soudan du Sud, de la crise au Yémen et des attaques contre des installations médicales à Kondoz en Afghanistan, le Secrétaire général et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge parlent en fait d'une crise mondiale de protection. Le niveau actuel de souffrances évitables est horrifiant et, comme nous ne cessons de le répéter, totalement inacceptable.

Certes, il est irréfutable que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. Mais dans le même temps, la communauté internationale, y compris le Conseil, doivent faire plus. Nous saluons la voie à suivre en matière de protection proposée par le Secrétaire général, ainsi que ses recommandations aux Nations Unies d'adopter systématiquement une approche plus ambitieuse. La voie de la protection est fortement liée au programme de prévention du Secrétaire général. Une telle approche sauve des vies et prévient les souffrances. Elle peut aussi épargner des milliards de dollars d'aide humanitaire, qui peuvent ainsi être investis dans l'édification de sociétés stables et prospères.

Une fois l'an, nous nous retrouvons ici pour parler de la protection des civils dans le cadre d'un débat public. Chaque jour, toutefois, nous sommes confrontés à ces questions dans notre travail. Il est de notre responsabilité de veiller à la protection des civils dans tous les conflits, mais souvent nous y échouons. Comment faire mieux? Le programme de protection des civils est vaste. Aujourd'hui, je me contenterai d'axer mes propos sur trois questions.

Premièrement, nous pouvons garantir le respect du droit international humanitaire ainsi que du droit international des droits de l'homme. Si les décès de civils étaient autrefois considérés comme des pertes accidentelles inévitables de la guerre, nous voyons aujourd'hui que les civils sont activement ciblés. Les attaques délibérées contre les civils et l'infrastructure civile ne sont considérées que comme un autre moyen de faire la guerre. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général qu'il faut inverser le discours

qui veut que la mort de civils en temps de guerre est inévitable. En fait, ces morts peuvent être évitées.

Le droit international humanitaire fournit la base pour la prévention, ainsi que pour la réconciliation, la consolidation de la paix et la reddition de comptes. La protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à la lutte contre les causes profondes de l'instabilité. Nous pouvons inclure une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'application du droit international humanitaire. Cela permettrait que tous les civils – hommes et femmes – reçoivent la protection efficace à laquelle ils ont droit ainsi qu'une assistance humanitaire impartiale. Les femmes et les filles sont exposées à des risques accrues et spécifiques dans les situations de conflit armé. Voilà pourquoi il importe de répondre aux besoins des femmes et des filles en période de conflit armé. En outre, il faut reconnaître et tenir compte des vulnérabilités particulières des migrants, des réfugiés et des déplacés – en particulier des enfants – et y remédier et répondre à leurs besoins de protection.

Deuxièmement, nous pouvons concrètement aller de l'avant en nous fondant sur la résolution historique 2286 (2016) et sur les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général d'août 2016 (S/2016/360). Le cadre juridique et politique de la protection des malades et des blessés et de ceux qui s'efforcent de leur venir en aide est en place. La Suède est prête à s'engager. La délégation ministérielle de mon Gouvernement sur le droit international et le désarmement s'emploie actuellement à développer de nouvelles propositions concrètes pour renforcer la protection des soins médicaux en période de conflit armé.

Troisièmement, s'agissant du maintien de la paix, nous pouvons faire en sorte que des stratégies politiques recouvrant tous les volets guident toutes nos opérations de paix. La protection des civils ne peut être considérée comme facultative. Elle doit avoir la priorité dans nos stratégies politiques, être dotée des ressources appropriées et intégrée dans tout le travail des missions. Cela requiert que le Conseil dispose d'informations pertinentes et exactes concernant la protection des civils qui, à note sens, doivent être incluses dans les rapports établis par le Secrétaire général et par d'autres mécanismes, tout en faisant appel à l'ensemble du système des Nations Unies.

Les missions ont un rôle crucial à jouer s'agissant de veiller à identifier et signaler les besoins de protection et à y répondre. La participation des femmes doit être garantie à toutes les phases des stratégies de protection afin de s'assurer que ces dernières répondent aux besoins de toute la population. Le renforcement des capacités des contingents et de la police des Nations Unies, notamment aux fins de la protection des citoyens, entre dans le cadre d'une réforme plus large du maintien de la paix qu'il faut soutenir.

Enfin, en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, nous tenons également à souligner que le programme de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés comporte un mécanisme de responsabilisation important permettant de sanctionner les auteurs d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Cela inclut un mécanisme de suivi et de communication, à savoir le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ainsi que les annexes à ce rapport, qui contiennent une liste des auteurs de telles attaques et les plans d'action élaborés par l'ONU pour mettre un terme à ces violations. Pour lutter contre l'impunité généralisée des attaques visant des services de santé, nous pouvons utiliser pleinement ce mécanisme.

Nous avons accompli des progrès considérables en matière de protection des civils au sein du Conseil et dans le cadre plus général des activités de l'ONU. Le cadre juridique est en place; les résolutions ont été adoptées et approuvées. Nous devons maintenant mettre l'accent sur la protection afin de renforcer le respect du droit international humanitaire, tout en nous employant à prévenir et régler les conflits. Cela exigera que le Secrétaire général et le Conseil de sécurité s'engagent pleinement et montrent la voie de manière énergique.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et aux personnes qui ont présenté des exposés de leur participation à la présente séance.

La question de la protection des civils est inscrite de longue date à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'il est justifié que le Conseil continue de se pencher sur cette question. Étant donné que la nature des conflits évolue, la question de la prise en charge et de la protection des malades et des blessés revêt une importance particulière. Dans de nombreux points chauds aujourd'hui, les hostilités se déroulent dans des zones densément peuplées où la population dépend fortement du bon fonctionnement de l'infrastructure médicale. Les parties au conflit, où que ce soit, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la

sécurité des civils. Il s'agit, notamment, de fournir une aide humanitaire et une assistance médicale.

Les activités de la communauté internationale dans ce domaine doivent s'orienter vers la réalisation d'objectifs humanitaires, notamment l'atténuation de la souffrance des civils. Cependant, il nous semble déplacé d'extraire la question de l'assistance médicale du contexte général de la protection des civils et des initiatives de règlement des conflits. Nous attachons une grande importance aux efforts que déploie le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour venir en aide aux civils, notamment en fournissant des médicaments, en formant du personnel, en fournissant une aide médicale et en partageant sa connaissance des normes du droit international humanitaire. Nous estimons que les propositions formulées par le CICR en vue d'examiner les pratiques optimales dans ce domaine méritent d'être examinées de manière plus approfondie.

Les besoins des civils en matière d'assistance médicale sont souvent utilisés, contrairement aux dispositions du droit international, pour atteindre des objectifs militaires ou autres. Nous attirons une fois de plus l'attention sur la situation désastreuse en ce qui concerne l'accès à l'assistance médicale dans l'est de l'Ukraine. Les attaques aveugles commises par les forces armées ukrainiennes ont détruit une grande partie des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux. Par exemple, en janvier, des tirs d'artillerie ont frappé des hôpitaux et des écoles primaires à Makiivka. Depuis trois ans, du fait du blocus imposé par Kiev, la population civile n'a pas accès aux soins et aux médicaments nécessaires. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414) souligne que l'interdiction par Kiev des échanges commerciaux avec le sud-est de l'Ukraine constitue un obstacle à l'acheminement de fournitures médicales à destination de cette zone.

Contrairement aux autorités ukrainiennes, notre pays fournit une aide globale, notamment des soins de santé, à la population du sud-est, dont la vie et la santé sont menacées quotidiennement par l'action ciblée du Gouvernement ukrainien. Les appels lancés par des travailleurs humanitaires internationaux et des défenseurs des droits de l'homme, qui soulignent souvent que les plus vulnérables sont les victimes de ce blocus, notamment les enfants, les personnes âgées et handicapées, n'ont eu aucun résultat. Nous appelons la délégation ukrainienne à lever les restrictions inhumaines imposées par les autorités de son pays contre leurs propres citoyens.

Partout ailleurs, les travailleurs humanitaires, notamment le personnel médical, sont de plus en plus souvent victimes de groupes terroristes armés. Nul besoin de chercher très loin pour trouver des exemples, notamment les attaques commises par des combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant contre un hôpital militaire en Afghanistan en février et contre du personnel du CICR en mars. Nous tenons également à rappeler les tactiques qui consistent à déguiser les abris de combattants en centres médicaux, à utiliser des blessés et des malades comme boucliers humains, à obstruer l'acheminement de l'aide humanitaire et à saisir de force des médicaments destinés aux civils. Dans l'est d'Alep, la question des évacuations médicales est utilisée sans vergogne par les terroristes comme monnaie d'échange. On a eu de sombres nouvelles concernant les attaques commises par des terroristes contre des travailleurs médicaux, et il importe donc que les États, l'ONU et les organismes humanitaires accentuent leurs efforts afin de renforcer les mécanismes visant à garantir la sécurité du personnel humanitaire.

À ce stade, nous estimons que les cadres juridiques en place en vue de gérer ces questions sont tout à fait suffisants. L'accent doit être mis sur l'adoption de mesures pratiques pour appliquer les normes et principes pertinents. La résolution 2286 (2016) fournit aux États et aux parties à un conflit les directives nécessaires à cet égard. S'agissant des recommandations formulées par le Secrétaire général en 2016 en matière de soins de santé, nous avons déjà fait part de notre avis sur la question. Nous estimons que ces recommandations pourraient constituer la base d'activités futures, mais nous estimons qu'elles comportent également un certain nombre d'aspects se prêtant à discussion qui dépassent le cadre de la résolution 2286 (2016) et les normes du droit international humanitaire.

Nous avons examiné le récent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous appuyons l'intention de regrouper les efforts en matière de prévention des conflits et de protection des civils. Nous estimons qu'une approche de ce type doit être fondée sur le droit international et ne pas imposer de hiérarchie artificielle; elle pourrait alors générer de bons résultats. Cependant, nous souhaitons mettre en garde contre toute interprétation arbitraire des normes du droit international humanitaire et d'autres documents. Nous ne remettons pas en question la nécessité de prendre

des mesures pour veiller à ce que les responsables du meurtre de civils, notamment de membres du personnel médical, soient tenus de rendre des comptes. Ceci dit, nous ne partageons pas l'évaluation trop favorable des activités de la Cour pénale internationale. S'agissant du prétendu mécanisme d'enquête concernant la Syrie, comme nous l'avons déjà noté, ce mécanisme a été créé en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

La flambée actuelle des affrontements et de la politisation dans l'arène internationale a également une incidence néfaste sur la protection du personnel humanitaire et médical. Dans le contexte des allégations non corroborées contre la Russie, l'absence de réaction en 2016 après la prise pour cible d'un hôpital mobile russe qui fournissait une assistance à la population syrienne est un exemple flagrant de la politique du deux poids, deux mesures. Du fait de cette frappe, deux infirmiers ont été tués et un médecin a été gravement blessé. Ceux qui n'ont d'autre objectif que d'attiser le sentiment antirusse ne s'intéressaient pas aux informations faisant état de la présence d'énormes stocks de médicaments dans l'est d'Alep, dont l'accès a été refusé par les militants à une population souffrant du manque de médicaments. La politique du deux poids, deux mesures est visible dans les informations communiquées concernant les campagnes militaires en Iraq, au Yémen, en Afghanistan et dans d'autres pays, ainsi que les activités de la prétendue coalition en Syrie. Les infrastructures civiles, notamment les installations de santé, sont ciblées par des frappes d'une régularité effrayante, dues notamment aux forces armées internationales. Le nombre de victimes de ces attaques se compte par centaines, voire par milliers.

Par exemple, en février, un tir de roquette a visé Edleb et causé des dégâts au bureau du Croissant-Rouge, qui contenait du matériel médical, et blessé des membres de son personnel. En conséquence des frappes menées par la coalition internationale les 17 et 30 avril contre un hôpital de campagne à Tabqa, en Syrie, 14 civils ont été tués. Cependant, pendant de nombreuses années, ces incidents ont été ignorés ou décrits comme des dommages collatéraux inévitables. Compte tenu des abus sans précédent dans le domaine de l'information, la fiabilité et la crédibilité des données concernant la protection des civils, notamment les attaques contre le personnel médical, et la prise en compte de tous les facteurs et de toutes les circonstances sont particulièrement importantes. Il faut tenir compte de tous les facteurs et de toutes les circonstances. Nous croyons que les organes compétents de l'ONU doivent être guidés par les impératifs d'une vérification approfondie et d'une analyse impartiale des informations qui leur sont fournies. Cela concerne également le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

En conclusion, nous souhaitons une fois de plus exprimer notre gratitude à tous ceux qui, même dans des conditions difficiles, fournissent des soins médicaux aux populations civiles dans les zones de conflits armés, souvent au prix de leurs propres vies.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à remercier la présidence uruguayenne d'avoir convoqué cet important débat public sur la protection des civils et du personnel médical en période de conflit armé.

La situation de civils résultant des conflits en cours dans diverses régions de la planète, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, a illustré sans équivoque l'inaction de la communauté internationale et son incapacité à protéger les civils et à préserver leur dignité et leur humanité. C'est notamment le cas pour les groupes démographiques les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. Malgré le développement de la notion de protection des civils suite à l'adoption de la résolution 1265 (1999) et à la priorité subséquente accordée à la protection des civils par le Conseil de sécurité, nous n'avons pas vu les parole se traduire en actes tangibles sur le terrain, en une protection systématique des civils. C'est pourquoi l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doit adopter des mesures plus efficaces afin d'assurer cette protection.

Nous partageons les priorités définies par le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414) dont l'objectif est de promouvoir un système de protection des civils. Dans ce sens, nous souhaitons nous concentrer sur la deuxième priorité définie par le Secrétaire général, à savoir la nécessité de travailler à la protection des missions médicales. Les attaques contre les établissements et le personnel de santé, ainsi que contre les patients blessés, constituent une violation ignoble du droit international humanitaire. Dans ce cadre et à la lumière des attaques croissantes contre le secteur de la santé, y compris les mesures que semblent prendre certaines parties pour entraver l'accès aux installations et aux équipements médicaux, le Conseil de sécurité, au début de la présidence égyptienne en mai 2016, a adopté la résolution 2286 (2016), qui portait sur les soins de santé

en période de conflit armé. Cette initiative historique et importante, lancée par cinq membres élus du Conseil de sécurité, dont l'Égypte, a réaffirmé l'engagement prévu dans le droit international humanitaire en faveur de la protection du secteur de la santé. Elle a également condamné toute attaque contre les installations et le personnel sanitaires. En outre, cette résolution exhortait les États à adopter des mesures pratiques et efficaces en vue prévenir de telles violations et d'y remédier. Elle soulignait également la nécessité de tenir les auteurs de ces attaques responsables de leurs actes et d'éliminer l'impunité avec laquelle ces auteurs semblaient agir. Elle demandait également aux parties de fournir un accès sûr et sans entrave aux soins médicaux.

L'adoption de cette résolution a été une étape importante dans le développement conceptuel de la protection du secteur de la santé. Cependant, cela n'a pas modifié la situation de manière substantielle. Le ciblage des travailleurs de la santé dans les zones de conflit armé se poursuit sans relâche. Paradoxalement, il y a eu au cours de l'année 2016 une forte augmentation de la fréquence des attentats ciblant le secteur de la santé. La responsabilité principale de la protection des civils incombe aux États qui sont parties au conflit, conformément à la Convention de Genève de 1949. Cependant, des incidents récents partout dans le monde ont mis en relief la nécessité de mener des efforts internationaux concertés pour prévenir de telles violations et en responsabiliser les auteurs, tout en respectant pleinement la souveraineté nationale.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que le débat public d'aujourd'hui est l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Nous appelons les États à assumer leurs responsabilités et à mettre en œuvre leurs engagements conformément à cette résolution. Pour notre part, nous n'épargnerons aucun effort pour atteindre les objectifs figurant dans la résolution, car nous souhaitons ardemment défendre les valeurs et les principes nobles du droit international humanitaire.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence uruguayenne de la tenue de ce débat public qui marque le premier anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016) sur la protection du personnel et des installations sanitaires et humanitaires.

Je voudrais également remercier les intervenants : tout d'abord, le Secrétaire général pour sa participation à ce débat public et la présentation de son rapport (S/2017/414), ainsi que la Vice-Présidente du Comité international de La Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, et le Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch, M. Bruno Stagno Ugarte, pour leurs réflexions et présentations intéressantes et instructives.

L'Italie s'associe aux déclarations que prononceront l'observateur de l'Union européenne et le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils.

L'adoption l'année dernière de la résolution 2286 (2016) par consensus et avec un très grand nombre de coauteurs a été un succès historique du Conseil de sécurité. Elle a envoyé un message puissant à la communauté internationale en demandant à toutes les parties aux conflits d'accorder une protection spéciale au personnel et aux installations sanitaires et humanitaires, de veiller à appliquer le principe de responsabilité à l'encontre des auteurs de violations et d'assurer la mise en œuvre concrète des dispositions de la résolution, y compris la nécessité de partager les meilleures pratiques.

L'Italie appuie les dispositions de la résolution 2286 (2016) en tant qu'outil de mise en œuvre et de respect des principes fondamentaux du droit international humanitaire et de la Convention de Genève de 1949. Nous devons rappeler l'obligation énoncée dans l'Article 1 commun aux quatre Conventions de Genève et au premier Protocole de 1977, non seulement de respecter les Conventions, mais aussi d'en assurer le respect en toutes circonstances. À cet égard, nous nous engageons à mettre pleinement en œuvre la résolution 2286 (2016) et ses dispositions sur la protection des civils et des établissements et du personnel de santé. Nous contribuerons également au rôle de plaidoyer important à cette fin. Le présent débat public s'inscrit également dans cet effort.

Depuis l'adoption de la résolution le 3 mai 2016, nous avons malheureusement assisté à une détérioration continue de la situation, notamment de plus en plus d'attaques dans lesquelles des civils ont été sacrifiés au nom des parties belligérantes dont les stratégies et les objectifs destructeurs démontrent que le bien-être et la sécurité de leurs propres populations ne sont manifestement pas la priorité absolue. Cela se produit tous les jours – en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud, ainsi que dans de nombreux autres endroits. Il est temps de traduire les paroles en actes. Nous demandons instamment que non seulement les établissements et le personnel de santé ne soient pas ciblés en période de conflit, mais aussi qu'un passage humanitaire sûr et

sans entrave soit garanti afin d'assurer une aide aussi rapide et efficace que possible aux populations qui en ont besoin.

Ceux qui subissent les effets les plus dévastateurs des conflits sont souvent des enfants. Pour cette raison, l'Italie condamne, dans les termes les plus forts, les attaques dirigées contre les écoles, ainsi que toute utilisation militaire des écoles, rappelant à cet égard la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, que, nous espérons, un plus grand nombre d'États Membres signeront.

Les conflits provoquent un cercle vicieux de migrations forcées, de flux de réfugiés et de traite des êtres humains dont de nombreux enfants sont victimes. Nous réitérons notre profonde inquiétude face au trafic de migrants et à la traite d'êtres humains qui mettent en péril la vie de milliers de personnes en Méditerranée. L'Italie continuera à ne ménager aucun effort pour combiner la sécurité, la solidarité et le développement afin de démanteler le modèle d'activité des trafiquants et de sauver des vies en mer. Cet effort participe également de la protection de la vie des civils, dont la plupart fuient un conflit.

L'Italie appuie les trois priorités en matière de protection énoncées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/414), à savoir renforcer le respect du droit international, en accordant une attention particulière aux guérillas urbaines; protéger les missions humanitaires et médicales et donner la priorité à la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies; et prévenir les déplacements forcés et rechercher des solutions durables pour les déplacés et les réfugiés. Nous appuyons également les recommandations y afférentes que le Secrétaire général a adressées à la fois aux États Membres et au Conseil, notamment la nécessité d'une collecte, d'une analyse et d'une communication systématiques des données.

Nous voudrions souligner deux autres priorités importantes concernant la protection effective des civils. La première se situe en amont, à savoir la prévention, et la seconde en aval, à savoir le principe de responsabilité. La prévention des conflits par le biais d'une approche intégrée et globale qui s'attaque aux causes profondes est le meilleur moyen de protéger les civils. C'est pourquoi nous nous félicitons particulièrement que le rapport mentionne la nécessité de renforcer les dispositifs d'alerte rapide et d'intervention rapide.

Dans le même temps, la prévention serait largement inefficace si elle n'était conjuguée en aval au principe de responsabilité. Les violations du droit international humanitaire et des principes des droits de l'homme doivent faire l'objet d'une enquête, et leurs auteurs doivent être traduits en justice, y compris, le cas échéant, en recourant davantage à la saisine de la Cour pénale internationale. N'oublions pas, à cet égard, que la responsabilité première de protéger leur propre population incombe aux États eux-mêmes et à leurs systèmes judiciaires nationaux.

Enfin, l'Italie a été parmi les premiers signataires et promoteurs des Principes de Kigali sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, que le rapport du Secrétaire général rappelle à juste titre. À cet égard, l'Italie contribue au renforcement des capacités par le biais de cours spécifiques destinés aux soldats de la paix sur la protection des civils, qui sont donnés par le Centre d'excellence des carabiniers italiens pour les unités de police de stabilisation à Vicence. Nous espérons que davantage d'États Membres souscriront aux Principes de Kigali, dont le respect est d'une importance cruciale, à notre avis, pour que nos mission de maintien de la paix puissent assurer la protection des civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur intervention à quatre minutes au maximum pour permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Molina (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la République bolivarienne du Venezuela de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés dans le cadre de ce débat public à l'occasion duquel nous célébrons le premier anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité sur la protection des infrastructures et du personnel médical en période de conflit armé.

Avant toute chose, nous tenons à présenter au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés nos respects à M. Rodolfo Nin Novoa, Ministre des relations extérieures de l'Uruguay. Nous adressons

également tous nos vœux à sa délégation pour un mois couronné de succès dans la conduite des travaux du Conseil. Nous saluons par ailleurs les efforts menés pour élaborer le document de réflexion (S/2017/365, annexe) pour le présent débat public, qui servira de base pour orienter nos discussions aujourd'hui. Nous remercions, en outre, le Secrétaire général de sa déclaration, ainsi que Mme Christine Beerli et M. Bruno Stagno Ugarte de leurs exposés.

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est confronté à des défis et menaces à la paix et à la sécurité internationales qui sont multiples, complexes, nouveaux et émergents, notamment du fait du terrorisme et de l'extrémisme violent, de la guerre et des conflits prolongés. Dans le contexte des conflits armés, nous avons vu comment les souffrances de civils innocents, pris au piège d'un conflit, peuvent être exacerbées par des attaques délibérées, aveugles et, dans certains cas, systématiques visant les blessés et les malades, le personnel de santé et le personnel humanitaire rattachés exclusivement à des missions médicales, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et autres établissements de santé. Cela inclut les attaques perpétrées par des acteurs non étatiques, qui bafouent l'inviolabilité de ce personnel et de ces établissements au regard du droit international.

C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés condamne énergiquement ces actes de violence, attaques et menaces, et déplore les conséquences à long terme de ces attaques pour la population civile et les systèmes de santé des pays touchés. Ces attaques, qui pourraient constituer des crimes de guerre, doivent cesser. Les responsables doivent être traduits en justice afin de rompre le cycle d'impunité et d'envoyer un message clair et uni de tolérance zéro.

À cet égard, à la 17e Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu en septembre 2016 sur l'île Margarita, au Venezuela, les chefs d'État et de gouvernement ont condamné les attaques croissantes contre la sécurité du personnel humanitaire et ont prié instamment les gouvernements des États Membres de l'ONU de garantir la protection du personnel des organisations humanitaires et de leurs installations, conformément aux dispositions pertinentes du droit international.

Par ailleurs, en réaffirmant que la protection des civils sur l'ensemble de leur territoire est la responsabilité première des pays hôtes, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont reconnu que cette tâche est parfois confiée à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles ils ont réaffirmé leur attachement.

À cet égard, les États membres du Mouvement des pays non alignés ont reconnu que de nombreux organismes humanitaires et personnels de santé travaillent dans des pays où sont déployées des missions de maintien de la paix des Nations Unies, et jouent un rôle important d'assistance aux civils dans le contexte des conflits armés. Il est par conséquent indispensable que toutes les parties respectent pleinement les obligations que leur impose le droit international, le cas échéant, et le droit international humanitaire, en particulier celles que leur font les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005, comme indiqué dans le document de réflexion (S/2017/365, annexe) pour le présent débat public. Cela est nécessaire pour permettre et faciliter l'acheminement sûr et sans entrave d'une aide humanitaire impartiale, notamment les missions médicales, leur personnel et leurs fournitures.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés appellent également toutes les parties aux conflits armés internationaux à redoubler d'efforts pour respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, y compris le principe de précaution contre les effets des attaques, ainsi que ceux de proportionnalité et de distinction par le biais, entre autres, de l'interdiction de prendre pour cible les populations civiles, les biens civils et certaines propriétés spéciales durant un conflit armé. Par ailleurs, les parties à un conflit ont l'obligation générale de protéger les installations civiles, les hôpitaux, les moyens de transport et le matériel de secours, ainsi que la distribution de ce matériel face aux dangers découlant d'opérations militaires.

En outre, le Mouvement des pays non alignés souligne que les organismes humanitaires et leur personnel doivent respecter le droit international humanitaire et les lois des pays dans lesquels ils opèrent, ainsi que les principes directeurs régissant la fourniture de l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, notamment les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays hôtes, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et l'indépendance des États.

Le Mouvement des pays non alignés est conscient de l'importance d'un enregistrement rapide et des systèmes d'enregistrement et de recensement efficaces

car ils permettent de quantifier et d'évaluer les besoins en vue de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire. Il est également conscient de la nécessité de respecter le droit international des réfugiés et de préserver le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés. À cet égard, le Mouvement demande aux États hôtes de veiller à ce que les camps de réfugiés soient démilitarisés.

Une autre source de vive préoccupation pour les États membres du Mouvement concerne la capacité à répondre aux urgences humanitaires, notamment dans le contexte des conflits armés, suite aux effets de divers phénomènes allant des changements climatiques aux conséquences de la crise économique et financière en passant par l'insécurité alimentaire, énergétique et hydrique à des mesures coercitives unilatérales, parmi tant d'autres. À cet égard, nous devons œuvrer de concert pour relever ces défis et renforcer notre capacité de résilience, notamment en termes de prévention, de préparation et d'intervention.

Pour terminer, les 120 États membres du Mouvement des pays non alignés tiennent voudraient rendre hommage aux nombreux travailleurs humanitaires, y compris les médecins et les autres agents sanitaires, et saluer le travail remarquable qu'ils accomplissent dans des situations de conflit armé et souvent dans des conditions difficiles sur le terrain, parfois en risquant leur vie au quotidien dans le cadre de leurs efforts pour soulager les souffrances humaines de ceux qui sont pris au piège d'un conflit armé. Nous exprimons notre sincère gratitude à ces hommes et à ces femmes qui œuvrent pour la vie et l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Sobral Duarte (Brésil) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter l'Uruguay pour avoir organisé cet important débat public.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2017/414), ainsi que la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch de leurs exposés édifiants.

Il est inacceptable que, dans de nombreux pays, les hôpitaux continuent d'être bombardés, envahis, pillés ou réduits en cendres. Le Brésil condamne vivement les attaques et les menaces visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales. La nature de la guerre a peut-être changé, mais les règles de la guerre n'ont pas changé.

Pour le Brésil, la cause de ces violations du droit international humanitaire n'est pas liée à des lacunes dans le cadre normatif, mais plutôt au non-respect du droit international humanitaire par les principaux acteurs concernés.

Les Conventions de Genève I et II de 1949 qui ont pour objectif d'améliorer le sort des blessés, des malades et des naufragés contiennent des dispositions sur la protection du personnel médical et hospitalier, pour éviter qu'il ne soit attaqué sur le champ de bataille et pour lui permettre d'exercer ses fonctions. Elles prévoient également que les parties au conflit peuvent se notifier l'emplacement de leurs installations médicales fixes et que l'absence de cette notification ne revient pas à une autorisation d'attaquer ces locaux.

Les installations médicales ne doivent pas être utilisées à des fins militaires en aucun cas. Il est interdit non seulement de lancer des attaques ciblées contre les installations médicales et le personnel médical, mais aussi de les utiliser comme bouclier pour protéger le matériel et le personnel militaires.

Le Protocole II aux Conventions de Genève, qui traite des conflits armés non internationaux, contient des dispositions similaires sur la protection des services médicaux et du personnel médical contre les attaques.

Le Brésil appuie fermement la résolution innovante 2286 (2016), qui appelle au respect du droit international et à la fin de l'impunité. Les violations du droit humanitaire doivent être considérées comme des crimes de guerre, et non comme de simples erreurs. Elles doivent faire l'objet d'une enquête impartiale et leurs auteurs doivent rendre des comptes.

Pour garantir la mise en œuvre de la résolution, il importe, entre autres initiatives, d'aligner la législation nationale sur les obligations découlant du droit international, de former le personnel militaire afin de réduire au minimum les perturbations au sein des services de santé et de veiller à ce que chaque transfert d'armes soit accompagné d'assurances que le droit international humanitaire sera respecté.

Le Brésil est engagé en faveur du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et à créer éventuellement un forum d'États sur cette question. Nous déplorons la polarisation excessive qui a marqué les discussions en la matière jusqu'à présent.

Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, la protection des travailleurs humanitaires et sanitaires doit être considérée comme une tâche multidimensionnelle qui relève de la responsabilité de toutes les composantes de la mission sur le terrain ainsi que du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions au Siège. Il faut également veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent des capacités et des ressources dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités de protection le plus efficacement possible.

L'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle de plus en plus important face aux crises humanitaires. Les agents de santé sont présents dans près de 50 pays à haut risque et deviennent des cibles privilégiées dans les situations de conflit. Néanmoins, nous sommes préoccupés par le fait que l'on donne de plus en plus un caractère sécuritaire aux problèmes de santé. Il est impératif que les urgences sanitaires nationales soient traitées en tant que telles, même lorsqu'elles résultent de conflits armés, et que les activités des organisations internationales ne soient menées qu'avec le consentement des pays touchés.

Il est crucial que toutes les parties aux conflits armés facilitent le passage sûr et sans entrave du personnel médical et humanitaire. À cet égard, nous saluons le courage dont font preuve toutes les entités qui jouent un rôle indispensable pour fournir des soins aux personnes touchées par des conflits dans le monde entier et assurer leur protection.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Castro López (Espagne) (*parle en espagnol*) : D'emblée, je voudrais féliciter et remercier la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité.

L'Espagne s'associe à la déclaration sur la protection des civils qui sera prononcée par l'observateur de l'Union européenne au nom de ses 28 États membres.

Mon intervention devant le Conseil de sécurité, au nom des cinq pays qui ont promu la résolution 2286 (2016), portera sur les attaques contre les médecins et les hôpitaux.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je prends la parole au nom de l'Égypte, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de l'Uruguay et de mon pays, l'Espagne. Il y a un an, cinq pays, issus de cinq régions différentes du monde, se sont ralliés autour d'un objectif commun : mettre un terme aux attaques contre les soins de santé dans les conflits armés.

La résolution 2286 (2016) est une résolution unique pour différentes raisons : sa portée, le rôle de la société civile et le travail d'équipe réalisé dans les coulisses. Pour la toute première fois, le Conseil de sécurité a mis l'accent sur les difficultés croissantes liées à la fourniture des soins de santé de base dans les situations de conflit de par le monde. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/414), les hôpitaux sont considérés aujourd'hui comme faisant partie du champ de bataille, et non comme des sanctuaires.

La résolution 2286 (2016) ne cherche pas simplement à condamner les attaques contre des hôpitaux ou à rappeler les dispositions du droit international humanitaire s'agissant de protéger les blessés et les personnes qui s'occupent d'eux; elle énonce également une série de mesures concrètes que les États Membres doivent prendre pour prévenir ces attaques. La résolution aborde des questions telles que l'accès humanitaire, la nécessité de prodiguer une formation appropriée en droit international humanitaire et d'établir des rapports adéquats, la lutte contre l'impunité et la nécessité de procéder à des enquêtes en cas de violation. La résolution 2286 (2016) est unique en son genre en raison du rôle joué par la société civile, des premiers stades de son élaboration jusqu'à aujourd'hui. C'est une résolution inspirée par ceux qui, pour sauver des vies, risquent la leur tous les jours sur le terrain.

Nous nous sentons tous extrêmement préoccupés, frustrés et déçus lorsque les parties à un conflit armé manquent à leur obligation de respecter le droit international humanitaire. Toutefois, pour des milliers de médecins, d'infirmiers et de premiers intervenants de par le monde, la frustration n'est pas le problème. C'est leur capacité de travailler – et, en définitive, leur propre vie – qui est en jeu ici. C'est pourquoi nous devons faire entendre notre voix et réagir où que des attaques se produisent, et exiger des enquêtes exhaustives, rapides et impartiales. Pour reprendre les paroles de Mario

Benedetti, poète uruguayen, peu de choses sont plus assourdissantes que le silence.

Enfin, la résolution 2286 (2016), produit d'un effort collectif de cinq membres élus du Conseil de sécurité, partait d'une perspective purement humanitaire. Nous ne cherchions pas à prendre parti ou à désigner des coupables. Notre objectif était – et reste – d'unir le Conseil et, à terme, de le pousser à agir partout et à chaque fois qu'une attaque a lieu.

C'est dans cet esprit que l'Égypte, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay et l'Espagne sont unis aujourd'hui pour affirmer que la résolution 2286 (2016) ne peut être qu'un premier pas dans la bonne direction. Si nous voulons voir des résultats positifs au fil du temps, il faut que tous les États Membres de l'ONU, en particulier les membres du Conseil de sécurité, s'engagent résolument. Nous devons tous montrer l'exemple, en appliquant la résolution 2286 (2016) et en faisant en sorte que ceux qui ne le font pas aient à rendre des comptes.

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Pour terminer, je voudrais indiquer que l'Espagne entend distribuer dans cette salle une note présentant sacontribution nationale à la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiolea (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Uruguay d'avoir convoqué le présent débat et remercions le Secrétaire général et les représentants de la société civile de leurs interventions, qui nous ont informés sur les problèmes particuliers rencontrés par le personnel humanitaire qui se consacre aux missions médicales, ainsi que par les personnels de santé.

Il est nécessaire et normal que le Conseil de sécurité aborde cette question régulièrement, et il faut lancer de nouveau un appel aux Membres de l'ONU et à toutes les parties aux conflits à respecter effectivement les normes et principes relatifs à la protection des civils, lesquels sont consacrés dans le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit pénal international. Toutefois, il est fréquent que ces appels soient ignorés et, de ce fait, qu'ils ne suffisent pas pour prévenir ou éliminer les conflits armés ou pour assurer la protection des civils dans de telles situations, ainsi que dans les phases d'après-conflit. Cela est particulièrement préoccupant face à la persistance et la multiplication des attaques contre les personnes qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que des attaques contre les convois humanitaires et les installations médicales, qui constituent des crimes de guerre.

Le Mexique condamne sans équivoque cette violence et appelle toutes les parties à un conflit à respecter et à protéger de la même manière les civils, les combattants blessés et malades et les travailleurs humanitaires. Il est inacceptable que ces personnels et installations soient considérés comme faisant partie du champ de bataille et non comme des sanctuaires pour les blessés et les malades. L'octroi d'une assistance humanitaire ne peut en aucun cas être l'otage des intérêts politiques ou militaires dans un conflit armé, qu'il s'agisse d'un conflit international ou interne.

De même, étant donné les conséquences dévastatrices de l'utilisation d'explosifs dans des zones densément peuplées, du fait de la difficulté de prévoir et de maîtriser intégralement ces effets dans la zone qui entoure la déflagration – et donc sur les personnes dans cette zone –, nous appuyons les efforts visant à adopter une déclaration politique sur cette question. Il est donc nécessaire et urgent de s'accorder sur une riposte mondiale, car les conséquences de l'utilisation d'explosifs dans des zones densément peuplées se font sentir sur le long terme. Nous devons éviter que les armes explosives ne détruisent toutes les infrastructures, notamment les hôpitaux et les centres de santé.

Compte tenu de cette réalité, l'adoption historique de la résolution 2286 (2016) constitue une occasion de redoubler d'efforts et de centrer les initiatives des États Membres et de l'Organisation sur la protection des civils. En conséquence, les recommandations du Secrétaire général constituent une base pour renforcer notre réponse. Il est également indispensable de tenter de remédier aux défaillances structurelles de l'Organisation dans de tels cas. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel aux membres permanents du Conseil de sécurité pour que, suivant l'exemple de l'un des leurs, la France, ils s'engagent à ne pas opposer leur veto aux décisions du Conseil dans les cas d'atrocités de masse. Près de 100 pays ont adhéré à l'initiative franco-mexicaine à cet égard. De la même manière, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité d'appliquer le code de conduite proposé et consolidé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, afin de renforcer les capacités et l'efficacité de l'Organisation

face aux violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit pénal international.

Nous nous félicitons de l'intérêt et de l'attention toujours croissants accordés à l'intégration de meilleures politiques en matière de protection des civils dans les mandats des opérations de paix. La condamnation exprimée par le Conseil de sécurité est très importante, mais elle doit aller de pair avec des mesures déterminées pour combattre l'impunité dans ces affaires. Il faut également s'attacher au règlement des causes profondes des conflits et à instaurer une paix durable, qui sont non seulement des fins en soi, mais aussi des processus et outils qui permettront de garantir la sécurité internationale et la sécurité humaine.

Les civils, et en particulier les femmes, les garçons et les filles, représentent toujours la majorité des victimes dans les conflits armés. C'est pourquoi il est fondamental de faire en sorte que l'engagement politique du Conseil de sécurité se traduise par des mécanismes de protection actualisés et renforcés qui suscitent à leur tour une évolution tangible de la situation sur le terrain. Nous nous faisons donc l'écho des recommandations du Secrétaire général et prions le Conseil de sécurité de veiller à ce que cette question reste au cœur de la définition de stratégies et solutions politiques inscrites à son ordre du jour.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Morales López (Colombie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Madame la Présidente, de l'excellente manière avec laquelle la présidence uruguayenne conduit les travaux du Conseil de sécurité. Nous vous savons gré d'avoir convoqué le présent débat public, ainsi que d'avoir préparé le document de réflexion (S/2017/365, annexe), à l'occasion du premier anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016) sur la protection des civils, sous l'angle particulier des questions relatives aux personnels médicaux et aux soins de santé dans le contexte des conflits armés, en ce moment critique au niveau international sur le plan humanitaire. Par la même occasion, nous remercions de leurs interventions le Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif adjoint de Human Rights Watch.

Ces dernières années, nous avons été témoins des effets de plus en plus sévères que la prolongation des conflits comporte pour les plus vulnérables, comme les garçons, les filles, les femmes et les personnes âgées. Mais aussi, comme l'indique le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, le système de santé et en particulier les missions médicales sont chaque fois les premières victimes de la guerre. Rien qu'au cours de 2017, il y a eu plus de 80 attaques contre des missions médicales dans le monde.

À cet égard, mon pays partage les préoccupations exprimées au sujet du sort de la population civile dans les situations de conflit armé dans différentes régions du monde et du refus répété des parties de souscrire à l'obligation qu'elles ont de respecter et de protéger les civils. Cela exige une meilleure reddition de comptes en cas de transgression de ces paramètres, qui constitue une violation non seulement des principes directeurs du droit international humanitaire, mais aussi de l'humanité elle-même.

Les politiques poursuivies par le Gouvernement colombien visent à garantir que toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit armé souscrivent à leur obligation de protéger les travailleurs de santé et le personnel humanitaire et médical et leurs installations, ainsi que les blessés et les malades. À cet égard, nous faisons fond sur les enseignements tirés du conflit armé dont a pâti mon pays pendant plus de cinquante ans.

Entre autres, nous assurons la promotion continue des normes du droit international humanitaire auprès du personnel médical, de la communauté en général et des acteurs armés. Avec l'appui continu du Comité international de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge colombienne, nous avons réussi à promouvoir ce projet en de nombreuses régions du pays. Nous maintenons un registre actualisé des infractions commises contre la mission médicale et nous avançons dans la mise en place d'un observatoire pour assurer le suivi de ces cas. Cela nous a permis de prendre des mesures correctives en termes de sécurité et de protection. Nous sommes aussi en train de mettre en place un cadre juridique approprié pour traiter de cette problématique, qui inclut, par exemple, un programme mis au point par le Ministère colombien de la santé conçu pour signaler et déployer en permanence l'emblème de la mission médicale par les fonctionnaires du secteur de la santé et la communauté en général.

Nous menons au niveau national une action intersectorielle pour promouvoir la prévention et l'intervention en cas d'agression contre la mission médicale, avec la participation des universités, de la police nationale, du Bureau du Procureur général, des

forces militaires, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge colombienne, de l'Unité de protection et du Ministère du travail, entre autres.

La mise en oeuvre des mandats intégrant la protection des civils par les Nations Unies et d'autres organisations internationales – comme la résolution 2286 (2016), dont nous sommes saisis aujourd'hui, et les directives énoncées dans la résolution WHA55.13 de la cinquante-cinquième Assemblée mondiale de la Santé de l'Organisation mondiale de la Santé, qui exhorte les États membres à promouvoir fermement les normes pertinentes du droit international humanitaire et à les adopter, ainsi qu'à condamner les attaques dirigées contre le personnel médical et les installations humanitaires ou sanitaires et à encourager la prise de mesures pour garantir la sécurité du personnel de santé, que la Colombie met en œuvre depuis des années – doit être accompagnée par la volonté politique des États et encouragée par la communauté internationale. Toute violation de ces mandats doit être expliquée et faire l'objet d'une enquête pertinente et impartiale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'importance qu'attache l'État colombien à la nécessité que les Nations Unies reconnaissent pleinement l'action menée par les gouvernements nationaux dans le domaine de la protection des civils, notamment sur la base d'une information objective, équilibrée et impartiale qui inclue l'identification des insuffisances et des défis, et qui reconnaisse aussi les progrès faits par chaque pays.

Nous croyons sans l'ombre d'un doute que les Nations Unies doivent continuer de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Et nous sommes d'avis que cet effort nous permettra d'aller vers une protection efficace du personnel médical et, dans la mesure du possible, une humanisation des conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'accent mis dans le débat d'aujourd'hui sur les soins de santé en période de conflit armé. Cela illustre aussi la gravité du problème auquel nous sommes confrontés : l'érosion du respect du droit international humanitaire. L'Article 24 de la Première Convention de Genève stipule :

> « Le personnel sanitaire exclusivement affecté à la recherche, à l'enlèvement, au transport ou au traitement des blessés et des malades…sera respecté et protégé en toutes circonstances ».

Dans la pratique, toutefois, cette norme est de plus en plus violée de manière systématique, étant donné que les installations médicales et le personnel médical sont pris pour cible dans différentes situations de conflit à travers le monde, souvent dans l'intention apparente d'intensifier les souffrances de la population civile. Tuer un seul travailleur de santé peut priver de soins des centaines de personnes.

Comme d'autres régions, la Syrie est un cas particulièrement dramatique. 'Médecins pour les droits de l'homme' a recensé – comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses observations liminaires – plus de 400 attaques contre les installations médicales depuis 2011, ainsi que la mort de centaines de travailleurs de santé. L'on estime que plus des trois quarts des médecins syriens ont fui depuis 2011. Au Yémen, 160 attaques meurtrières contre les hôpitaux et les professionnels de la santé ont été recensées rien qu'au cours des deux dernières années.

Il y a un an, le Conseil de sécurité a énergiquement condamné les attaques contre les installations médicales et le personnel médical en période de conflit dans sa résolution 2286 (2016). Toutefois, cet important texte n'a eu qu'un impact limité sur le terrain, et le Conseil n'a pas pu assurer sa mise en œuvre dans différentes situations de conflit.

Dans son dernier rapport sur la protection des civils (S/2017/414), le Secrétaire général demande aux États de s'efforcer davantage de traiter les causes premières des déplacements forcés. On dispose entre autres du code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, proposé par le groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui a actuellement l'appui de 112 États. Le code de conduite est un engagement politique de la part de ces États à mener une action opportune et décisive visant à prévenir ou à mettre fin aux atrocités criminelles et à ne pas voter contre des projets de résolution crédibles présentés à cette fin. Le code de conduite confère un rôle très important au Secrétaire général s'agissant de communiquer au Conseil de sécurité l'information pertinente, et il est par conséquent complémentaire de son programme de prévention.

Vu l'échec d'autres initiatives tendant à renforcer le respect du droit international humanitaire, c'est au

Conseil qu'il incombe donc au premier chef de le faire. Il a à sa disposition plusieurs outils, allant de l'appui aux efforts nationaux visant la responsabilisation aux renvois à la Cour pénale internationale. Mais son bilan en la matière est, malheureusement, au mieux mitigé.

Les Syriens ont été encore une fois ceux qui ont fait les frais de l'échec du Conseil à agir. Cela a poussé l'Assemblée générale à jouer un rôle plus actif s'agissant de la responsabilisation en créant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne. Cette décision a marqué un important pas en avant pour garantir que les crimes commis en Syrie ne resteront pas impunis et une décision historique concernant l'action de l'Organisation dans le sens de la responsabilisation. Nous attendons avec intérêt la nomination rapide du chef du Mécanisme par le Secrétaire général et son financement sur le budget ordinaire de l'ONU.

Ce sont les civils qui pâtiront toujours de façon disproportionnée dans un conflit armé. Le moyen le plus efficace de les protéger est donc d'empêcher le conflit armé d'éclater en premier lieu. Nous considérons l'action menée pour ériger en infraction les guerres illégales comme un élément essentiel du programme de prévention des conflits et nous sommes par conséquent en train de travailler, avec beaucoup d'autres États, à activer la juridiction de la Cour pénale internationale sur le crime d'agression d'ici à la fin de l'année. Nous invitons tous les États à ratifier les Amendements de Kampala relatifs au crime d'agression et attendons avec intérêt d'écrire ensemble un chapitre de l'histoire qui n'a que trop tardé : ériger en infraction les guerres illégales et, ainsi, empêcher leur éclatement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se félicite de la convocation du présent débat public sur la protection des civils et des soins de santé en période de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés pénétrants.

La protection des civils en période de conflit armé est un principe fondamental du droit international humanitaire. La Convention de Genève de 1949 et ses Protocoles additionnels contiennent des règles précises relatives à la protection des civils. Pourtant, malgré la mise en place d'un cadre juridique normatif, leur respect est malheureusement sporadique et les mécanismes de responsabilisation sont faibles ou, dans de nombreux cas, inexistants. Les non-combattants continuent d'être traités comme des cibles légitimes par les parties belligérantes qui cherchent à promouvoir leurs intérêts stratégiques. Les dommages collatéraux continuent d'être considérés comme une conséquence regrettable mais inévitable des conflits. En conséquence, le tableau des conflits armés est de plus en plus assombri par la souffrance des populations civiles.

Alors que les flammes des conflits armés font rage dans le monde entier, la communauté internationale est confrontée à la triste réalité du nombre croissant de victimes civiles aussi bien que des besoins toujours croissants en matière d'aide humanitaire et de protection des populations déplacées par les conflits. Les épreuves des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, restent particulièrement pénibles. Comme le note le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2017/414), plus de 20 millions de personnes touchées par des situations de conflit, dont 1,4 million d'enfants, sont au bord de la famine. Cette tragédie est aggravée par une mobilisation mondiale insuffisante pour lutter contre la souffrance des civils en situation de conflit armé.

Face aux ombres menaçantes des guerres et des conflits, les services de santé essentiels, fournis notamment par les hôpitaux et le personnel de santé, jouent un rôle crucial en fournissant une aide vitale et en préservant l'espoir et l'optimisme. Toute attaque contre des installations et du personnel médicaux met des vies en danger et exacerbe la souffrance. Ces attaques constituent donc non seulement une violation flagrante du droit international, mais également une trahison à l'égard de l'humanité. Nous regrettons la récente recrudescence d'attaques contre des installations médicales en période de conflit, commises par des acteurs étatiques et non étatiques. Il faut en finir avec la culture d'impunité à l'égard de ces crimes.

La résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité, qui a fait date, fait référence à cet impératif en condamnant sans équivoque les attaques et les menaces visant le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical. Notre tâche consiste maintenant à traduire cette volonté politique par des mesures tangibles. En premier lieu, toutes les parties à des conflits armés doivent affirmer sans ambiguïté le devoir de protéger les soins de santé conformément à leurs obligations en vertu du droit

international, en particulier du droit humanitaire. Il est également essentiel d'ouvrir des poursuites pénales et de recourir à d'autres formes de responsabilisation à l'encontre des auteurs d'attaques contre des prestataires de soins de santé. Les parties à un conflit armé doivent par ailleurs garantir un passage sécurisé et sans entrave et un accès durable au personnel humanitaire. Le malheur humain ne saurait être monnayé ou offert en sacrifice sur l'autel d'objectifs politiques.

La protection des civils doit également être un objectif prioritaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant qu'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations des Nations Unies, mon pays s'acquitte avec fierté et sérieux de sa tâche de protection des civils dans diverses régions du monde, notamment dans le contexte des missions en République démocratique du Congo, au Darfour, en République centrafricaine et au Libéria. Sur la base de notre expérience riche et diverse, nous tenons à souligner l'importance capitale du rôle que jouent les pays fournisseurs de contingents dans ce processus, s'agissant non seulement d'élaborer des mandats, mais également de les mettre en œuvre, examiner ou modifier, en particulier lorsque la situation sur le terrain se détériore rapidement. Si les principes fondamentaux du maintien de la paix n'empêchent pas d'adopter des mandats de protection des civils, la responsabilité principale de la protection de tous les civils incombe néanmoins aux pays hôtes. La distinction claire entre la norme établie de protection des civils et le concept changeant de responsabilité de protéger doit donc être maintenue.

Surtout, l'objectif de la protection des civils sera plus facilement atteint si l'on prévient l'éclatement de conflits armés. Cela suppose de traiter les causes profondes des conflits, d'apporter des solutions politiques sans exclusive aux différends et de rechercher des règlements pacifiques. Nous estimons que l'appel du Secrétaire général à un élan diplomatique en faveur de la paix renforce cette approche. Une culture de prévention est, après tout, la meilleure garantie que nous avons d'instaurer une paix et une sécurité durables.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public, et je remercie les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de Human Rights Watch de leurs exposés.

La Hongrie s'associe à la déclaration qui va être prononcée au nom de l'Union européenne, et je souhaite ajouter quelques mots à titre national.

Nous partageons l'opinion que la question des soins de santé en période de conflit armé doit être examinée dans le contexte plus général de la protection des civils, des opérations de maintien de la paix et de l'accès humanitaire, ainsi que du renforcement du respect du droit international humanitaire. Nous sommes par ailleurs fermement convaincus que la protection des civils doit faire partie intégrante de toutes les opérations de paix des Nations Unies dotées d'un tel mandat. Il importe de maintenir des consultations constantes et d'améliorer la communication entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour identifier les lacunes éventuelles dans les mandats des missions.

La Hongrie estime que le respect du droit international humanitaire et la protection des victimes des conflits armés sont de la plus haute importance. Étant donné qu'actuellement des milliers de civils non seulement subissent les effets des conflits armés, mais sont devenus des cibles pour les parties à ces conflits, la communauté internationale doit intensifier tous ses efforts afin d'améliorer le respect du droit international humanitaire. La résolution 2286 (2016) a envoyé le message ferme que toute attaque visant les installations et le personnel médicaux en situation de conflit est absolument inacceptable. Malheureusement, si nous appelons régulièrement l'attention de la communauté internationale sur la protection des civils et les atrocités commises contre des innocents et le personnel médical, nous sommes tous conscients que la réalité quotidienne n'a guère évolué dans le bon sens.

La protection des soins médicaux en période de conflit et la fourniture d'une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables doivent demeurer une priorité. Lorsque les efforts internationaux échouent et que des atrocités, notamment des attaques contre des institutions de santé et du personnel médical, sont commises, la responsabilisation est essentielle. La Hongrie est déterminée à soutenir les institutions qui s'emploient à garantir la responsabilisation et à créer un environnement fondé sur le respect du droit international humanitaire, notamment grâce à des cours et tribunaux spéciaux ainsi que d'autres mécanismes. Dans cet esprit, la Hongrie a versé une contribution volontaire de 50 000 euros aux fins de la création du Mécanisme international, impartial et indépendant

chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Hongrie œuvrera en priorité à prévenir des atrocités et à promouvoir des outils qui sont déjà à disposition de la communauté internationale en vue de prendre des mesures efficaces en temps opportun.

D'autre part, nous réaffirmons la pertinence pour le débat d'aujourd'hui du concept de responsabilité de protéger. Pour garantir une mobilisation plus réactive et énergique du Conseil de sécurité, la Hongrie a participé activement à l'élaboration par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence du code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, code de conduite qui a déjà été signé par 112 États Membres.

La Hongrie estime que le meilleur moyen de protéger les civils est de prévenir les conflits armés. L'ONU doit user de tous les moyens dont elle dispose pour mener les activités d'alerte rapide et de médiation politique nécessaires en vue de prévenir l'éclatement d'hostilités et de les apaiser si elles sont en cours. À cet égard, nous appuyons pleinement la recommandation du Secrétaire général de donner un élan à la diplomatie en faveur de la paix et de placer la prévention au centre de nos efforts conjoints. La Hongrie partage pleinement cette vision, et mon gouvernement a de ce fait versé des contributions volontaires en 2016 et 2017 pour appuyer les activités du Département des affaires politiques en matière de diplomatie préventive et de médiation.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Conseiller et Chef de la Section des affaires humanitaires de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Fernandez-Zincke (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Conseil d'avoir organisé aujourd'hui ce débat opportun.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que de l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à cette déclaration.

Je remercie le Secrétaire général, M António Guterres, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Mme Christine Beerli, et le Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch, M. Bruno Stagno Ugarte, pour leurs contributions à ce débat.

La protection des civils et des soins de santé en période de conflit armé continue de susciter de vives préoccupations. Nous nous félicitons de l'accent mis dans le débat d'aujourd'hui sur ce sujet et de la possibilité de faire le bilan de l'application de la résolution 2286 (2016) un an après son adoption. L'Union européenne a été dès le départ et demeure un fervent partisan de cette résolution historique. Nous nous félicitons du message fort qu'elle envoie, à savoir que toute violation du droit international humanitaire commise contre le personnel et les installations sanitaires dans les situations de conflit est totalement inacceptable.

Nous sommes toutefois préoccupés par l'évolution inquiétante de la situation sur le terrain. Les attaques contre les installations et le personnel médicaux en période de conflit, comme c'est le cas en Syrie, au Yémen, en Afghanistan et au Soudan du Sud, continuent. Dans certains cas, elles sont menées en pleine connaissance de la nature exclusivement médicale ou humanitaire des installations attaquées et, dans la plupart des cas, sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour enquêter et lutter contre ces attaques. Nous demeurons également préoccupés par le fait que, dans de nombreux cas, le personnel, les ressources et les fournitures sanitaires ne soient pas assurés de circuler en toute sécurité et sans entrave, ce qui a des effets dévastateurs sur la santé des civils, notamment des enfants.

Nous devons renforcer notre détermination à mettre en oeuvre les engagements auxquels nous avons souscrit et empêcher que les installations et le personnel médicaux soient pris pour cibles, en violation flagrante du droit international humanitaire. C'est un crime de guerre que d'attaquer intentionnellement des hôpitaux et des lieux où des malades ou des blessés sont rassemblés.

L'UE est déterminée à assurer l'application intégrale de la résolution 2286 (2016). Lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire l'année dernière, l'UE a pris l'engagement de promouvoir et de renforcer les efforts visant à respecter et à protéger le personnel, les transports et les installations sanitaires, ainsi que le personnel humanitaire chargé des secours et son matériel contre les attaques, les menaces ou autres actes de violence. L'UE salue également les recommandations

du Secrétaire général faites en 2016, conformément à la résolution 2286 (2016), et souscrit au dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/414) à cet égard, notamment sur la nécessité de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et de garantir un accès humanitaire rapide, complet, sûr et sans entrave.

Le mépris flagrant et, dans de nombreux cas, le refus des parties à un conflit armé de respecter leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme continuent d'être l'un des problèmes les plus épineux pour la protection des soins médicaux en période de conflit, et d'une manière générale pour la protection des civils. Ce problème est encore aggravé par l'escalade de la guerre urbaine ces dernières années, et l'utilisation d'armes de grande portée détruit des infrastructures vitales et fait des victimes parmi les civils, y compris le personnel médical et humanitaire, dans pratiquement tous les conflits. L'UE condamne avec force ces violations et est résolue à défendre systématiquement le respect intégral du droit international humanitaire et à garantir un accès humanitaire sûr, rapide, complet et sans entrave à ceux qui ont le plus besoin d'assistance.

L'UE est un grand défenseur du droit international humanitaire, des principes humanitaires et des droits de l'homme, et elle continue de mettre en oeuvre ses principes directeurs sur le droit international humanitaire. Elle promeut le plein respect du droit international humanitaire par divers moyens, notamment un dialogue politique ou des déclarations publiques sur des conflits spécifiques, des mesures restrictives, des sanctions et une coopération avec l'ONU et les organisations régionales compétentes.

Toutefois, il faut continuer à renforcer et à intensifier le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. L'UE et ses États membres restent attachés à l'initiative du CICR et de la Suisse sur le renforcement du respect du droit international humanitaire et demande à tous les États Membres de participer de façon constructive à ce processus. Les activités de longue date de l'UE visant à mettre fin à l'impunité et à renforcer le principe de responsabilité incluent l'appui de l'UE à la Cour pénale internationale. La nouvelle stratégie globale de l'UE l'engage explicitement à promouvoir le droit pénal international et l'universalité du Statut de Rome.

L'UE et ses États membres sont également déterminés à poursuivre leurs efforts visant à promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que la formation y afférente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne, et à aider les États et les acteurs non étatiques concernés à mettre en oeuvre ou à renforcer des mesures spécifiques visant à améliorer la sécurité physique du personnel et des infrastructures sanitaires.

L'UE continuera également à placer la protection des civils au cœur de ses interventions humanitaires et à aider le système humanitaire international à maintenir la centralité de la protection dans l'action humanitaire. Ayant constaté qu'un nombre disproportionné de personnes déplacées et dans les zones de conflit sont des femmes, nous allons appliquer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de veiller à ce que les besoins des femmes et des hommes soient pris en considération dans l'optique d'une réponse humanitaire ciblée.

C'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de protéger leurs citoyens. Toutefois, la protection des civils est également l'une des tâches principales des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est souvent déterminante pour leur succès et leur légitimité. Aujourd'hui, 10 des 16 missions de maintien de la paix ont des mandats englobant la protection des civils.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres restent attachés à l'application intégrale de la résolution 2286 (2016). Tous les États peuvent compter sur notre appui pour renforcer la protection des blessés et des malades, ainsi que du personnel, des installations et des équipements médicaux. Nous continuerons également d'appuyer sans réserve la promotion du respect du droit international humanitaire et de la protection des civils. Et nous appelons tous les États à se joindre à nous dans cet effort.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de remercier la présidence uruguayen d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils.

L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration que vient de faire l'observateur de l'Union européenne et à celles qui seront prononcées au nom du Groupe des amis de la protection des civils et du Réseau Sécurité humaine. À titre national, nous voudrions mettre en relief certains points supplémentaires que nous jugeons particulièrement importants.

Le renforcement du respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, est d'une importance primordiale, comme l'ont souligné le Secrétaire général et la représentante du Comité international de la Croix-Rouge au début de ce débat. C'est pourquoi l'Autriche se félicite de l'attention que le Secrétaire général accorde dans son rapport (S/2017/414) aux dommages énormes, à la destruction et aux conséquences négatives à long terme des armes explosives à large zone d'impact lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées. Les données disponibles montrent que 2016 a été la pire des six dernières années en matière de victimes civiles causées par des armes explosives. Nous appuyons donc vigoureusement l'appel clair et sans équivoque lancé par le Secrétaire général à toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit pour qu'elles évitent d'utiliser des armes explosives à large rayon d'action dans des zones peuplées, et nous apprécions les encouragements qu'il a prodigués concernant les efforts menés par l'Autriche sur la rédaction d'une déclaration politique sur cette question.

Nous partageons également les préoccupations du Secrétaire général concernant l'impact négatif des conflits sur l'éducation et les soins médicaux. Dans de trop nombreuses situations de conflit, les attaques contre des écoles, des enseignants et des élèves ou l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires ne sont pas rares. De même, nous prenons note des nombreux cas d'attaques directes et aveugles contre le personnel et les installations humanitaires et médicaux. Aussi appuyons-nous sans réserve l'appel à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les recommandations présentées par le Secrétaire général en faveur de la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) relative à la protection des activités médicales en période de conflit armé.

Dans un autre registre, nous devons continuer à rendre opérationnelle la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, nous continuons à plaider pour que les États Membres souscrivent aux Principes de Kigali sur la protection des civils. Depuis cette année, l'Autriche organise deux cours opérationnels par an, certifiés par l'ONU, sur la protection des civils. Toujours cette année, nous allons organiser et financer une session de formation des formateurs sur les supports pédagogiques relatifs à la protection des civils et des domaines connexes, qui a été mis au point par le Service intégré de formation en coopération avec les États intéressés, dont l'Autriche. Seuls des soldats de la paix bien formés peuvent être en mesure de s'acquitter efficacement de leurs mandats et de protéger les civils.

Qu'il me soit permis de terminer en remerciant le Secrétaire général, M. Guterres, non seulement d'avoir lié la protection des civils à la question des déplacements forcés, mais aussi de ne pas oublier le sort des personnes déplacées. Nous partageons pleinement l'opinion selon laquelle les déplacés ne font souvent pas l'objet de toute l'attention qu'ils méritent de la part des gouvernements et des dirigeants mondiaux, comme cela est dit au paragraphe 61 de son rapport, et nous convenons tout à fait qu'il faut utiliser le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en 2018, pour avancer sur cette importante question.

En conclusion, je tiens à rappeler que l'Autriche partage l'analyse du Secrétaire général selon laquelle la protection est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de l'ONU. Nous invitons nous aussi tous les États à poursuivre de bonne foi les discussions en cours à Genève sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre du droit international humanitaire.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Prieto (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils et les soins médicaux en période de conflit armé. Je voudrais également remercier de leur présence le Secrétaire général, M. António Guterres, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, et le Directeur exécutif adjoint de Human Rights Watch, M. Bruno Stagno Ugarte.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2286 (2016) – qui aborde spécifiquement le thème du présent débat public –, « condamne fermement les actes de violence, les attaques et les menaces contre les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical » et « déplore les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés ». Dans ce document, le Conseil rappelle également le cadre juridique en vigueur et exige de toutes les parties à un conflit armé qu'elles respectent pleinement les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire.

À cet égard, le Pérou est partie aux Conventions de Genève, qui déclarent illégales les attaques dirigées contre les hôpitaux ou le personnel qui fournit une assistance médicale, une interdiction qui s'étend aux moyens de transport ainsi qu'à tous ceux qui portent les signes distinctifs prévus par les Conventions. Nous appelons la communauté internationale à faire respecter cette interdiction. Le Pérou estime que les sacrifices consentis et les risques pris par les organismes et les agents humanitaires dans leur travail de protection doivent être mieux reconnus par la communauté internationale.

La résolution 2286 (2016) demande également aux États de prendre des mesures en ce qui concerne la protection des civils et des soins médicaux en période de conflit armé, en facilitant notamment l'accès en toute sécurité du personnel médical et des fournitures aux populations dans le besoin; en prévenant les attaques dirigées contre les services médicaux en période de conflit armé; et en intégrant des mesures de protection concrètes dans la planification et la conduite de leurs opérations. Dans cette optique, et conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport S/2016/447, le Pérou forme depuis plus de 20 ans les membres de ses forces armées au droit international humanitaire en vigueur. La prise en compte de ces règles dans la politique relative au personnel militaire a permis de faire en sorte que les soldats de la paix que le Pérou déploie dans les opérations de maintien de la paix soient bien préparés dans les domaines du droit international humanitaire et aient de ce fait un comportement irréprochable sur le terrain.

Le Pérou est favorable à ce que le Conseil de sécurité s'engage activement dans la protection des civils touchés par les conflits armés. En la matière, le Conseil de sécurité ne peut avoir qu'une position ferme. Les attaques contre les établissements médicaux et le personnel humanitaire sont considérées comme des crimes de guerre. Leurs auteurs doivent donc être traduits en justice, car l'impunité encourage le conflit. C'est dans ce contexte que le Pérou reconnaît la compétence de la Cour pénale internationale et souhaite l'universalisation du Statut de Rome. De même, nous sommes en train de ratifier les amendements de Kampala. Nous exhortons les États à respecter les obligations que leur impose le droit international afin de mettre fin à l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire rendent des comptes.

Le Pérou s'engage à travailler avec les autres États pour aborder les questions en suspens dans ce domaine, de manière à faire appliquer le principe de responsabilité, à punir les responsables et à améliorer la protection des blessés et des malades ainsi que du personnel médical et des agents humanitaires, de leurs moyens de transport et de leur matériel, de même que des hôpitaux et autres installations médicales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la présidence uruguayenne du Conseil d'avoir convoqué ce débat public. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux personnes qui ont présenté des exposés pour leur précieuse contribution au débat.

Je m'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les attaques contre le personnel et les installations médicales ainsi que les convois humanitaires livrant des fournitures médicales se sont accrues depuis l'adoption de la résolution 2286 (2016). Rien que pour 2016, les attaques contre les établissements de santé, le personnel médical, les ambulances et les patients ont augmenté dans 23 pays. Ces attaques ont lieu dans divers endroits du monde, mais en termes de fréquence et de férocité, c'est au Moyen-Orient qu'elles sont les plus nombreuses.

Nous condamnons toutes les attaques dirigées contre le personnel médical et les agents humanitaires, les installations médicales et les moyens de transport partout dans le monde, en particulier en Palestine, en Afghanistan, au Yémen et en Syrie.

Il est difficile de comprendre comment il est possible, à l'époque de la haute technologie et des bombes de grande précision, que des prétendues erreurs puissent se produire si fréquemment et que le personnel et les installations médicales dans les zones de conflit armé soient pris pour cible. Les hôpitaux sont des installations publiques. Leur emplacement est bien connu de toutes les parties au conflit, et les protocoles voulus sont en place pour faire en sorte qu'ils ne soient pas bombardés. Malheureusement, de tels bombardements continuent de se produire, et les auteurs continuent de prétendre qu'il s'agit tout simplement « d'erreurs ». Des tragédies telles que le bombardement de l'hôpital de Kondoz, en Afghanistan, en octobre 2015, sont qualifiées d'erreur et se terminent sans qu'aucun militaire concerné ne soit reconnu coupable.

Pour la seule année 2016, le Croissant-Rouge palestinien a signalé 416 cas de violence ou d'obstruction contre ses ambulances par des forces ou des colons israéliens, ce qui s'est traduit par 162 secouristes blessés, 108 ambulances endommagées et 146 cas de refus d'accès aux soins de santé. Cette situation vient s'ajouter au blocus illégal imposé aux Palestiniens depuis plus d'une décennie par le régime israélien, qui continue sans fléchir de les priver de leurs droits fondamentaux, y compris l'accès aux soins de santé.

Depuis mars 2015, l'agression dirigée par l'Arabie saoudite au Yémen s'est accompagnée de nombreux crimes de guerre bien documentés, dont la destruction d'une grande partie des infrastructures civiles, notamment les installations médicales. Cette agression se poursuit au vu et au su du Conseil de sécurité. Pis encore, cette regrettable mésaventure bénéficie d'un appui militaire, logistique et de formation toujours plus important de la part des États-Unis et de leurs forces aériennes.

Il faut redoubler d'efforts pour réunir des preuves et analyser tous les incidents qui portent atteinte à la sécurité et à l'intégrité du personnel de santé et des installations médicales, et veiller à ce que des enquêtes impartiales et indépendantes soient menées sans délai et que ceux soupçonnés d'avoir commis de tels actes soient traduits en justice. Le Conseil doit renoncer à sa politique de deux poids deux mesures en ce qui concerne le bombardement d'établissements et de travailleurs sanitaires et humanitaires. En mettant en lumière certaines attaques et en gardant le silence sur d'autres, le Conseil discrédite ses propres résolutions, notamment la résolution 2286 (2016).

Enfin, je voudrais terminer en rendant hommage au travail inestimable accompli par les nombreux travailleurs de la santé qui œuvrent dans les situations de conflit armé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie remercie la présidence uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet extrêmement important. Nous remercions également de leurs remarques le Secrétaire général, Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Bruno Stagno Ugarte, Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch.

Nous nous associons à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant du Venezuela.

Je voudrais commencer par rappeler à tous l'obligation qui nous incombe en vertu du droit international humanitaire de distinguer entre les populations civiles et les combattants, et de faire tout ce qui est possible pour éviter les attaques contre les civils, les biens civils et le personnel médical ainsi que ses installations en période de conflit armé. La résolution 2286 (2016) et d'autres avant elle ont réclamé des mesures efficaces pour protéger le personnel médical et les agents humanitaires ainsi que leur équipement. Or, il est profondément inquiétant que non seulement les attaques les visant aient augmenté, mais aussi que les autorités de l'État dans un certain nombre de cas soient incapables de les prévenir, de les contrer et de mener des enquêtes comme il se doit, faute de moyens.

À ce stade important, je voudrais évoquer quelques points importants concernant le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Premièrement, il est de la responsabilité première des États de protéger la population. L'Indonésie estime que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef au pays hôte. À cet égard, toutes les parties à un conflit armé doivent respecter ce principe et s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international humanitaire en termes de protection des civils et du personnel médical en période de conflit armé.

Le deuxième point concerne le lien qui existe entre la protection des civils et la lutte contre le terrorisme. Dans le contexte du maintien de la paix, l'environnement opérationnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies est devenu plus dangereux du fait des menaces posées par les groupes armés et les extrémistes violents. Il convient d'accorder une plus grande attention à une meilleure appréciation de la situation par les soldats de la paix et à un renforcement de leurs moyens d'intervention grâce à une amélioration de la formation préalable au déploiement et à des équipements de protection adéquats, notamment s'agissant des premiers soins au combat et des évacuations sanitaires primaires et secondaires. Tout cela est couvert dans la formation au maintien de la paix que nous prodiguons en Indonésie.

Le Conseil de sécurité doit également améliorer sa coopération avec les entités étatiques et non étatiques afin de dissuader les extrémistes violents et

les terroristes. Toutefois, cette situation ne doit pas servir de prétexte à une participation des soldats de la paix à la lutte contre le terrorisme, qui peut avoir une dimension très différente. Il est indispensable que les Casques bleus soient perçus comme des acteurs neutres et crédibles afin de pouvoir s'acquitter de leurs tâches. Nous souscrivons pleinement à l'évaluation faite par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/71/1), à savoir que les opérations de maintien de la paix n'ont pas pour but de lutter contre le terrorisme, ce qui a également été souligné dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/446).

Le troisième point concerne la relation étroite entre la protection des civils et les soins de santé. Il est indispensable que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les combattants disposent d'un nombre suffisant d'installations médicales et sanitaires de qualité. Cela est dans l'intérêt de tous, pas seulement du personnel et des parties à un conflit, mais aussi des personnes assiégées dans un conflit armé, et constitue une raison de plus pour que l'ONU établisse des normes et contribue à l'amélioration des capacités et installations médicales en période de conflit armé.

Le quatrième point porte sur l'amélioration des soins médicaux afin de répondre aux situations d'urgence. Dans certaines situations de conflits armés, les missions de maintien de la paix ont connu des difficultés pour répondre systématiquement aux urgences médicales et évacuer les blessés. L'Indonésie souligne la nécessité d'assurer l'évacuation rapide et en toute sécurité des soldats de la paix, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical qui sont blessés ou malades.

Notre cinquième point a trait au rôle de plus en plus important et positif que jouent les femmes soldats de la paix dans le développement communautaire, les soins de santé préventifs et primaires, les soins de santé secondaires, telles que les soins post-traumatiques, et en cas de pandémie dans les zones de conflit. L'expérience que nous avons acquise dans le cadre de la formation des soldats de la paix en Indonésie a montré que les femmes indonésiennes Casques bleus gagnent beaucoup plus facilement la confiance de la communauté, en particulier des femmes et des enfants. C'est particulièrement évident dans le traitement des questions de santé concernant les cas graves de violence et d'exploitation sexuelles. Nous reconnaissons que l'ONU et ses États Membres doivent faire davantage pour renforcer le rôle des femmes dans le maintien de la paix, tel qu'il est clairement défini dans le Communiqué de Londres de 2016.

Le système des Nations Unies doit poursuivre ses efforts pour améliorer les mesures visant à protéger les civils, les travailleurs humanitaires et le personnel de santé, ainsi que leurs installations. L'amélioration des soins de santé dans les situations de conflit est un élément important pour renforcer la confiance et l'espoir en un avenir meilleur. Il y va de la vie des civils.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, réseau transrégional composé de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, du Panama, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud en tant qu'observateur, et de mon propre pays, la Slovénie.

Je voudrais commencer par remercier l'Uruguay d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. António Guterres, ainsi que Mme Beerli et M. Ugarte de leurs exposés détaillés.

La protection des civils en période de conflit armé est de la plus haute importance pour les membres du Réseau Sécurité humaine. La résolution 2286 (2016), qui a été adoptée il y a un an, a expressément reconnu les difficultés particulières auxquelles étaient confrontés le personnel médical et les agents humanitaires qui se consacrent à des tâches médicales. Il était encourageant de voir le large appui recueilli par la résolution, qui réaffirme, entre autres, la nécessité pour toutes les parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, et de faciliter les activités des organisations humanitaires, qui respectent les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture de l'aide humanitaire, notamment médicale.

Nous continuons de noter avec une vive préoccupation que, d'après le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/414), les attaques contre le personnel médical et les agents humanitaires qui se consacrent à des tâches médicales, ainsi que les installations médicales et les patients, se poursuivent à un rythme alarmant. Le Réseau Sécurité humaine condamne fermement tous les actes de violence et

toutes les attaques et menaces visant les blessés et les malades, les agents humanitaires qui se consacrent à des tâches médicales, ainsi que le personnel médical et ses installations, et déplore les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés. C'est pourquoi nous encourageons les parties et les médiateurs à envisager d'inclure des dispositions sur la protection du personnel médical et de ses installations dans l'élaboration des accords de paix, notamment dans la définition des principes régissant les cessez-le-feu et dans les dispositions en matière de sécurité et de surveillance, le cas échéant.

Une fois de plus, le rapport du Secrétaire général décrit les situations graves auxquelles sont confrontés les civils dans plusieurs pays touchés par des conflits. Le Réseau Sécurité humaine estime que toutes ces situations doivent être traitées de toute urgence et avec efficacité. Il faut accorder la priorité au renforcement de la protection sur le terrain. Nous constatons que les conflits armés ont de plus en plus souvent lieu dans les zones urbaines. Par conséquent, nous devons veiller à ce que les populations civiles soient adéquatement protégées. Néanmoins, beaucoup de parties non seulement font preuve d'un mépris flagrant pour les principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité dans la conduite des combats, mais visent aussi délibérément des infrastructures civiles. Par conséquent, nous partageons les préoccupations du Secrétaire général quant aux dommages causés par l'utilisation dans des zones peuplées d'engins explosifs à large rayon d'impact et nous appuyons son appel en faveur de mesures supplémentaires pour résoudre ce problème.

Le Réseau Sécurité humaine préconise une approche globale et axée sur l'être humain en matière de sécurité. Cela suppose de mettre l'accent non seulement sur la protection des civils face à une situation de conflit, mais aussi sur la prévention des conflits en général. Par conséquent, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel, à long terme, la meilleure façon de protéger les civils consiste à s'attaquer aux causes profondes des conflits, promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit, renforcer la gouvernance et les institutions, et investir dans le développement inclusif et durable.

Le premier pas pour renforcer la protection des civils consiste à veiller à ce que toutes les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Les États doivent s'acquitter de l'obligation qui est la leur d'autoriser et de faciliter un accès rapide et sans entrave à l'aide humanitaire au profit des civils qui en ont besoin, ainsi que la liberté de circulation du personnel humanitaire. Toutes les parties à tous les conflits armés ont la responsabilité d'autoriser et de faciliter l'accès pour l'acheminement de cette aide.

En plus de renforcer le respect du droit international et les capacités nationales de protection, nous sommes conscients du rôle important que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies – dont la majorité sont chargées de tâches liées à la protection – en matière de protection des civils, notamment dans le domaine de la prévention. À cet égard, le Réseau Sécurité humaine souligne l'importance qu'il y a à élaborer des mandats clairs et réalisables et à mettre à disposition des ressources et des capacités adéquates pour l'exécution du mandat de protection.

Le respect du principe de responsabilité est un élément clef de la protection des civils. Les États doivent honorer leurs obligations au titre du droit international et veiller à ce que les auteurs de crimes commis contre des civils rendent des comptes. Le Réseau Sécurité humaine souligne l'utilité des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits s'agissant de mener des enquêtes sur des violations alléguées du droit international, en particulier du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et de recueillir des éléments de preuve. Nous voudrions également souligner le rôle crucial des cours et tribunaux internationaux pour garantir le respect du principe de responsabilité. Lorsque les États ne veulent pas ou ne peuvent pas traduire les auteurs de ces crimes en justice, la saisie de la Cour pénale internationale est un moyen complémentaire permettant d'éviter l'impunité et de rétablir la dignité des survivants d'atrocités, de leurs familles et de leurs communautés. Nous réitérons l'importance de la coopération des États à cet égard.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique.

M. Buffin (Belgique) : La Belgique soutient la déclaration prononcée par l'Union européenne ainsi que celle prononcée par la Suisse au nom du Groupe d'Amis sur la protection des civils en période de conflit armé.

En complément, je souhaiterais évoquer plus spécifiquement la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) relative à la protection des services de santé en période de conflit armé.

Tout d'abord, je veux exprimer, au nom de mon pays, mon indignation face au nombre et à l'intensité des attaques visant les services de santé à travers le monde. Nous connaissons tous la réalité de la situation en Syrie, où est à l'œuvre, comme le soulignent divers rapports des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG), une campagne soutenue et ciblée contre des installations et du personnel médicaux. Mais cette pratique intolérable qui consiste à prendre pour cible ceux qui s'exposent pour venir en aide aux victimes ne se limite pas à ce pays. Au contraire, il s'agit d'un phénomène bien plus répandu.

Nous saluons le projet « Les soins de santé en danger » du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour combattre le problème de la violence contre les patients, les personnels de santé, les structures médicales et les véhicules sanitaires, et pour rendre plus sûrs aussi l'accès aux soins de santé et la fourniture des soins dans les conflits armés et autres situations d'urgence. La Coalition pour la protection de la santé en période de conflit, un groupe de plus de trente ONG, a par ailleurs publié un rapport sur ce thème, qui a récemment été présenté à la Représentation permanente de la Belgique, lors d'un séminaire consacré à la Syrie et au Yémen. Ladite coalition a ainsi recensé des attaques contre les personnels et les installations de soins de santé dans pas moins de 23 pays. Cet important travail de dénombrement et de documentation des incidents doit pouvoir compter sur le soutien de chacun d'entre nous.

Les attaques contre les soins de santé ne sont pas seulement une question éthique ou morale, elles ont une portée plus large. En effet, il ne faut pas oublier leur effet doublement dévastateur sur des systèmes de soins de santé déjà fragilisés et, par voie de corollaire, sur des populations vulnérables – personnes âgées et/ou malades, femmes enceintes, enfants – qui en dépendent. Il en va également du respect du droit international, ce droit que nous nous sommes tous engagés à mettre en œuvre. Le droit international humanitaire subit, en effet, une érosion lente en raison de violations graves, au demeurant souvent impunies, des obligations qu'il impose à toutes les parties à un conflit armé. Il est de notre responsabilité commune d'inverser cette tendance, en prenant des engagements concrets et en posant des actes concrets.

Au sujet de la résolution 2286 (2016), qu'il me soit permis d'aborder les trois points suivants.

Premièrement, si l'adoption de la résolution 2286 (2016) constitue un bon point de départ, elle n'est en aucun cas un aboutissement. Davantage doit encore être fait, à commencer par une mise en œuvre de la résolution elle-même. Nous appelons les États Membres à travailler individuellement et collectivement pour concrétiser de manière consensuelle les recommandations du Secrétaire général.

Deuxièmement, nous devons mieux utiliser les instruments dont nous disposons déjà pour surveiller, documenter et enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire. À cet égard, la Belgique soutient pleinement l'initiative du Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie, tant sur le plan politique que sur le plan de son financement. Nous encourageons les États Membres à faire de même. Enquêter, juger et punir les violations graves du droit international humanitaire – bref, lutter contre l'impunité – est capital pour faire œuvre de dissuasion et prévenir de nouveaux crimes, ce qui est capital pour la pérennisation de la paix. Les États ont un rôle central à jouer à cet égard.

Enfin, je souhaite évoquer le sort des enfants et des jeunes ainsi que l'impact dévastateur des conflits sur leur éducation. On estime à 246 millions le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit. Tout comme les attaques contre le personnel et les services de santé, les attaques contre les écoles sont à la hausse dans de nombreuses situations de conflit. Or, attaquer une école c'est non seulement emporter la vie innocente d'enfants et de jeunes, mais c'est aussi hypothéquer l'éducation et le futur de ceux qui survivent. Par conséquent, la Belgique a souscrit à la Déclaration sur la sécurité des écoles et nous invitons les autres États Membres à faire de même. Nous voudrions également appeler à cet égard les membres du Conseil de sécurité à examiner la possibilité de rédiger et d'adopter, sur le modèle de la résolution 2286 (2016), une résolution consacrée spécifiquement aux attaques contre le secteur de l'enseignement.

Enfin, je voudrais saluer Human Rights Watch ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge pour le professionnalisme, le courage et les efforts inlassables de leur personnel, mais aussi l'ensemble des acteurs de soins de santé locaux, qui accomplissent un travail remarquable en dépit des risques et des dangers encourus. Il est essentiel que toutes les parties à un conflit respectent, en tout temps, l'impartialité et la neutralité de ces acteurs.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence uruguayenne d'avoir convoqué cet important débat public, et à remercier les intervenants de nous avoir fait part de leurs éclairages très utiles. L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à celle qui sera prononcée par la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé. L'Allemagne appuie elle aussi la vision exposée par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414)

J'ajouterai quelques brefs commentaires à titre national.

Premièrement, je tiens à souligner une tendance très inquiétante. De nombreux groupes armés non étatiques violent ouvertement le droit international humanitaire en ne protégeant pas les civils et en bloquant l'accès à l'aide humanitaire. Il est tout aussi inquiétant que certains États fassent de même. Tous les États sont tenus de protéger les civils en vertu du droit international humanitaire. Nous exhortons donc tous les États et toutes les parties à un conflit armé à faire de la protection des civils une priorité. Nous appelons le Conseil à trouver les moyens d'améliorer le respect du droit international humanitaire et à veiller à ce que les auteurs de violations aient à répondre de leurs actes.

Deuxièmement, la protection des civils ne doit jamais être une préoccupation secondaire dans les opérations de maintien de la paix. Cette protection doit toujours être une considération primordiale et une composante centrale du mandat de ces opérations. Bien entendu, le moyen le plus efficace de protéger les civils est de mettre fin au conflit en trouvant un règlement politique pérenne. C'est pourquoi nous avons intensifié nos activités de médiation et d'appui à la médiation au cours des dernières années. Pour protéger les civils, la mission doit être dotée des ressources et des capacités nécessaires pour garder les civils en sécurité, y compris les ressources requises pour fournir une assistance médicale. En définitive, il n'en va pas seulement de la responsabilité du Conseil et de l'ONU, mais de tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

Troisièmement, nous devons protéger les missions humanitaires et médicales. Pour aider les survivants des conflits violents, il est impératif de disposer d'un accès humanitaire intégral, rapide, sans entrave et durable. Pourtant, malgré l'adoption de la résolution 2286 (2016), il y a eu une augmentation des attaques contre le personnel médical et humanitaire en 2016. Cette tendance est inacceptable. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sûreté et la sécurité de ces personnels. Les parties aux conflits doivent respecter les règles d'engagement pour protéger les équipes soignantes et les installations médicales.

L'Allemagne est une fervente partisane de la protection des civils à toutes les étapes d'une crise.

Premièrement, nous avons nettement intensifié nos efforts et renforcé nos capacités en matière de prévention des crises, notamment les systèmes d'alerte rapide et la médiation.

Deuxièmement, en respectant nous-mêmes le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, nous favorisons leur respect par d'autres. En outre, nous luttons avec force contre l'impunité et nous appuyons la responsabilisation. Dans le cas de la Syrie, par exemple, nous soutenons la création récente du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que les travaux de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme.

Troisièmement, nos projets sur le terrain dans les zones de conflit sont axés sur la protection des civils. Par exemple, nous investissons dans des projets de désarmement, démobilisation et réinsertion dans de nombreuses zones de conflit, et nous appuyons l'action antimines à vocation humanitaire, ainsi que d'autres initiatives visant à atténuer les effets des armes légères et de petit calibre et des engins explosifs improvisés.

Quatrièmement, dans le cadre de notre contribution militaire à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, nous avons fait de la protection des civils un élément important de notre formation préalable au déploiement.

La protection des civils en période de conflit armé doit être la première de nos priorités. Si la communauté internationale ne parvient pas à s'en acquitter, nous ne parviendrons pas à atteindre les objectifs pour lesquels cette institution a été créée.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

Mme Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : Les attaques délibérées contre les civils sont des crimes de guerre, et elles sont tout simplement inacceptables. C'est le cœur lourd que nous assistons à l'augmentation du nombre d'incidents qui font des civils, notamment du personnel médical et humanitaire, la cible directe d'attaques en période de conflit armé. Nous voyons les obstacles qui sont placés pour entraver la fourniture de matériel médical, et nous voyons des personnes qui en ont besoin ne pas recevoir les traitements médicaux nécessaires.

Ces dernières années, nous avons assisté à un nombre croissant de violations du droit international humanitaire. C'est pourquoi je remercie la présidence uruguayenne d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui pour examiner cette question.

L'Estonie souscrit elle aussi à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

La résolution 2286 (2016), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, a été une décision historique pour aborder la situation grave à laquelle le personnel médical et les agents humanitaires sont aujourd'hui confrontés. Il est important de souligner qu'ils sont sous la protection du droit international humanitaire, que les États ont l'obligation de respecter. À cet égard, l'Estonie continuera d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016).

C'est indubitablement aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection de leurs propres populations. Pour cela, nous devons commencer par la prévention des conflits. Le respect des populations civiles et des soins de santé en période de conflit armé doit être assuré à tout moment. Pour donner une expression concrète à cela, l'Estonie a ratifié les principaux instruments du droit international humanitaire en matière de protection des civils et a introduit les règlements nationaux nécessaires à leur application. Nous avons eu à cœur de veiller à ce que notre personnel ne viole pas le droit international dans l'exercice de ses obligations, que ce soit en Estonie ou en mission. Les Forces de défense estoniennes sont formées aux obligations de protéger les civils en vertu du droit international humanitaire. Cela comprend une vue d'ensemble des situations de terrain, des réunions d'information sur les règles d'engagement avant chaque déploiement et une formation approfondie sur le droit international humanitaire.

Les auteurs de violations doivent répondre de leurs actes. Les États doivent veiller à ce que les responsables ne restent pas impunis. À cet égard, je voudrais souligner l'importance de la responsabilisation et le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dans les cas où des enquêtes ou des poursuites au niveau national ne sont pas possibles. Nous encourageons les États à coopérer avec la CPI, et invitons le Conseil de sécurité à renvoyer des affaires à la CPI.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Depuis trop longtemps, le monde est témoin de conflits sanglants, qui ont abouti à certaines des pires crises humanitaires de l'histoire. Du Yémen jusqu'à la Libye, de la Somalie au Soudan du Sud, les infrastructures sont détruites et les civils sont pris au piège – utilisés comme des pions par des régimes illégitimes et pris pour cible par des terroristes assoiffés de meurtre. Tout récemment, ce sont des civils innocents qui ont été victimes d'une de ces attaques inhumaines à Manchester. Israël est solidaire du peuple britannique. Face aux violations des droits de l'homme, l'ONU ne peut pas garder le silence. La protection des civils et l'accès aux soins de santé dans les zones de conflit doit être notre priorité absolue.

Les attaques contre les civils et les infrastructures critiques n'ont nulle part causé plus de dégâts qu'en Syrie – une dévastation qui a ébranlé le monde jusque dans ses fondements. Ces six dernières années, le régime syrien a mené une campagne brutale contre sa propre population. Al-Assad a déployé des armes chimiques, notamment lors de la récente attaque au sarin à Khan Cheïkhoun. Il a autorisé la guerre de siège et a pendu des milliers de prisonniers, dont, selon des informations choquantes, il prévoyait d'éliminer les corps dans un immense crématorium, pour dissimuler les atrocités commises.

Le régime syrien a même détruit des hôpitaux et retiré des fournitures médicales essentielles des convois humanitaires, de sorte que près de 13 millions de personnes n'ont accès à aucun traitement. Comme nous l'a dit le Secrétaire général ce matin, plus de 400 hôpitaux et centres médicaux ont été touchés l'année dernière, ce qui a obligé la moitié des hôpitaux de Syrie à fermer des unités de traitement, voire à fermer complètement. En 2016, 800 travailleurs médicaux ont été tués de façon tragique, et la plupart de survivants ont été contraints de fuir. À Madaya, après des mois de siège, Al-Assad et ses alliés ont non seulement affamé les 42 000 résidents de

la ville, mais ils ont aussi entrepris de démolir tous les hôpitaux, sauf un.

L'Iran, principal allié et bénéficiaire d'Al-Assad, est complice de ces crimes. Les milices de la terreur, soutenues et financées par l'Iran, et en tout premier lieu le Hezbollah, opèrent en Syrie, dont elles renforcent le régime brutal et où elles commettent d'indicibles atrocités, prenant des innocents au piège de leurs tirs croisés.

Le peuple syrien appelle désespérément le monde à son aide. Bien qu'il n'entretienne aucune relation diplomatique avec la Syrie, Israël a répondu à cet appel. Notre équipe médicale et nos premiers intervenants ont fourni un traitement à d'innombrables Syriens – sans poser de questions. Nous le faisons parce que nous croyons fermement que c'est ce qu'il faut faire. Cette année, un tireur embusqué a atteint Rajji, âgé de 23 ans, au visage. Avec sa mâchoire supérieure, sa pommette et son œil droit emportés, ce Syrien savait qu'il devait chercher à se soigner en Israël. Utilisant la technologie d'impression 3D, les médecins israéliens ont reconstruit le visage de Rajji, complétant ainsi l'un des tout premiers traitements du genre. Soigné par Israël, Rajji est maintenant en voie de rétablissement.

L'hôpital israélien de la Galilée ouest, à Nahariya, a soigné 1600 Syriens en quatre ans. Les médecins et les infirmiers sont attachés à améliorer la santé physique et mentale des patients, à veiller à ce qu'ils se sentent chez eux et à les aider à retrouver leur sens de l'humanité. Quand il s'agit de sauver des vies, Israël ne connaît aucune frontière.

Les hôpitaux du nord d'Israël doivent souvent accomplir des procédures salvatrices sous la menace du Hezbollah. En 2006, cette organisation terroriste a tiré près de 900 roquettes rien que sur la ville de Nahariya. Le Hezbollah est un groupe terroriste international porté sur la liste, connu pour détruire les infrastructures essentielles et pour concevoir de nouveaux moyens de nuire aux civils. Il a amassé plus de 100 000 missiles et les pointe droit sur Israël, en violation claire des résolutions 1710 (2006) et 1559 (2004). Comme nous avons mis en garde à maintes reprises dans cette salle contre ce danger, le Hezbollah a transformé les villages shiites du sud du Liban en avant-postes de terreur, dans l'intention de nuire à Israël. Les lance-roquettes sont installés près des écoles et des hôpitaux et les missiles dans les salons. Aujourd'hui, le Hezbollah a recruté un tiers des civils dans ces villages, renforçant son cadre de terreur. En lançant des attaques contre Israël à partir de zones peuplées du Liban, le Hezbollah est en train de commettre un double crime de guerre.

Le Liban continue d'ignorer l'exigence du Conseil d'assumer sa responsabilité, de rétablir l'ordre et d'exercer sa souveraineté et son autorité sur l'ensemble de son territoire. Le Président libanais Aoun a dernièrement indiqué que le Hezbollah était essentiel pour la défense du Liban. Cette semaine justement, le Ministre libanais des affaires étrangères s'est dissocié de la Déclaration de Riad critiquant le groupe terroriste, issue du Sommet qui a réuni le Président des États-Unis et les chefs d'État et de gouvernement de pays arabes et musulmans.

Le Hamas est une autre organisation terroriste, reconnue comme telle au plan international, coupable d'un double crime de guerre. Au détriment de la population de Gaza, Hamas met à profit l'aide humanitaire internationale pour fabriquer des roquettes et creuser des tunnels, et même installer son quartier général au milieu des civils. Au cours du conflit de 2014, Hamas a stocké son arsenal meurtrier, lancé des attaques meurtrières et installé un poste de commandement de fortune à l'intérieur de l'hôpital Wafa de Gaza. Ces terroristes ont même ouvert une entrée à Wafa qui donne accès au vaste réseau de tunnels de la terreur.

Les attaques insensées contre les civils, l'utilisation de boucliers humains et la destruction d'installations médicales doivent cesser. Le Conseil de sécurité doit se prononcer contre ces abus. Israël a appuyé et parrainé la résolution 2286 (2016), mais la question des boucliers humains n'aurait pas dû être omise dans le texte.

Des millions de Syriens, partout au Moyen-Orient et dans le monde, comptent sur les Nations Unies pour mettre fin au carnage. Notre objectif, notre devoir, c'est de mettre fin à toutes les guerres. Mais en attendant, la communauté internationale doit répondre à l'appel et garantir la protection des civils partout dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom des membres du Groupe des amis pour la protection des civils dans les conflits armés : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Uruguay et mon propre pays, la Suisse. Le Groupe des amis remercie

l'Uruguay d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et les intervenants de leurs déclarations.

Les attaques délibérées et aveugles contre les civils sont généralisées dans de nombreux conflits armés. Un nombre croissant de parties à un conflit font ouvertement fi des règles du droit international humanitaire établies depuis longtemps, en particulier pour ce qui est de la conduite des hostilités et de la protection des civils. La tendance odieuse qui consiste à cibler délibérément les installations médicales, le personnel médical et leurs moyens de transport, ainsi que les blessés et les malades, pour priver de façon violente les populations civiles de services vitaux doit être inversée. Les restrictions d'accès et les agressions contre le personnel humanitaire et médical entravent la fourniture d'urgence d'une aide nécessaire. Le nombre de personnels humanitaire et médical tués à ce jour cette année, le plus élevé jamais enregistré, doit nous horrifier tous. C'est pourquoi nous devons de toute urgence promouvoir le respect du droit international humanitaire. Comme il est souligné par le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/414), tous les États sont tenus de faire respecter le droit international humanitaire, en toutes circonstances.

L'adoption à l'unanimité par le Conseil, en mai 2016, de la résolution 2286 (2016) condamnant les attaques contre les installations médicales et le personnel médical en période de conflit armé, avec le parrainage d'un grand nombre d'États, a constitué un signal important qu'en dépit des multiples violations observées ces dernières années, le droit international ne laisse pas place au doute. Les blessés et les malades, le personnel médical et humanitaire exclusivement affecté à leur recherche, leur enlèvement, leur transport ou leur traitement, ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, doivent être respectés et protégés. Il s'agit d'une question qui préoccupe vivement la communauté internationale.

Le Groupe des amis salue les recommandations du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) et prie instamment les États de les mettre en œuvre, conformément à leur cadre juridique national. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que des cadres juridique, politique et opérationnel appropriés soient en place pour garantir une stricte application du droit international. Nous demandons à tous les États Membres de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général, ce qui permettra d'appliquer pleinement la résolution 2286 (2016).

Le Groupe des amis condamne les attaques contre les écoles qui, en tant qu'objets civils, sont protégées contre les attaques directes et les effets de ces attaques au titre des Conventions de Genève et du droit international humanitaire. Quand des écoles et des enfants sont ciblés, c'est l'avenir qui est attaqué. À cet égard, le Groupe des amis prend note de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui a actuellement l'appui de 64 pays, concernant la protection des écoles et la poursuite de l'instruction en période de conflit armé.

Le Groupe des amis souligne l'importance de dissuader de commettre des violations du droit international humanitaire et de promouvoir la responsabilisation. Les États doivent déployer davantage d'efforts aux fins de la collecte systématique, de l'analyse et de la communication des données, notamment des pertes civiles; de l'ouverture d'enquêtes approfondies, rapides, impartiales, indépendantes et efficaces sur les allégations de violations graves du droit international; du lancement de poursuites contre les auteurs présumés de violations graves; et de la fourniture d'une aide aux victimes.

À cet égard, nous saluons l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 71/248 créant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011. Le Mécanisme est chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant des violations du droit international humanitaire, des violations du droit des droits de l'homme et des atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. Le Mécanisme ne devrait pas partager l'information dans le cas de procès par contumace, sur la base de la compétence universelle.

Conformément au principe de complémentarité, nous demandons à tous les États de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), pour ériger en infraction les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et permettre à la CPI d'enquêter sur ces crimes quand les systèmes de justice nationaux n'ont pas les moyens ou la volonté de réellement le faire. Par de telles mesures, nous pouvons dissuader la commission de crimes à l'avenir en mettant fin à l'impunité.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2017/414) met à juste titre l'accent sur la prévention. La prévention des conflits armés est le meilleur moyen de protéger les civils. Cependant, la prévention s'applique également dans le contexte des conflits armés. Une bonne pratique qui permettrait d'éviter des dommages pour les civils doit être mise au point, appliquée et partagée, comme le préconise le Secrétaire général dans son rapport. Le rapport souligne la nécessité d'élaborer des stratégies globales pour prévenir les déplacements forcés. Nous rappelons que les deux tiers des personnes déplacées de force le sont à l'intérieur de leur pays. Il est crucial de fournir une assistance et une protection aux personnes déplacées et de leurs offrir des possibilités, en particulier dans le contexte des nombreuses situations qui perdurent.

Une démarche soucieuse de l'égalité des sexes est également une composante essentielle d'une protection efficace. Dans le même temps, la prévention des déplacements forcés devient de la plus haute importance, notamment en s'employant à éviter des dommages civils lorsque des hostilités se déroulent dans un environnement urbain et à prévenir le recours aveugle aux armes, en particulier dans les zones à forte concentration de civils.

L'accès reste un problème fondamental dans le contexte de conflits dans le monde entier. Par exemple, des millions de civils sont au bord de la famine au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, et les restrictions à l'accès humanitaire imposées par les parties belligérantes jouent un rôle clef dans cette crise.

Le renforcement du respect du droit international humanitaire et les négociations visant à ouvrir l'accès humanitaire pourraient supposer d'établir des contacts avec toutes les parties à des conflits armés, y compris les groupes armés. Le Groupe des amis note que les Principes de Kigali sur la protection des civils ont déjà été approuvés par 40 pays, et ils visent à renforcer la protection des civils par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le Groupe des amis appelle tous les membres actuels et futurs du Conseil de sécurité à prendre des mesures énergiques en temps opportun pour prévenir ou éliminer le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Le Groupe des amis encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, en particulier en cette année qui marque le quarantième anniversaire des Protocoles additionnels I et II, et à participer de manière constructive aux délibérations en cours à Genève concernant les moyens envisagés pour renforcer le respect du droit international humanitaire.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) : Je remercie la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité pour l'initiative d'organiser ce débat public un an après l'adoption de la résolution 2286 (2016) centrée sur la protection des civils en période de conflit armé et la protection du personnel médical et humanitaire dans les zones de conflit. Je voudrais remercier également le Secrétaire général, M. António Guterres, pour son exposé détaillé sur la situation actuelle.

La Roumanie souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne. J'ajoute maintenant quelques remarques portant sur la perspective nationale.

L'amélioration de l'état des blessés et des malades dans les forces armées sur le terrain a été codifiée par la toute première Convention de Genève, en 1864. Après la Seconde Guerre mondiale, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ont fourni le cadre moderne du droit international humanitaire, et elles doivent rester au cœur de notre action dans la gestion de tous les conflits.

Malgré cet attachement, la situation sur le terrain nous montre une réalité cruelle : une insécurité croissante des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical. Aucun autre conflit récent ne reflète davantage les horreurs de la guerre et son impact sur la vie des civils innocents que les violences prolongées en Syrie, où plus de 13 millions de personnes ont besoin de protection ou d'assistance.

En dépit du statut protégé des établissements médicaux en vertu du droit international humanitaire, ces structures ont continué d'être endommagées ou détruites à la suite des combats, même après le cessez-le-feu entré en vigueur le 30 décembre 2016. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), sept attaques contre des établissements médicaux ont été signalées en Syrie en février, et 19 autres en mars cette année. De plus, le manque de personnel professionnel spécialisé affecte sévèrement les services médicaux les plus courants, comme la vaccination. L'impact de cette guerre contre les civils se fera sentir pendant

de nombreuses années après que la paix sera revenue en Syrie.

Le conflit au Yémen n'est pas moins inquiétant. Actuellement, moins de la moitié des établissements médicaux fonctionnent. Il y a une pénurie grave de personnel, d'équipement et de médicaments. En chiffres, environ 15 millions de personnes n'ont pas accès aux services médicaux de base, 13 agents de santé ont été tués et 31 blessés depuis le début des hostilités, selon l'OCHA.

Diminuer ou couper l'accès des personnes aux services médicaux de base constitue une violation grave du droit international humanitaire. Toutes les parties à des conflits sont liées par une obligation stricte de respecter et de protéger le personnel, les installations et les véhicules médicaux, ainsi que les blessés et les malades. La résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité, dont la Roumanie s'est portée coauteur, marque une étape importante dans les efforts que déploie la communauté internationale pour attirer l'attention sur la protection du personnel médical et humanitaire dans les zones de conflit. Mais, après l'indignation, il est temps d'agir. Cette résolution doit marquer non pas la fin d'un processus politique, mais le début d'un effort pratique.

Les infrastructures médicales sont aussi ce que l'on appelle des infrastructures critiques. La résolution 2341 (2017) portant sur la protection des infrastructures critiques contre les menaces terroristes renforce cette approche, particulièrement dans le domaine de la protection civile. Les attaques intentionnelles et directes sur les hôpitaux constituent des crimes de guerre, d'où la nécessité de faire en sorte que les responsables soient traduits en justice.

La protection de civils en période de conflit armé, y compris la composante visant les soins médicaux, qui fait l'objet du présent débat, demeure un objectif clef. Alors que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations, la protection des civils fait partie intégrante des opérations de maintien de la paix, avec un impact significatif sur la réputation et la crédibilité de l'ONU. À cet égard, la Roumanie s'est ralliée aux Principes de Kigali, une décision qui fait preuve davantage de l'engagement de mon pays dans les efforts mondiaux pour apporter la paix et la sécurité dans les pays touchés par des conflits. Le respect des Principes de Kigali est essentiel, et ils devraient être reflétés dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation estime que le pire aspect de l'évolution des conflits armés n'est pas uniquement que les civils sont moins protégés et ne sont pas épargnés par les conflits, mais qu'ils sont de plus en plus souvent pris pour cible. L'utilisation de civils comme armes de guerre est le plus exécrable des comportements humains. La communauté internationale doit se montrer sous son jour le plus favorable en mettant les responsables de ces crimes odieux face à leurs responsabilités et en s'élevant au-dessus des intérêts nationaux et géopolitiques étroits afin de préserver les civils du fléau de la guerre. La violence indescriptible volontairement infligée aux populations civiles et les violations flagrantes du droit international humanitaire dans le cadre de nombreux conflits en cours sont devenues monnaie courante.

Le présent débat nous offre une occasion précieuse de mettre l'accent sur l'incidence que les armes et les technologies modernes ont sur les civils pris au piège de conflits armés. La modernisation technologique des armes brouille la distinction entre les armes de destruction massive et les armes classiques. Les « armes classiques modernisées» ressemblent de plus en plus à des armes de destruction massive en ce qu'elles ciblent aveuglément les civils et détruisent de vastes zones, ainsi que leurs habitants. Toute arme qui a des effets aussi dévastateurs sur les civils est contraire au droit international humanitaire et à toutes les idées de la civilisation.

La destruction intentionnelle des infrastructures essentielles à la survie de la population civile, notamment les hôpitaux et les structures d'approvisionnement en eau, est devenue une stratégie de choix dans le contexte de conflits récents et en cours dans de nombreux endroits du Moyen-Orient. Conformément à la Charte des Nations Unies, la communauté internationale a l'obligation de protéger les civils et leurs infrastructures essentielles de la violence et de la barbarie des groupes terroristes. Voilà un peu plus d'une semaine, le pape François a déclaré :

> « Nous disons, [« la guerre] : plus jamais ça, » et pourtant nous continuons à produire des armes et à les vendre à ceux qui sont en guerre les uns contre les autres. »

Les nombreux débats internationaux cherchant à mettre fin à la violence et aux conflits sont presque inutiles si, dans le même temps, d'énormes quantités d'armes ne cessent d'être produites, vendues ou données à des régimes dictatoriaux, des groupes terroristes ou des organisations criminelles. Les fabricants, les négociants et les trafiquants d'armes doivent prendre conscience du fait qu'ils sont directement et indirectement complices d'atrocités de masse, qu'ils donnent aux auteurs de violations des droits humains fondamentaux les moyens d'agir, et qu'ils réduisent à néant le développement de populations entières. Renforcer les lois et les conventions pertinentes aux niveaux multilatéral, bilatéral et national est un pas nécessaire dans la bonne direction pour ce qui est de la protection des civils pris dans des conflits armés.

Ma délégation estime que la mission du Conseil de sécurité – protéger les civils innocents pris dans des conflits armés – doit être examinée dans le cadre de la responsabilité de protéger. Il existe une responsabilité plus grave, d'abord pour les États où les crimes ont été commis, et ensuite pour la communauté internationale, de défendre les personnes exposées aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, au génocide ou au nettoyage ethnique. En outre, le Document final du Sommet mondial de 2005 dispose que, si un État n'assure manifestement pas la protection de ses populations, la communauté internationale doit être prête à prendre des mesures collectives appropriées en temps voulu et de manière décisive et conformément à la Charte des Nations Unies.

Dans son rapport de 2016 intitulé « La responsabilité de protéger au cours des 10 prochaines années : mettre en œuvre l'action collective », le Secrétaire général affirme,

> « Il est temps que les États Membres se montrent plus déterminés à défendre et à faire respecter les règles qui préservent l'humanité et sur lesquelles repose la responsabilité de protéger. Si nous n'allons pas dans ce sens, les résultats auxquels nous sommes parvenus au cours des 10 premières années d'existence de la responsabilité de protéger se déliteront. » (*S/2016/620, par. 62*)

En raison du coût humain inacceptable d'une inaction continue, le Saint-Siège appelle une fois de plus l'Organisation des Nations Unies à définir des critères clairs et effectifs relatifs à l'application du principe de la responsabilité de protéger et à l'intégrer dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jordanie.

Mme Sughayar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à remercier la délégation uruguayenne de présider le Conseil de sécurité ce mois-ci, et lui souhaite plein succès dans l'exécution de sa tâche. Nous remercions également l'Uruguay d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui et d'avoir choisi d'inscrire cette question vitale à l'ordre du jour du Conseil.

Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général, M. António Guterres, pour son exposé très utile. Nous remercions également la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif adjoint de Human Rights Watch pour leurs déclarations. Je tiens à exprimer les condoléances de la Jordanie au Royaume-Uni suite à l'attentat terroriste qui a eu lieu à Manchester et entraîné la mort de plusieurs enfants et d'autres civils innocents.

Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2286 (2016) à l'unanimité en réponse à la violence, aux attaques et aux menaces visant le personnel médical dans les conflits armés. Ces menaces et ces attaques ne sont pas limitées à ceux qui travaillent dans les seuls domaines médical et humanitaire; elles ciblent également les moyens de transport qu'ils utilisent, ainsi que les équipements et les installations sanitaires. La séance que nous tenons aujourd'hui pour examiner les mesures prises par les États pour appliquer la résolution 2286 (2016) un an après son adoption est importante. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, la Jordanie accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 10 mai 2017 sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414), les recommandations de l'ancien Secrétaire général jointes à sa lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 18 août 2016 (S/2016/722, annexe), et son exposé au Conseil le 28 septembre 2016 (voir S/PV.7779).

Deuxièmement, la Jordanie attache une grande importance au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et respecte intégralement toutes leurs dispositions, ce qui est attesté par le plein respect de nos services de sécurité et du personnel jordanien des opérations de maintien de la paix de ces régimes juridiques.

Troisièmement, nous tenons à souligner qu'il importe de mettre en œuvre les mesures visant à améliorer la protection des installations et du personnel médicaux,

ainsi que des mesures de prévention, de protection et de responsabilisation.

Compte tenu de la crise actuelle en Syrie et de ses répercussions politiques, sécuritaires et sociales qui continuent d'avoir une incidence sur les pays voisins et sur ceux qui accueillent des réfugiés syriens, la Jordanie a démontré son respect du droit international dans la manière dont elle traite ces réfugiés. Elle a coordonné ses travaux avec divers organismes des Nations Unies en vue de faciliter l'entrée de convois de secours humanitaires dans le sud de la Syrie, en application de la résolution 2165 (2014), et cette assistance comprend des articles non alimentaires.

Aujourd'hui, la grève de la faim des prisonniers de guerre palestiniens en est à son trente-neuvième jour. Ils poursuivent leur grève pour appeler les autorités pénitentiaires israéliennes à renoncer à leurs politiques d'isolement et de détention administrative. En conséquence, nous appelons Israël à s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous prenons également note de la déclaration figurant dans la lettre du Secrétaire général de la Ligue des États arabes adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la violation des droits des prisonniers de guerre palestiniens et la détérioration de la situation humanitaire, à savoir son appel à mettre un terme aux pratiques qui violent les droits fondamentaux des détenus.

Enfin, la responsabilité de protéger les civils et de fournir des soins de santé en période de conflit armé reflète un engagement réel de la part des États Membres, en particulier à la lumière des diverses menaces auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui face à l'intensification du terrorisme et de l'extrémisme qui menacent toutes les régions du monde et violent les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de tous les autres organes du droit international.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie aussi tout particulièrement les intervenants pour leurs exposés très complets, ainsi que pour leur dévouement et leur travail sur le terrain.

La Pologne s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme continuent d'avoir d'énormes répercussions négatives sur les civils dans les zones de conflit dans différentes parties du monde. La réponse de la communauté internationale est cruciale pour mettre fin à cette situation. Nous devons tous œuvrer de concert afin de tenir la promesse que nous avons faite de ne laisser personne de côté, et ce faisant, nous devons avoir à l'esprit trois phases distinctes des conflits, à savoir avant, pendant et après.

La plupart des morts et des souffrances subies par les civils pourraient être évitées si les normes fondamentales du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme étaient respectées. Nous proposons donc que les mesures suivantes soient prises.

Premièrement, en termes de mesures préventives, les États Membres doivent adhérer aux traités internationaux contraignant les parties à respecter le droit international et à protéger les civils dans les conflits armés, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005. Ils doivent également renforcer leur législation nationale relative à la protection du secteur de la santé en période de conflit armé et y intégrer des garanties permettant au personnel médical d'exercer librement son activité.

Deuxièmement, pendant le conflit, il est de la plus haute importance que des mesures de sécurité soient en place, comme par exemple le relevé cartographique et de l'emplacement des installations et du personnel médicales, ainsi que du matériel ou encore la garantie de l'accès humanitaire aux civils pour qu'ils puissent recevoir une aide et une protection vitales.

La Pologne compte parmi les coauteurs de la résolution 2286 (2016) sur la protection du personnel médical en période de conflit armé et nous voudrions rappeler ce qui est énoncé au dix-septième alinéa du préambule de cette résolution : « les attaques dirigées intentionnellement contre les bâtiments, le matériel, les unités médicales, les transports et le personnel… constituent des crimes de guerre ». Les auteurs de ces crimes doivent en répondre.

Nous voudrions également profiter du débat d'aujourd'hui pour souscrire à la recommandation du Secrétaire général et du Comité international de la Croix-Rouge exhortant les États et les parties à un conflit à ne pas utiliser d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées. Dans l'est de l'Ukraine, par exemple, des études non gouvernementales

indépendantes ont montré que les bombardements ont directement endommagé des hôpitaux, détruit des ambulances et tué ou blessé des membres du personnel médical ainsi que leurs patients. Ils ont également endommagé l'infrastructure et rendu les déplacements dangereux. En conséquence, l'accès aux soins de santé et leur disponibilité ont considérablement diminué.

Troisièmement, une fois le conflit terminé, les États doivent prendre des mesures de sanction et d'application du principe de responsabilité afin de pousser les parties au conflit à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire. La Pologne a de l'expérience pour ce qui est de fournir une assistance médicale aux populations dans le besoin dans les zones de conflit. Ainsi, entre 2007 et 2015, nous avons géré un hôpital de campagne dans la province afghane de Ghazni. Outre les soins médicaux d'urgence, les patients y bénéficiaient aussi de traitements de base. Une équipe médicale polonaise y dispensait également des soins pour les enfants et les jeunes. Dans le cadre du programme d'assistance polonais, nous avons aussi fourni du matériel médical et diverses fournitures à un hôpital public de Ghazni. Par ailleurs, ces deux dernières années, la Pologne a aidé à la reconstruction et au financement des hôpitaux assurant une aide humanitaire aux victimes de la guerre en Syrie.

Pour conclure, je voudrais me joindre aux autres délégations et réaffirmer notre ferme appui à toutes les questions relatives à la protection des civils. Nous remercions vivement l'Uruguay d'avoir abordé ce sujet durant sa présidence du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

Mme Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie toutes les personnes qui ont présenté un exposé et félicite l'Uruguay d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

La Nouvelle-Zélande s'associe à la déclaration faite par le Secrétaire d'État espagnol aux affaires étrangères.

Comme nous l'avons déjà entendu aujourd'hui, des millions de civils vivant dans des zones de conflit armé à travers le monde sont confrontés à de graves dangers. Trop souvent, les parties à un conflit armé font passer les avancées militaires avant le droit international humanitaire. Cet état de fait, allié à la tendance faisant que de plus en plus les hostilités se déroulent en milieu urbain, est dévastateur pour les populations civiles. Dans certains cas, leur souffrance est exacerbée par l'obstruction délibérée de l'aide humanitaire et les attaques violentes contre les installations médicales.

L'utilisation d'armes explosives aveugles dans les zones peuplées est une terrible illustration du manque de respect du droit international humanitaire dont font preuve certaines parties à un conflit armé. Les armes explosives dans les zones peuplées détruisent les hôpitaux, les écoles, les lieux de culte et les infrastructures vitales. Elles ont entraîné le déplacement de millions de civils et ceux qui restent ont le plus grand mal à avoir accès aux services essentiels, y compris les soins médicaux. Les répercussions sont potentiellement catastrophiques et se feront sentir longtemps encore.

Compte tenu de ces tendances négatives, nous nous félicitons que le Secrétaire général ait décidé de prendre l'initiative en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé et de définir la voie de la protection. Nous sommes heureux qu'il ait fait de cette question critique une priorité et sommes convaincus que l'ONU doit et peut faire plus pour prévenir les conflits. Nous saluons la volonté du Secrétaire général de mobiliser l'ensemble du système des Nations Unies en faveur de cet objectif. Nous accueillons aussi favorablement l'accent mis sur la protection de la mission humanitaire et médicale et sur les défis associés aux déplacements massifs de civils touchés par les conflits.

Nous nous réunissons dans cette salle un an après que le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2286 (2016), qui a été appuyée par un nombre record de coauteurs. La Nouvelle-Zélande, qui a fait partie des rédacteurs de la résolution 2286 (2016), s'enorgueillit d'avoir travaillé aux côtés de quatre autres membres du Conseil de sécurité pour apporter cette réponse aux attaques dirigées contre le personnel médical et les établissements de santé. Toutefois, depuis l'adoption de cette résolution, nous continuons d'être témoins d'atrocités qui heurtent notre conscience collective. Plutôt que de prodiguer des soins aux blessés du conflit, les médecins et les infirmières continuent de compter en grand nombre parmi les victimes. Les hôpitaux sont détruits, et dans certaines parties du monde, les principes cardinaux du droit international humanitaire sont violés de manière systématique et en toute impunité.

Il incombe à tous les États Membres, pas seulement à ceux qui sont parties à un conflit armé, d'agir. Il faut continuer de condamner les violations du droit international humanitaire et de traduire les auteurs en

justice. Nous invitons tous les États Membres à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Secrétaire général en application de la résolution 2286 (2016) afin de mieux protéger les blessés, le personnel médical et les établissements médicaux en période de conflit armé.

En ce qui la concerne, la Nouvelle-Zélande continue à développer solidement la connaissance du droit international humanitaire à tous les niveaux de ses forces de défense. Nous recourons à des outils pratiques et novateurs afin de garantir que tous les membres des forces armées néo-zélandaises ont aisément accès à un code de conduite concis, qu'ils travaillent dans un bureau ou soient sur le terrain en service actif. Ce code énonce entre autres les dispositions fondamentales du droit international concernant la protection des civils et la mission médicale. Mais il convient d'aller plus loin encore. Nos troupes, en Nouvelle-Zélande, sont également tenues de prévenir les violations, et lorsqu'elles se produisent, de les signaler.

La résolution 2286 (2016) a mis en place un dispositif d'établissement de rapports qui garantit que la question des attaques contre la mission médicale continuera à recevoir une attention régulière de la part du Conseil. Le Conseil doit continuer d'exiger le respect du droit international et de prendre des mesures pour mettre tout en œuvre afin de protéger les civils pris au piège des conflits armés.

Ensemble, grâce à la voie de la protection définie par le Secrétaire général et à l'action de tous les États Membres, nous espérons qu'il sera possible d'apporter un peu de répit aux millions de civils innocents qui sont victimes des conflits armés à travers le monde. La Nouvelle-Zélande rend hommage au Comité international de la Croix-Rouge, à Human Rights Watch, à Médecins Sans Frontières et à tous les organismes humanitaires internationaux pour le travail qu'ils accomplissent à l'appui des civils et de la communauté médicale qu'ils servent. Nous savons que mobiliser l'engagement actif des États Membres sur cette question, y compris ceux qui siègent à cette table, est une lutte de tous les instants, mais c'est un travail indispensable et nous les appuierons toujours.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas.

Mme Gregoire-Van-Haaren (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Uruguay d'avoir convoqué ce débat sur la protection des civils et les soins médicaux en période de conflit armé. Nous nous félicitons de la tenue d'une discussion sur cette question qui nécessite notre attention urgente au plus haut niveau.

Le Royaume des Pays-Bas souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne ainsi qu'à la déclaration du représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis de la protection des civils. En outre, je voudrais ajouter les remarques suivantes.

Dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414), le Secrétaire général met l'accent sur trois priorités visant à améliorer la protection des civils en période de conflit, auxquelles les Pays-Bas souscrivent pleinement. Je voudrais mettre l'accent sur deux d'entre elles. La première consiste à protéger la mission du personnel humanitaire et médical et à accorder la priorité à la protection des civils. Malgré l'adoption à l'unanimité de la résolution historique 2286 (2016) du Conseil de sécurité l'année dernière, nous constatons peu de changements sur le terrain. Nous ne pouvons fermer les yeux sur les attaques contre le personnel médical et les infrastructures de santé, non seulement parce que la sécurité des missions médicales est au cœur de l'action humanitaire, mais aussi parce que ces attaques conduiront à une érosion plus généralisée du respect du droit international humanitaire. Nous ne pouvons pas non plus permettre que les attaques contre les services de soins de santé deviennent un élément accepté de la guerre. Nous, États Membres, devons mettre en pratique les recommandations du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 2286 (2016). Et nous devons faire plus. L'amélioration et l'harmonisation de la collecte de données fournira une base factuelle pour des mécanismes, tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, qui a été mandaté par le Conseil de sécurité.

Nous sommes très préoccupés par les effets directs et indirects des attaques contre des installations médicales au Yémen et leurs implications pour l'accès aux soins de santé des enfants yéménites, qui sont actuellement confrontés à une épidémie de choléra en sus d'être victimes d'une grave malnutrition. Un environnement qui garantit l'acheminement sûr et sans entrave des soins médicaux en période de conflit armé est d'une importance vitale. Les 20 millions de personnes actuellement menacées de famine ont désespérément besoin d'un accès rapide, sans entrave et durable à l'aide humanitaire, dans le plein respect des principes humanitaires et du droit international humanitaire.

Cela m'amène à mon second point, à savoir l'importance de veiller à ce que les parties au conflit renforcent leur respect du droit international. En Syrie, au Yémen et dans d'autres situations de conflit, les civils sont plus que jamais victimes de violences effroyables. Afin de les protéger, il nous faut d'urgence améliorer le respect du droit international humanitaire, et les États doivent user de leur influence sur les parties impliquées dans des conflits armés pour qu'elles protègent les civils. Les États doivent également participer de manière constructive au processus visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, qui est mené par le Comité international de la Croix-Rouge et la Suisse. Il est essentiel de garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire. L'impunité est inacceptable, car elle contribue en fin de compte à saper l'état de droit. Lorsque des parties à un conflit continuent de commettre des violations graves du droit international humanitaire, le Conseil doit prendre des mesures décisives pour garantir le principe de responsabilité, y compris par la saisine de la Cour pénale internationale.

D'autres acteurs ont également un rôle à jouer. Le Royaume des Pays-Bas se félicite de la création par l'Assemblée générale du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous exhortons tous les États Membres à soutenir le Mécanisme financièrement et politiquement, car il peut jouer un rôle important dans la prévention de l'impunité pour les crimes internationaux commis en Syrie. Nous appelons également les pays fournisseurs de contingents à souscrire aux Principes de Kigali sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, le Royaume des Pays-Bas tient à souligner son profond respect et sa gratitude pour le travail accompli par les travailleurs humanitaires et le personnel médical dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses. Nous appelons la communauté internationale, le Conseil de sécurité et les pays à mettre en œuvre les recommandations que le Secrétaire général a énoncées dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit. En tant que partenaire pour la paix, la justice et le développement, le Royaume des Pays-Bas continuera de contribuer à cet objectif, en étroite collaboration avec l'Italie, les autres États Membres et les acteurs concernés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous remercions la présidence uruguayenne d'avoir convoqué la séance importante d'aujourd'hui.

Nous avons pris bonne note du document de réflexion sur la protection des civils et les soins médicaux en période de conflit armé (S/2017/365, annexe), portant notamment sur la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Dans ce contexte, nous rappelons que dans le Préambule de la Charte des Nations Unies, il est indiqué que les peuples des Nations Unies sont résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité de la personne humaine. Or, aujourd'hui, notre monde demeure incapable de traduire ces nobles buts et principes dans une réalité où règnent la paix, la sécurité et la prospérité. La raison en est que ces principes sont utilisés par certains gouvernements pour légitimer leurs politiques hégémoniques et s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États.

Je voudrais faire quelques observations au nom de mon pays, qui souffre depuis sept ans du fléau du terrorisme international, qui est appuyé par certains membres du Conseil de sécurité et d'autres États. Les États ont la responsabilité première et exclusive de protéger les civils. On ne peut traiter la question de la protection des civils dans son ensemble sans un respect total du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier la souveraineté et l'égalité des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Nous devons éviter la sélectivité et la politique de deux poids, deux mesures dans le traitement de la question de la protection des civils et nous ne devons pas nous servir de cette question pour violer le droit international ou promouvoir les intérêts égoïstes de certains États. En réalité, les interventions et les formes d'ingérence de certains États dans les affaires d'autrui ont eu des conséquences désastreuses pour les civils, et nous le voyons tous très clairement. La protection des civils en période de conflit exige d'abord de traiter les causes sous-jacentes de ces conflits, ainsi que la menace grandissante que représente le terrorisme.

Toutefois, certaines parties internationales ne manifestent toujours aucune volonté politique d'atteindre cet objectif. Ces États se servent de leur

puissance économique, politique ou militaire à l'échelle internationale pour créer de nouvelles zones de tension dans le monde, au lieu d'honorer les engagements qu'ils ont pris concernant la paix et la sécurité internationales et l'élimination du terrorisme. Il est étrange de voir que ces mêmes parties internationales se permettent d'accuser les autres de violer les règles du droit international et du droit international humanitaire, alors qu'ils oublient les crimes qu'ils commettent eux-mêmes dans plusieurs régions du monde. Comment les États-Unis, le Royaume-Uni et la France peuvent-ils prétendre respecter le droit international, alors qu'ils attaquent d'autres États et tuent leurs populations dans le cadre de coalitions illégitimes? Ces trois pays violent la souveraineté d'autres États et détruisent leurs infrastructures sanitaires sans le moindre respect pour la Charte des Nations Unies ou les résolutions du Conseil de sécurité. Ils perdent ainsi toute légitimité et toute crédibilité dans leurs discours relatifs au droit et aux droits de l'homme. Les discours des représentants de ces États ne sont que mensonges et manipulations.

Comment l'Arabie saoudite peut-elle être membre du Conseil des droits de l'homme, alors qu'elle envoie des milliards de dollars pour faire tuer des Syriens et détruire nos infrastructures sanitaires, lesquelles deviennent des entrepôts pour les terroristes? L'Arabie saoudite répand le choléra au Yémen et attaque sans merci des funérailles, des hôpitaux et d'autres infrastructures. Comment le Qatar peut-il présider l'initiative de dialogue entre les civilisations, alors qu'il appuie publiquement le Front el-Nosra, organisation terroriste qui continue de commettre crime sur crime dans la barbarie la plus totale en Syrie, notamment la destruction de cliniques et de centres de santé?

Le Gouvernement de la République arabe syrienne a le devoir constitutionnel de protéger les civils. Nous nous y engageons avec le plus grand respect et fournissons aux citoyens les services de base, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, malgré les défis considérables auxquels nous sommes confrontés. Nous n'épargnons aucun effort pour nous acquitter de nos engagements en vertu du droit international humanitaire, et notamment en matière de formation et de diffusion des normes du droit international humanitaire. Nous avons réactivé la Commission syrienne du droit international humanitaire et organisé plusieurs manifestations internationales et des formations.

Des groupes terroristes armés ont envahi et occupé les hôpitaux les plus importants et les centres de santé dans toutes les régions de la Syrie où ils sont présents. Ils ont transformé les hôpitaux en bases militaires et en dépôts d'armes ou les ont détruits, ainsi que le matériel médical de pointe. J'en veux pour preuve l'hôpital Al-Kindi et l'hôpital d'ophtalmologie chirurgicale d'Alep qui étaient des établissements de renom au Moyen-Orient. Nous avons entendu des mensonges et des manipulations de la vérité sans précédent, de sorte que certains terroristes armés ont été présentés comme des membres d'organisations humanitaires et sanitaires. Je parle notamment de ceux qu'on appelle les Casques blancs. Il ne s'agit que d'une couverture pour des individus qui commettent des actes terroristes en toute impunité, avec l'appui de certains membres du Conseil de sécurité. De nombreux incidents prouvent qu'il s'agit bien de mensonges. Je peux donner l'exemple du matériel médical qui a été retrouvé dans les entrepôts des terroristes dans la partie est d'Alep. Ces mêmes terroristes ont gardé ce matériel médical et en ont privé les civils qui en avaient le plus grand besoin.

Je tiens à insister sur la nécessité de protéger les civils qui souffrent sous l'occupation israélienne dans le Golan syrien occupé et les autres territoires arabes occupés. Il faut mettre en place une infrastructure médicale pour ces citoyens, étant donné que les autorités israéliennes d'occupation refusent de construire un hôpital pour nos citoyens qui vivent dans le Golan syrien occupé, qui souffrent cruellement suite au manque de soins médicaux.

Comment pouvons-nous qualifier une puissance dont le Premier Ministre rend visite aux blessés du Front al-Nosra dans des hôpitaux israéliens ? Bien entendu, nous l'appelons une Puissance occupante terroriste.

Aujourd'hui, l'ONU connaît une crise morale, et les représentants d'États sont obligés d'entendre les mensonges proférés par le représentant de la pire Puissance occupante du monde – la Puissance d'occupation israélienne. Comme je le disais, les autorités israéliennes refusent d'accéder à la demande des civils dans le Golan syrien de construire un hôpital ou de permettre aux malades de recevoir les soins de santé dont ils ont besoin dans les hôpitaux de leur patrie, la Syrie.

C'est aux terroristes du Front el-Nosra et d'autres groupes armés terroristes que le représentant israélien fait référence en parlant des personnes qui sont soignées dans des hôpitaux israéliens. Nous avons à plusieurs

reprises informé le Conseil du fait qu'ils reçoivent des soins dans des hôpitaux de la Puissance occupante. Le rôle joué par Israël dans la crise syrienne est on ne peut plus évident ; il apporte un soutien logistique aux terroristes dans la zone de séparation, comme l'ont confirmé les rapports de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Quand les terroristes subissent une pression militaire accrue, ils reçoivent de l'aide de la part d'Israël sous la forme de bombardements aériens et d'artillerie contre les forces syriennes combattant les terroristes.

En ce qui concerne le Liechtenstein, nous avons entendu le représentant de ce pays parler de ce qui est connu sous le nom de Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011. J'invite tous les États Membres à lire la lettre adressée au Secrétaire général par la République arabe syrienne (A/71/799), qui met en évidence les nombreuses irrégularités commises dans le cadre du processus de mise en place de ce mécanisme. Je ne peux que féliciter le représentant du Liechtenstein pour la participation honteuse de son pays dans le processus de mise en place du Mécanisme, aux côtés du Qatar, qui appuie la terreur déclenchée en Syrie par le Front el-Nosra, un groupe inscrit sur la Liste du Conseil de sécurité.

Enfin, nous insistons sur le fait que la protection des civils, notamment la fourniture des soins de santé, exige de trouver des solutions aux vrais problèmes qui entraînent les conflits et les souffrances des civils, notamment l'occupation étrangère, le terrorisme et les mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres États à l'encontre de nombreux peuples, en particulier le peuple syrien.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. Arriola Ramírez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Au nom de la République du Paraguay, nous rendons hommage au personnel médical et humanitaire, à ceux qui ont perdu la vie dans les zones de conflit ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches. Par nos paroles, nous saluons leur sacrifice et nous exprimons notre appui à leur dévouement.

Nous remercions le Secrétaire général, le Comité International de la Croix-Rouge et Human Rights Watch de leurs exposés sur la protection des civils et des soins médicaux en période de conflit armé. Par ailleurs, nous saluons l'initiative de la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité d'organiser ce débat public à l'occasion de l'anniversaire de la résolution 2286 (2016), portant sur la protection des soins de santé en période de conflit armé.

En ce qui concerne la protection des civils en général, le Paraguay réaffirme qu'un système efficace de protection des civils dans les situations de conflit armé relève de la responsabilité du Conseil de sécurité et de tous les États Membres, qu'ils soient parties à un conflit ou non. Par conséquent, il importe que le Conseil de sécurité continue d'inclure clairement et explicitement la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix et d'en faire une priorité dans les missions où les civils sont exposés à un risque élevé de violence.

Ma délégation estime que l'éducation et la formation en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme revêtent une importance fondamentale pour faire cesser et prévenir les actes de violence, les attaques et les menaces contre les civils en période de conflit armé. À cet égard, je tiens à souligner que la République du Paraguay contribue actuellement du personnel militaire à 6 missions de maintien de la paix, et qu'avant d'être déployé, ce personnel reçoit du Centre paraguayen de formation aux opérations de maintien de la paix, connu sous le nom Cecopaz-Paraguay, une formation spécifique sur la protection des civils en période de conflit armé, sur la base des Principes de Kigali sur la protection des civils.

S'agissant de la protection des soins médicaux en période de conflit armé, le Paraguay souligne l'importance de la résolution 2286 (2016), qui met en évidence la nécessité de recueillir des informations et d'effectuer des analyses sur les risques auxquels sont exposés les services médicaux dans les conflits armé. Je tiens également à exprimer notre engagement en faveur des initiatives du Secrétaire général en faveur du développement et de la diffusion de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience en matière de protection des services sanitaires en période de conflit armé, ainsi que pour leur intégration transversale dans les politiques et les pratiques militaires nationales des États Membres et dans les mandats des missions de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité.

Enfin, une fois de plus, la République du Paraguay déplore le mépris des normes fondamentales du droit international humanitaire et des droits de l'homme par

des parties à des conflits, et notamment les pratiques consistant à affamer les civils en tant que tactique de combat, les restrictions imposées à l'accès humanitaire et à la protection des civils et les atteintes à l'institution de l'asile et au principe de non-refoulement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en russe*) : La question de la protection des civils en période de conflit armé et de la protection du personnel médical dont le travail consister à sauver la vie d'autrui au risque de la sienne revêt une importance particulière. Le Bélarus attache une grande importance au renforcement des garanties pour la protection de toutes les catégories de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités.

Néanmoins, aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur un autre groupe professionnel vulnérable qui opère dans les points chauds, à savoir les traducteurs et les interprètes. Hier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/288 sur le rôle de la traduction professionnelle dans le rapprochement des nations et la promotion de la paix, de la compréhension et du développement. La résolution salue la contribution pratique du personnel linguistique au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux opérations de maintien de la paix.

Dans les situations dangereuses de conflit armé et dans le cadre de la consolidation de la paix après les conflits, les traducteurs et les interprètes sont confrontés à de graves dangers dans l'exécution de leurs activités professionnelles alors qu'ils essaient de promouvoir le dialogue entre les parties au conflit et avec les civils. Ils sont victimes de menaces. Ils sont enlevés et assassinés. Ils sont soumis à la torture et à des traitements dégradants.

Une base de données unique qui reflète l'ampleur réelle des pertes parmi les traducteurs et interprètes travaillant en situation de conflit armé n'a jamais été créée. Certaines statistiques ont été compilées à partir de sources publiques par les associations internationales de traducteurs et interprètes, et elles sont atterrantes.

Entre 2003 et 2008, pas moins de 360 traducteurs et interprètes ont été tués, et 1 200 ont été blessés alors qu'ils travaillaient pour les sous-traitants des États-Unis, aux côtés des soldats américains en Iraq. Selon certaines informations, la probabilité qu'un traducteur ou interprète perde la vie en Iraq est 10 fois plus élevée que pour les soldats de l'armée régulière. En 21 jours, à la fin de 2006, les forces armées britanniques en Iraq ont perdu 21 interprètes, dont 17 ont été tués délibérément en raison de leur activité professionnelle. La liste de ces exemples est interminable.

De fait, à l'heure actuelle, un principe fondamental du droit international humanitaire consiste à distinguer entre les civils et les personnes qui participent directement à un conflit armé. Le non-respect de ce principe est réputé être un crime de guerre. Nous tenons à préciser que, selon nous, le terme « civils » ne s'applique pas aux interprètes qui font partie des troupes régulières. Nous faisons plutôt référence aux catégories d'interprètes qui ne prennent pas les armes et qui servent uniquement à établir le dialogue entre les parties au conflit. Il s'agit d'interprètes qui n'agissent pas au service d'une partie à un conflit et de ceux qui aident les organisations ou les particuliers ne participant pas au conflit, notamment les organisations internationales, les professionnels des médias et les organisations non gouvernementales.

Toutefois, les interprètes et les traducteurs ne sont pas des civils ordinaires lorsqu'ils représentent une partie au conflit, pas plus qu'ils ne sont, dans ces situations, des combattants réguliers – du moins tant qu'ils ne prennent pas directement part aux hostilités. C'est donc une catégorie spécifique de personnes qui ont besoin d'une protection spécifique.

Nous pensons que le moment est venu d'élaborer un instrument international – qu'il s'agisse d'un traité international ou d'une résolution du Conseil de sécurité –, un document qui affirme le statut spécial des traducteurs et des interprètes travaillant dans des conditions dangereuses, afin d'augmenter le niveau de protection qui leur sera accordé *de lege ferenda* – s'agissant de promulguer une loi. Pourquoi ne pas créer un signalement spécial pour distinguer les interprètes des civils ou des parties au conflit, comme cela a été fait pour le personnel médical?

Il y a des questions qui doivent être abordées dans ces documents, et elles sont très nombreuses. Nous devons reconnaître que le problème de la protection des traducteurs et des interprètes travaillant dans des conditions dangereuses ne bénéficie pas de l'attention voulue. Nous devons chercher la manière la plus efficace et la plus rapide de combler cette lacune.

Si la question soulevée aujourd'hui est dûment prise en compte par les délégations, tant au sein du Conseil qu'en dehors de celui-ci, alors nous sommes

prêts à œuvrer de concert pour rechercher des solutions au problème de la protection juridique des traducteurs et interprètes dans les contextes à haut risque.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de la manière avisée dont vous présidez le Conseil de sécurité. Nous vous remercions d'avoir organisé le présent débat public sur un thème d'une telle importance.

Nous remercions également le Secrétaire général de sa déclaration, ainsi que Mme Christine Beerli, représentante du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Bruno Stagno Ugarte de leurs exposés.

Nous souscrivons à la déclaration prononcée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les débats de cette nature sont nécessaires, car protéger les civils contre le fléau de la guerre est au cœur du mandat du Conseil de sécurité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si le Conseil ne parvient pas à jouer son rôle à cet égard, alors il manque à ses responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale qu'il est censé servir.

Nous tenons pour commencer à féliciter les travailleurs humanitaires et le personnel médical qui s'acquittent avec tant de bravoure de leurs fonctions, souvent dans les circonstances les plus difficiles. L'Afrique du Sud participe à un certain nombre d'initiatives qui mettent en lumière les circonstances dans lesquelles les travailleurs humanitaires et médicaux opèrent, comme le projet 'Les soins de santé en danger' du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Nous tenons à souligner que, s'il incombe toujours au premier chef aux États de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières, notamment le personnel humanitaire et le personnel de santé, toutes les parties, y compris les groupes d'opposition armés, doivent également assumer la responsabilité de veiller à ce que les civils et les travailleurs de santé soient protégés. Toutes les parties à un conflit doivent pleinement assumer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, comme l'énonce la résolution 2286 (2016). En outre, nous estimons que les États Membres ont l'obligation, en vertu du droit international humanitaire, d'autoriser et de faciliter le passage sûr et sans entrave des secours humanitaires, notamment des missions médicales, ainsi que de leurs personnels et fournitures.

Ma délégation souhaite insister sur les points suivants.

Premièrement, nous appuyons l'appel du Secrétaire général à intensifier les initiatives de médiation et de diplomatie préventive dans le cadre de nos efforts pour protéger les civils. Le Conseil de sécurité devrait donc veiller à ce que la protection des civils reste au cœur de toutes les stratégies politiques visant à prévenir et régler les conflits. Dans la poursuite de cet objectif, nous appelons l'ONU à renforcer et à rationaliser les partenariats régionaux, notamment son partenariat avec l'Union africaine, afin de remplir son mandat de protection des civils et des travailleurs médicaux.

Deuxièmement, l'Afrique du Sud est favorable à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures conformes à la résolution 2286 (2016), qui met l'accent sur la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des installations et équipements médicaux, et sur l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Nous réaffirmons qu'une application sélective du mandat de protection des civils porte atteinte à la crédibilité de la communauté internationale dans la poursuite de cet objectif.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit systématiquement condamner tous les cas de refus arbitraire d'autoriser des opérations de secours humanitaire revêtant un caractère impartial et tout acte privant des civils des moyens indispensables à leur survie, notamment les entraves délibérées à l'accès des secours. De tels actes constituent des violations du droit international humanitaire et sont donc inadmissibles.

Enfin, nous appelons toutes les parties à un conflit à assumer leurs obligations de respecter et protéger les personnels et objets humanitaires et médicaux, et à condamner les attaques directes et aveugles à cet égard. Le Conseil doit veiller à ce que les activités de cette nature fassent l'objet d'enquêtes et ne restent pas impunies. Garantir l'établissement des responsabilités pour ces crimes est indispensable pour préserver la crédibilité de l'ONU, ce sans quoi il est impossible de faire régner la justice à l'échelle mondiale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Bande (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane félicite la présidence uruguayenne d'avoir organisé cet important débat sur la protection des civils et des soins médicaux en période de conflit armé, ainsi que d'avoir élaboré un document de réflexion détaillé (S/2017/365, annexe) pour guider notre débat.

Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres et aux parties à un conflit à élaborer, mettre en œuvre et échanger des politiques opérationnelles et des mesures concrètes propres à renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et à éviter de porter atteinte aux civils. Nous saluons également les auteurs d'exposés qui nous ont fait part de leurs perspectives.

Il est largement admis que l'existence d'installations médicales et les activités des travailleurs de santé sont indispensables pour sauver des vies et apporter une assistance aux blessés et aux malades en situation de conflit armé. Les travailleurs de santé et les autres personnels civils s'acquittent de leurs fonctions au péril de leur vie. Ils sont enlevés, torturés et tués dans l'accomplissement de leur devoir qui sauve des vies.

Le débat d'aujourd'hui intervient en une période de crise majeure dans certaines parties du monde, une période où les attaques contre les travailleurs humanitaires ont entravé l'acheminement d'une assistance et de fournitures médicales si nécessaires à des millions de personnes dans de nombreux théâtres de conflit. Il ne fait aucun doute que l'ONU a un rôle central à jouer pour protéger les civils en période de conflit armé et prévenir l'émergence de situations de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Le Nigéria estime que l'élément crucial s'agissant de prévenir les violations du droit international humanitaire en période de conflit armé est le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le fait que des attaques soient menées contre le personnel médical et humanitaire exclusivement affecté à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel, montre le niveau de vulnérabilité auquel ils sont exposés. L'existence de ces menaces est due non pas à l'absence de mécanismes internationaux, mais plutôt à l'absence de volonté politique d'appliquer les normes existantes.

Nous rappelons en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949, qui établit les normes du droit international relatives au traitement humanitaire en période de conflit. Elle assure non seulement la protection des blessés et des malades et du personnel médical et humanitaire exclusivement affecté à des tâches médicales, mais fait aussi obligation aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances.

C'est pourquoi ma délégation considère que le débat d'aujourd'hui est un pas important vers la concrétisation de cet engagement. Il s'agit d'une tâche urgente et prioritaire dont le Conseil doit s'acquitter face à plusieurs situations de conflit dans le monde. Nous saluons le travail déjà accompli à cet égard et rappelons l'adoption de la résolution 2286 (2016) – la première du genre consacrée à la protection des soins médicaux en période de conflit armé. Nous devons continuer d'œuvrer de concert pour faire fond sur cette excellente initiative.

La première chose à faire, c'est de condamner fermement et à l'unanimité les actes de violence, les attaques et les menaces contre les malades et les blessés et le personnel médical et humanitaire, ainsi que contre les hôpitaux et autres installations médicales, où que ces actes se produisent. Si rien n'est fait, il s'ensuivra des conséquences à long terme pour la population civile prise dans des situations de conflit et pour les systèmes de santé des pays concernés. Des mesures concrètes doivent être prises pour protéger les travailleurs de la santé et les installations médicales. Toutes les parties à un conflit armé doivent souscrire pleinement à leurs obligations au titre du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, plus particulièrement leurs obligations au titre de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Soucieux de s'acquitter de ses obligations, le Gouvernement nigérian a créé un Comité présidentiel sur l'Initiative du Nord-Est pour servir d'organe national principal chargé, entre autres, de suivre le renforcement des conditions de sécurité dans la partie nord-est du pays et de faciliter le travail du personnel médical et l'acheminement du matériel et des fournitures sanitaires. Nous reconnaissons et apprécions l'assistance fournie par des partenaires internationaux et des organismes humanitaires pour installer des dispensaires permanents et mobiles, ainsi que leur appui à la réhabilitation des infrastructures dans les communautés touchées.

Le Nigéria est disposé, comme le demande la résolution 2286 (2016), à se joindre aux efforts faits par toutes les parties concernées pour protéger les civils en période de conflit armé, en particulier pour prévenir les

actes de violence, les attaques et les menaces contre le personnel médical et humanitaire exclusivement affecté à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Sinirlioğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Uruguay d'avoir organisé le premier débat public sur la protection des civils et des soins de santé en période de conflit depuis l'adoption de la résolution 2286 (2016), la première sur ce sujet, il y a près d'un an. Nous remercions aussi le Secrétaire général de son exposé et les intervenants de leurs observations judicieuses.

La Turquie partage les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations face au phénomène actuelle de destruction des installations médicales dans de trop nombreux conflits aujourd'hui. Ces tendances présentent un danger immédiat pour les millions de personnes touchées par des crises dues à l'homme, ainsi que pour les systèmes de santé qui assurent leur bien-être et sauvent leurs vies. C'est pourquoi la Turquie a coparrainé la résolution 2286 (2016), qui a montré la détermination des États Membres à renforcer la protection des soins médicaux en période de conflit armé.

Étant donné le mépris que les réseaux terroristes et criminels actifs dans notre région affichent à l'égard du droit international humanitaire, la Turquie se félicite de l'intérêt soutenu que le Conseil de sécurité accorde à cette question en vue de renforcer le cadre normatif. Nous prenons note aussi des recommandations présentées par le Secrétaire général.

Au-delà du Conseil de sécurité, le Sommet mondial sur l'action humanitaire, dont nous venons de célébrer le premier anniversaire, a donné lieu à plus de 3000 engagements de la part des États Membres et d'autres parties prenantes. Certains de ces engagements ont souligné les mesures à prendre pour renforcer la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, et promouvoir la centralité de la protection. D'autres ont reflété la volonté collective de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de renforcer les capacités de prévention et de règlement des conflits et de tirer les enseignements des pratiques optimales en matière de prévention. Ces engagements ne peuvent apporter un changement significatif dans la vie de 130 millions de personnes affectées que s'ils sont mis en œuvre. Comme le Président Erdogan l'a souligné dans son message à l'occasion de l'anniversaire du Sommet d'Istanbul, il importe de maintenir la dynamique générée par le Sommet mondial sur l'action humanitaire, et nous demandons à toutes les parties prenantes d'honorer leurs engagements.

La Turquie s'emploie à renforcer le respect et la protection des malades et des blessés, à garantir l'accès à l'aide, à mieux sensibiliser à la question de la protection des soins de santé et à appuyer les efforts visant à accroître la responsabilisation. En Palestine, en Afghanistan, en Iraq et en Somalie, l'assistance turque s'efforce de renforcer les systèmes de santé nationaux. S'agissant du Yémen, nous avons soigné dans des hôpitaux turcs les personnes affectées par le conflit en cours. En Libye, hier encore, les organismes d'aide turcs ont livré au Gouvernement d'entente nationale plus de 22 tonnes de médicaments et de trousses sanitaires en appui à divers hôpitaux et installations médicales.

Mais plus que partout ailleurs, l'action médicale et humanitaire menée par la Turquie s'est concentrée sur la Syrie. Depuis le début de la crise, la Turquie a maintenu une politique de portes ouvertes, notamment s'agissant des évacuations sanitaires urgentes. Aujourd'hui, la Turquie fournit gratuitement des soins de santé à plus de trois millions de Syriens en Turquie. Nous facilitons le travail que font les organismes des Nations Unies dans le cadre de leurs campagnes de vaccination des enfants syriens et celui des organisations médicales non gouvernementales de l'autre côté de la frontière, qui soignent les civils ciblés par les barils explosifs, les tirs de roquettes et les armes chimiques. En Syrie même, la Turquie appuie les expéditions transfrontières autorisées par le Conseil de sécurité, qui ont acheminé par camions plus de 11 500 cargaisons d'aide humanitaire depuis juillet 2014. Ces efforts ont permis aux Nations Unies et à leurs partenaires de faire parvenir une aide médicale à plus de 13,5 millions de Syriens.

Au mépris flagrant du droit international humanitaire, les attaques contre le personnel médical et son matériel et contre les installations médicales ont été plus violentes en Syrie que partout ailleurs. La plupart de ce attaques ont été perpétrées par le régime syrien. En outre, le régime poursuit sa pratique honteuse d'enlèvement de matériel médical et de médicaments des convois humanitaires.

Si nous voulons traduire les avancées enregistrées ces derniers temps dans le cadre normatif, au titre du point de l'ordre du jour d'aujourd'hui, en actes concrets sur le terrain, la mise en œuvre de nos obligations et

de nos engagements actuels doit avoir lieu en Syrie et dans d'autres conflit en cours. La Turquie est disposée à appuyer l'action menée par les Nations Unies pour atteindre cet objectif.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous vous félicitons, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils, et nous saluons le fait que ce soit votre Ministre des affaires extérieures qui l'ait présidé. Nous remercions aussi les intervenants pour leurs exposés.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera le Mouvement des pays non alignés.

Nous voyons avec préoccupation qu'en période de conflit armé, combattants et civils succombent à des blessures qui n'auraient pas été fatales s'ils avaient eu accès à l'aide médicale qu'ils ont le droit de recevoir. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2286 (2016), qui réaffirme la responsabilité qui incombe aux parties à un conflit armé de souscrire pleinement à leurs obligations au titre du droit international humanitaire afin d'assurer le plein respect et la protection de tout le personnel humanitaire exclusivement affecté à des tâches médicales, de ses moyens de transport et de son matériel, des hôpitaux et des autres installations médicales.

Toutefois, nous sommes contrariés de voir que la commission d'actes de violence contre ce personnel et ses installations continuent d'être une pratique des parties au conflit, en particulier des groupes terroristes, qui mènent des attaques aveugles contre les hôpitaux, les convois humanitaires et les infrastructures utilisées à des fins médicales. Tout aussi déplorables sont les attaques contre les système d'approvisionnement en eau comme méthode de guerre, ce qui est plus que répréhensible à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il est inacceptable que les affrontements armés augmentent dans les zones urbaines densément peuplées, ce qui génère une augmentation du nombre de victimes du fait du recours aveugle à l'artillerie et aux frappes aériennes, ainsi qu'à l'utilisation d'engins explosifs improvisés, ce qui amplifie sensiblement leur rayon létal.

Nous condamnons également la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui continuent de faire un grand nombre de victimes et de blessés et entravent souvent le bon déroulement des opérations d'aide humanitaire. Nous faisons donc écho à l'appel lancé par le Secrétaire général tendant à ce qu'on redouble d'efforts pour promouvoir le renforcement du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et nous estimons qu'il importe pour cela de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux armes et aux munitions, notamment le Traité sur le commerce des armes.

Nous soulignons qu'il importe de prévenir les déplacements de populations et de protéger les missions humanitaires et médicales, ainsi que la population civile. À cette fin, il nous semble important de veiller à ce que tous les instruments internationaux, notamment ceux dont dispose le Conseil de sécurité, soient mis en œuvre dans le contexte de la lutte contre les crimes de cette nature, et à ce qu'ils contiennent des éléments tangibles de dissuasion, de responsabilisation et de justice. Ma délégation convient également que la protection des civils est une obligation juridique et que nous devons exiger que les membres des forces de sécurité, les milices locales et autres groupes armés qui ont commis des violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme soient amenés à rendre des comptes.

À cette fin, nous réaffirmons qu'il incombe avant tout aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police d'enquêter promptement sur les allégations de violence contre les civils, et nous soulignons l'importance du rôle que joue la Cour pénale internationale en la matière. Nous encourageons donc les États à faire en sorte que leurs forces armées et de sécurité, bien évidemment dans la limite de leurs compétences respectives, s'emploient à mettre en place des mesures pratiques de protection des blessés et des malades ainsi que des services médicaux, dans le contexte de la planification et de l'exécution des opérations. À cet égard, nous saluons la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les États Membres et les parties à des conflits élaborent, appliquent et partagent des politiques opérationnelles et des pratiques mesurables en vue d'améliorer le respect des normes internationales en la matière afin d'éviter des dommages à la population civile.

Le Guatemala se félicite que le rapport du Secrétaire général mette l'accent sur l'alerte et l'intervention rapides et sur le lien étroit qui existe entre

la paix durable et la prévention. Ce concept va changer la donne dans le contexte de la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité et de la promotion du développement et des droits de l'homme.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public, qui coïncide avec le premier anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016). Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport instructif (S/2017/414) et de ses recommandations succinctes concernant les trois domaines prioritaires relatifs à la protection des civils.

Nous convenons avec lui que les victimes civiles sont inévitables en temps de guerre et de conflit armé. En tant qu'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Bangladesh suit une approche pragmatique dans le domaine de la protection des civils, que ce soit en pratique ou en matière de préparation, tout en adhérant aux principes des opérations de maintien de la paix. Étant donné que nous participons à la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui se déroulent dans des contextes extrêmement difficiles, nous avons constaté par nous-mêmes sur le terrain la pertinence du mandat de protection des civils, et nous nous en acquittons généralement avec professionnalisme et avec un certain degré de créativité, même lorsque les termes du mandat ne sont pas suffisamment clairs ou spécifiques. C'est essentiellement forts de ces considérations que nous avons approuvé les Principes de Kigali sur la protection des civils. Comme l'a annoncé la Première Ministre de mon pays, Sheikh Hasina, durant le sommet sur le maintien de la paix qui s'est tenu à New York, nous demeurons déterminés à intégrer plus largement la protection des civils aux programmes de formation au maintien de la paix destinés à nos forces militaires et de police.

Conformément à nos précédentes déclarations au Conseil de sécurité, nous saisissons cette occasion pour nous appesantir sur cinq points. Premièrement, il importe de mettre davantage l'accent sur l'évaluation stratégique des menaces qui pèsent sur les civils afin que le Conseil de sécurité puisse définir clairement ses attentes en ce qui concerne la mise en œuvre des aspects des mandats de maintien de la paix relatifs à la protection des civils. À cette fin, il est impératif de maintenir une coordination et des consultations véritables entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Secrétariat et les équipes de pays des Nations Unies afin d'améliorer les directives fournies aux missions et de promouvoir une approche cohérente à l'échelle de la mission en matière de protection des civils.

Deuxièmement, pour être efficaces, les mandats de protection des civils doivent bénéficier d'un appui politique constant de la part du Conseil de sécurité et des principales parties aux conflits, et de l'adhésion des gouvernements hôtes. Les mandats de protection des civils doivent s'appuyer sur des stratégies viables et disposer de ressources suffisantes pour ne pas s'effondrer lorsqu'ils se heurtent à des attitudes belliqueuses de la part des parties à des conflits, à la réticence des gouvernements hôtes ou à leur incapacité à coopérer. Il faut consentir l'investissement nécessaire dans le renforcement des capacités des missions, notamment en matière de connaissance de la situation, de planification stratégique, d'évaluation des menaces et d'atténuation. Il est envisageable que les missions de maintien de la paix puissent contribuer au renforcement des capacités des autorités nationales et des autres acteurs locaux en matière de protection des civils. De tels scénarios doivent être soigneusement mis au point et détaillés durant la phase d'élaboration et de mise en œuvre des mandats.

Troisièmement, les mesures visant à garantir le passage en toute sécurité du personnel humanitaire concerné et des fournitures destinées aux civils dans le besoin et la lutte contre les actes de violence, les attaques et les menaces visant les soins médicaux en période de conflit armé jouent un rôle essentiel dans la protection des civils. Nous approuvons l'idée que le respect des soins médicaux en période de conflit armé doit être promu en temps de paix et en temps de guerre. Il faut maintenir les contacts avec les parties à des conflits armés pour veiller à ce que les mesures de prévention limitent les dommages causés aux civils et à ce que les soins médicaux soient pris en compte dans la planification et la conduite des hostilités. Lorsque des incidents spécifiques sont signalés et étayés par des éléments de preuve, les enquêtes et le respect du principe de responsabilité sont les mesures de dissuasion les plus efficaces.

Quatrièmement, les efforts en cours en vue de mettre un terme à la violence contre les femmes et les enfants en période de conflit armé doivent être appuyés par tous les acteurs étatiques et non étatiques. Les causes profondes des déplacements forcés en période de conflit

armé doivent être abordées dans le cadre d'approches globales et multidimensionnelles sans exclusive. Les installations médicales, les institutions d'enseignement, les écoles spécialisées et les lieux de culte doivent être épargnés dans le contexte de la planification et de la conduite des hostilités. L'emploi d'armes explosives à large champ d'action doit être évité dans les zones peuplées du fait de leurs incidences humanitaires. Dans certains contextes, les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires peuvent opérer conjointement pour collecter des informations, sensibiliser la population et répondre aux besoins des populations touchées.

Enfin, il est crucial d'appliquer le principe de responsabilité pour des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme afin d'en améliorer le respect, diffuser le message de la tolérance zéro et renforcer la protection des civils et des soins médicaux en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité doit continuer d'utiliser les outils à sa disposition à cette fin, notamment en fournissant un appui constant à la Cour pénale internationale pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

La sécurité et la protection des civils dans l'environnement actuel des conflits asymétriques sont de plus en plus souvent perçues comme donnant la mesure de la légitimité et de la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'aide humanitaire. La protection des civils par des moyens exclusivement militaires sera systématiquement insuffisante à moins d'être appuyée vigoureusement par des processus politiques véritables visant à prévenir les conflits et à pérenniser la paix.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je vous remercie également d'avoir convoqué le présent débat public. Nous félicitons le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay d'avoir présidé cette séance. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général.

La résolution 2286 (2016) revêt une importance particulière compte tenu des conflits et des guerres qui sévissent dans de nombreux endroits du monde, y compris dans notre région. Malheureusement, ces conflits sont souvent marqués par le mépris du caractère inviolable du secteur médical, des professionnels de santé, des malades et des blessés. Nous saluons les efforts déployés pour protéger les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales. Il importe également de demander des comptes aux responsables de violations; c'est le meilleur moyen de renforcer la protection en application du droit international humanitaire.

Nous ne pouvons tolérer aucun retard dans la mise en œuvre effective de la résolution 2286 (2016), car le ciblage du personnel et des installations sanitaires constitue une violation du droit international humanitaire qui a de graves répercussions sur le terrain. Le coût est toujours payé par des civils innocents. À cet égard, je tiens à souligner que nous avons assisté tous les jours à la démolition d'hôpitaux et d'établissements sanitaires en Syrie par les Forces armées syriennes, ainsi qu'à d'autres actes de violence, des attaques et des menaces contre les acteurs humanitaires et médicaux. Et tout ceci est documenté dans les rapports de l'ONU. Les Forces armées syriennes ont également ciblé des convois transportant du matériel médical, ce qui a entraîné la destruction d'hôpitaux et causé la mort de nombreux médecins et acteurs humanitaires, ainsi que des malades et des blessés. Ces actes constituent bien sûr des violations flagrantes du droit international humanitaire. De nombreux établissements de santé syriens ne sont plus en mesure de fonctionner, ce qui constitue une grave menace pour des milliers de civils. Il faut donc que la communauté internationale agisse et prenne des mesures préventives, des mesures concrètes en vue de mettre fin à ces violations. Ces actes constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire.

Nous devons également adopter des mesures pour garantir l'application du principe de responsabilité aux auteurs de ces crimes, qui doivent être traduits en justice. Ils ne doivent pas jouir de l'impunité. Nous croyons en l'importance de l'état de droit, tant au niveau international qu'au niveau national, ainsi qu'en l'obligation de rendre des comptes dans des cas d'atrocités de masse et de violations des droits de l'homme. Cela est nécessaire pour renforcer la paix et assurer la stabilité sur le terrain dans les pays en proie à des conflits.

Nous avons travaillé avec nos partenaires pour faire en sorte que l'Assemblée générale adopte la résolution 71/248, portant création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe

syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Cette résolution revêt une grande importance pour la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) en Syrie.

L'État du Qatar s'est engagé à fournir une aide humanitaire. Une grande partie de cette assistance vise à atténuer les souffrances des civils, qui sont les plus touchés par les conflits armés. À cet égard, nous appuyons la fourniture d'un appui médical et de soins de santé. Par exemple, nous avons donné 1,6 milliard de dollars pour atténuer les souffrances en Syrie et à l'extérieur de la Syrie par le biais d'organisations humanitaires internationales et de conférences de donateurs. De plus, une partie importante de cette aide à la région, qui a été ravagée par les conflits, comprend une assistance dans le domaine des soins de santé. Je voudrais également mentionner les organisations humanitaires internationales opérant au Qatar et qui travaillent d'arrache-pied pour remédier à la situation sur le terrain. Si la communauté internationale espère réussir à protéger les civils en période de conflit armé, elle devra œuvrer de concert pour trouver des solutions justes aux conflits. Mon pays est prêt à œuvrer sans relâche pour appuyer toutes les initiatives du Conseil de sécurité visant à établir la paix et la sécurité internationales dans la région et dans le monde.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Bird (Australie) (*parle an anglais*) : L'Australie se félicite de l'accent mis par le Secrétaire général sur la prévention. C'est sans doute la meilleure stratégie à long terme pour protéger les civils. Toutefois, lorsque ces efforts échouent, la protection des civils doit rester notre plus haute priorité. Les raisons en sont évidentes. Déjà en 2017, nous avons assisté à nombre d'attaques directes et aveugles contre des civils. Nous avons assisté à des refus arbitraires d'accorder l'accès humanitaire. Nous avons été témoins d'un mépris total pour les droits de l'homme. Nous avons assisté à ces comportements dans des conflits du monde entier, y compris au Yémen et au Soudan du Sud, mais plus particulièrement en Syrie.

Comme d'autres orateurs l'ont dit aujourd'hui, l'Australie est particulièrement alarmée par la fréquence, la gravité et la nature des attaques délibérées contre les installations sanitaires. Les intervenants d'aujourd'hui, à l'instar de ceux qui les ont précédés, ont dressé un tableau affligeant de la réalité sur le terrain et ont lancé des avertissements alarmants sur les risques que comporte la non-application intégrale de la résolution 2286 (2016). C'est pourquoi nous nous engageons à jouer notre rôle afin de traduire la rhétorique de la résolution 2286 (2016) en action.

Nous saluons la déclaration du Secrétaire général qui a déclaré qu'il facilitera un effort mondial visant à mobiliser les États Membres, la société civile et d'autres parties prenantes afin de renforcer le respect du droit international humanitaire. Nous convenons sans réserve que cela doit, en priorité, inclure de réagir face à des violations graves, notamment en appliquant le principe de responsabilité à leurs auteurs.

Pour de bonnes raisons, la fiche de notation de l'ONU sur la protection des civils est l'une des preuves décisives de l'efficacité de l'Organisation et, à vrai dire, de sa crédibilité. L'Australie espère donc que les membres du Conseil appuieront des mesures décisives et opportunes visant à prévenir ou à arrêter la commission d'atrocités de masse, conformément au Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et à l'initiative française et mexicaine sur les limites à l'usage du droit de veto.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui ont un mandat de protection doivent accorder la priorité à sa mise en œuvre. Malgré l'importance croissante de la doctrine et des directives relatives à la protection des civils, les résultats obtenus dans les opérations de maintien de la paix restent mitigés. Le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies a souligné que les mandats de protection doivent être une tâche exécutée à l'échelle de la mission qui utilise tous les outils à la disposition d'une mission donnée, y compris les stratégies non traditionnelles, telles que la protection des civils non armés. L'enquête spéciale indépendante sur le Soudan du Sud a souligné l'importance d'une attitude prévoyante et très mobile, qui pourrait se traduire notamment par l'envoi de patrouilles à pied de jour et de nuit. L'ONU et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent appuyer les soldats de la paix et leur donner les moyens d'agir conformément à leurs responsabilités en matière de protection.

Pour contribuer à ces efforts, l'Australie a aidé le Département des opérations de maintien de la paix à diffuser des directives et des politiques sur la protection des civils. Nous avons également entériné les Principes de Kigali sur la protection des civils, que nous considérons comme un guide utile à l'intention des soldats de la paix.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux personnes sur le terrain qui essaient d'assurer la protection

des civils, souvent au péril de leur vie. Tout comme ceux qu'ils essaient de protéger, ces hommes et ces femmes courageux méritent, à tout le moins, notre respect et notre protection.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence uruguayenne pour son choix du thème du présent débat public, ainsi que pour le document de réflexion (S/2017/365, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général et les intervenants pour leurs analyses.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/414) en date du 10 mai est alarmant. Le nombre total de personnes déplacées dans le monde a atteint 65 millions en 2016. Des civils sont régulièrement tués. Le nombre d'enfants directement touchés par des conflits a augmenté. Les attaques contre des hôpitaux et du personnel médical restent très fréquentes. Récemment, d'autres membres du personnel médical ont été tués ou blessés. D'autres journalistes ont été attaqués et tués. Tout aussi préoccupantes sont les observations sur le phénomène de lassitude face à la souffrance des civils dans les conflits, ainsi que la perception que les pertes civiles dans les conflits armés sont inéluctables. Ces réalités inquiétantes devraient d'abord nous appeler à renouveler notre détermination à prendre des mesures décisives.

Nous appuyons les analyses approfondies et les recommandations du Secrétaire général figurant dans son rapport, des mesures concrètes sur les trois piliers prioritaires de la protection. En outre, le respect intégral des obligations inhérentes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels de 1977 et 2005, est essentiel pour assurer la protection des civils et du personnel humanitaire et médical. Toutefois, la ratification universelle des Protocoles additionnels n'a pas été réalisée. Un accès humanitaire et médical sans entrave doit être pleinement garanti, tandis que le refus arbitraire de consentir à autoriser une assistance médicale et humanitaire impartiale doit être combattu énergiquement. Les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance dans la prestation de l'aide humanitaire doivent être pleinement respectés.

Le Conseil de sécurité joue un rôle clef dans les situations de crise et la protection des civils. Nous attachons la même importance à une approche unifiée et globale de l'ensemble du système des Nations Unies pour relever les défis inhérents à la protection. Notre programme mondial pour le développement et la promotion et la protection des droits de l'homme est en corrélation directe avec des mesures efficaces visant d'abord et avant tout à éviter les conflits. Nous sommes conscients de la valeur d'une telle approche globale, comme indiqué, par exemple, dans Une seule humanité, des responsabilités partagées, le rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire (A/70/709).

Nous attachons une grande importance à l'action au niveau régional. La répartition des tâches ainsi que la coordination des efforts et des activités en évitant les doubles emplois sont des éléments essentiels du renforcement des capacités des organisations régionales en matière de prévention et de règlement les conflits.

L'Arménie a toujours été en faveur du dispositif de prévention fort et crédible qui est actuellement mis en place, auquel elle a d'ailleurs contribué. Nous sommes convaincus que, afin d'être efficaces et sérieux dans notre volonté de protéger, nous devons donner la priorité à l'action rapide dès l'apparition des premiers signes indiquant qu'une situation se détériore et peut donner lieu à un conflit, des atrocités et des souffrances humaines. Les crises, les atrocités et les génocides ne surviennent pas du jour au lendemain. Ils sont détectables et prévisibles. L'alerte rapide, l'action rapide, la prévention et le règlement des conflits doivent passer avant la gestion des crises.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles, élaborée à l'initiative de l'Argentine et la Norvège, vise à protéger les établissements scolaires contre les attaques et l'utilisation militaire. L'Arménie a récemment souscrit à la Déclaration, devenant ainsi le soixantième pays à prendre l'engagement politique de promouvoir ces principes.

La population civile du Haut-Karabakh et des régions arméniennes limitrophes est exposée de manière systématique à de graves risques humanitaires. L'agression qui a visé le Haut-Karabakh en avril 2016 s'est accompagnée de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris des actes barbares constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Cette agression a causé des pertes parmi la population civile, notamment les enfants et les personnes âgées. Les violations du cessez-le-feu se poursuivent à ce jour. La dernière déclaration publiée par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

le 18 mai, a clairement désigné la partie à l'origine de ces violations. Il faut d'urgence endiguer les risques d'une escalade du conflit. L'Arménie demande instamment la mise en œuvre immédiate des accords conclus durant la réunion de Vienne et le sommet trilatéral de Saint-Pétersbourg sur le Haut-Karabakh, tenus respectivement en mai et en juin 2016, afin de créer les conditions propices à l'avancée du processus de paix.

Pour conclure, l'Arménie exprime une nouvelle fois sa profonde reconnaissance à la communauté internationale, au Conseil et au Secrétaire général, M. Guterres, pour leur appui constant et inébranlable aux efforts des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, le seul format internationalement convenu pour la négociation d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, dans l'espoir qu'une solution durable puisse être trouvée dans les plus brefs délais.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter l'Uruguay pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et à vous souhaiter, Monsieur le Président, plein succès dans la conduite des travaux du Conseil. Je vous remercie également d'avoir préparé le document de réflexion (S/2017/365, annexe) pour le débat public d'aujourd'hui sur la résolution 2286 (2016) sur la protection des civils et les soins médicaux en période de conflit armé, un an après son adoption.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général Guterres et les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de Human Rights Watch de leurs exposés de ce matin.

Les chiffres hallucinants concernant les civils victimes de la guerre et des conflits en disent long sur l'état du monde actuel. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414) parle de millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire et de protection. Plus de 65 millions de personnes ont été déplacées en raison de conflits, de violences ou de persécutions. La présente séance nous offre une bonne occasion d'examiner les évènements effroyables survenus dans le monde l'année dernière et d'évaluer la mise en œuvre concrète des résolutions du Conseil de sécurité en la matière.

Dans le cadre des différents conflits qui font rage dans le monde entier, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, nous voyons que les parties, notamment les milices et les groupes terroristes, s'en prennent aux zones peuplées, aux infrastructures essentielles et aux lieux qui fournissent des services de base. Cette manière d'agir est devenue une tactique de guerre pour permettre à une partie de l'emporter sur l'autre. De fait, on sait que les violations et le mépris du droit international sont systématiques dans les différents conflits à travers le monde. En Iraq, c'est l'État islamique d'Iraq et du Levant qui est à l'origine de ces violations, parmi lesquelles des attaques contre les civils et l'infrastructure civile de base, l'utilisation de boucliers humains, la violence sexuelle et autres. En Palestine, les forces d'occupation israéliennes continuent leurs violations des droits du peuple palestinien ainsi que les violences et les provocations à son encontre, notamment avec l'implantation de colonies. Nous demandons à toutes les parties concernées de faire en sorte que ces violations systématiques cessent. Nous rappelons aux États Membres que le Conseil a adopté la résolution 2334 (2016), qui souligne que toutes les activités de peuplement israéliennes sont illégales et doivent cesser immédiatement.

En Syrie, malgré les nombreux efforts humanitaires déployés pour atténuer les souffrances du peuple syrien et la tenue au Koweït de trois conférences internationales des donateurs et de deux conférences sur la Syrie, ces initiatives n'ont pas suffi. Nous accueillons positivement les nouveaux efforts pour faire tenir le cessez-le-feu, établir des lignes de désescalade et poursuivre les négociations à Genève. Nous appuyons la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2254 (2015), afin de préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie.

Au Yémen, nous tenons à féliciter la coalition d'avoir rétabli la légitimité dans ce pays et pour les efforts de reconstruction dans diverses régions. Nous soutenons tous les efforts visant à préserver l'intégrité territoriale du Yémen. Cela n'est possible que grâce à une solution politique conforme aux trois grands mécanismes convenus au Koweït. Nous avons déployé de nombreux efforts pour parvenir à un règlement pacifique de la crise au Yémen. Nous avons accueilli pendant trois mois des consultations entre les différentes parties yéménites. Mais, cela n'a donné aucun résultat. Toutefois, nous sommes prêts à accueillir de nouveau nos frères yéménites pour une réunion au cours de laquelle serait signé un accord définitif.

Comme je l'ai dit, même après l'adoption de la résolution 2286 (2016), les violations flagrantes se

poursuivent. Il faut impérativement respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous devons garantir la protection voulue à toutes les missions humanitaires et médicales et accorder la priorité à la protection des civils dans toutes les opérations de maintien de la paix. Nous devons œuvrer à prévenir les déplacements forcés et trouver une solution durable au problème des réfugiés et des personnes déplacées partout dans le monde.

En guise de conclusion, nous tenons à exprimer notre appui à la vision et aux recommandations du Secrétaire général énoncées dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé. Il a souligné la nécessité de véritablement redynamiser les efforts diplomatiques pour résoudre ce problème et prévenir les conflits, d'améliorer les systèmes d'alerte rapide et d'encourager l'action collective de tout le système des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer nos condoléances à la délégation du Royaume-Uni suite aux terribles événements qui se sont produits cette semaine.

Nous nous félicitons de l'organisation de ce débat public et des exposés qui ont été présentés ce matin.

Il y a un an, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 2286 (2016), qui rappelle aux parties à un conflit armé leur obligation de protéger la population civile et tout le personnel humanitaire et médical dont l'activité est exclusivement d'ordre médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales. Ces obligations découlent directement du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des diverses résolutions du Conseil.

En dépit de cela, le rapport du Secrétaire général (S/2017/414) et l'exposé que nous a présenté ce matin de M. Stagno Ugarte brossent résolument le sombre tableau des horreurs subies par des millions de personnes du fait des conflits armés, et des épreuves qu'elles traversent lorsqu'elles tentent d'échapper à la guerre, ainsi qu'à l'indifférence et à la cruauté avec lesquelles la vie et la dignité humaines sont traitées.

Toutes les parties à un conflit armé ont l'obligation internationale de respecter le droit international humanitaire et de faire en sorte, conformément aux principes moraux les plus élémentaires, que les blessés et les malades reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin pour rester en vie et que le personnel qui se consacre à la mission médicale soit lui aussi protégé. Empêcher la fourniture d'une aide humanitaire et médicale à la population civile constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, et les attaques délibérées contre le personnel de santé, les établissements médicaux et les lieux où sont soignés les blessés et les malades sont des crimes de guerre en vertu du droit international. Elles ont également un effet immédiat sur la population civile et la disponibilité de services de soins de santé de base dans les zones de conflit, ce qui aggrave plus encore leurs conditions de vie déjà déplorables. Il est inacceptable que les parties à un conflit armé interrompent la fourniture d'eau potable, d'électricité, de gaz, de nourriture, de médicaments ou d'assistance humanitaire à la population civile. Elles doivent cesser d'utiliser la population civile comme chair à canon pour atteindre leurs objectifs politiques et militaires. Les parties doivent cesser de placer des cibles militaires dans les établissements médicaux, sortir des grands centres urbains et s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les villes et autres zones peuplées.

Le Costa Rica appuie les recommandations du Secrétaire général et les appels lancés par le Comité international de la Croix-Rouge pour éviter le recours aux armes explosives à l'intérieur ou à proximité de zones densément peuplées, ainsi qu'aux armes explosives à large rayon d'impact. Nous réitérons notre engagement en faveur des efforts internationaux visant à mettre fin aux armes explosives dans les zones densément peuplées. Il s'agit là d'une obligation absolue pour nous.

La communauté internationale est appelée à aider les personnes déplacées et les victimes civiles, mais nous devons également mettre un terme à l'impunité généralisée qui prévaut. Dans cet esprit, il est essentiel, dans le cas de la Syrie, de soutenir les efforts de l'Assemblée générale en vue de la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Il est, par ailleurs, essentiel que le Conseil renvoie à la Cour pénale internationale les cas les plus urgents afin que les enquêtes correspondantes puissent être menées à bien et que les auteurs des crimes les plus graves soient traduits en justice. L'Organisation doit également doter la Cour

des ressources économiques nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat.

Nous convenons avec le Secrétaire général que la prévention et le renforcement des institutions constituent le meilleur moyen de protéger la population civile et le personnel de santé à long terme. Il est indispensable de renforcer l'état de droit et les institutions. Nous savons que nous devons tous aider les États à faire en sorte que l'état de droit règne et que les droits de l'homme et les normes du droit international soient respectés dans leur ensemble.

Enfin, nous convenons avec la présidence que tant que le commerce international des armes continuera d'alimenter les conflits et que les forces aériennes des États parties continueront d'être approvisionnées en armes et en avions par le biais de ce commerce, nous ne pourrons assurer une prévention effective ni protéger comme il se doit les populations civiles. Les terribles conséquences et horreurs de la guerre continueront de faire des ravages tant que ses causes profondes n'auront pas été traitées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. Korneliou (Chypre) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public.

Chypre souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

La Charte des Nations Unies place les peuples au premier rang des buts et de la vision de l'Organisation. Un monde pacifique et sûr constitue la principale mesure de notre échec ou de notre succès collectif. Les civils sont les principales victimes dans la plupart des conflits armés d'aujourd'hui. Ils sont tués ou blessés aveuglément et sont souvent délibérément pris pour cible. Les données indiquent que plus de 90 % des personnes tuées ou blessées dans des zones peuplées sont des civils.

Au-delà des pertes en vies humaines, les conséquences en sont la séparation des familles, la destruction de communautés et du patrimoine culturel, la privation d'éducation et de soins de santé, le déplacement et le déracinement des peuples de leurs terres ancestrales et les flux continus de migrants à la recherche d'un abri et d'un avenir sûr. Il est extrêmement inquiétant que plus de 2 500 attaques ciblées aient été menées au cours des quatre dernières années contre des malades et des travailleurs sanitaires.

En écho à la nécessité d'une action urgente, Chypre a coparrainé la résolution 2286 (2016), par laquelle le Conseil de sécurité a condamné fermement les attaques contre le personnel médical dans les situations de conflit aujourd'hui, et a déploré les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés. Il a, par ailleurs, exigé qu'il soit mis fin à l'impunité des responsables et que toutes les parties belligérantes respectent le droit international.

La protection des civils doit être au cœur de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, non seulement dans le cadre des missions de maintien de la paix ayant expressément pour mandat de protéger les civils, mais aussi en tant que partie intégrante d'une approche globale couvrant tous les aspects de la prévention, du maintien et de la consolidation de la paix ainsi que de la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Chypre entérine le concept consistant à regrouper toutes les activités de consolidation de la paix, qu'il s'agisse de contribuer au retour à la normale et, partant, à la mise en place d'un environnement sûr, d'assurer la surveillance des droits de l'homme ou encore de faciliter la mise en œuvre des accords de paix.

La protection des civils en période de conflit ne doit pas être considérée simplement comme un devoir découlant de mandats explicites de maintien de la paix, mais bien plus comme une tâche à l'échelle de la mission qui touche à tout l'éventail des opérations de maintien de la paix dans un contexte spécifique.

Qu'il me soit permis donner un exemple tiré d'une mission de maintien de la paix. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), qui se trouve dans mon pays depuis 53 ans, n'a pas expressément pour mandat de protéger les civils, mais s'acquitte néanmoins de tâches importantes dans ce domaine. Conformément à un accord conclu entre les Chypriotes grecs et turcs en 1975, la partie turque s'était engagée à donner aux Chypriotes grecs enclavés toutes les formes d'aide pour leur permettre de vivre une vie normale, notamment des établissements pour l'éducation et la pratique de leur religion, ainsi que des soins médicaux prodigués par leurs propres médecins et la liberté de circulation dans le nord.

Dans la pratique, les Chypriotes enclavés étaient constamment harcelés. Leurs conditions de vie depuis 1974, et malgré l'accord susmentionné, peuvent être illustrées par un simple décompte de leur nombre. En juillet 1974, après que plus de 100 000 Chypriotes ont été forcés de fuir leurs foyers, un nombre important d'entre

eux – 20 000 – étaient restés enclavés dans la partie occupée. En 43 ans, ce nombre est tombé à 403 seulement.

Même si, avec l'aide de l'UNFICYP, la partie turque a permis certaines améliorations mineures dans la vie de la population enclavée, ses conditions de vie demeurent déplorables et inchangées. Ce constat concorde pleinement avec les conclusions de la Commission européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme, qui ont examiné la situation des Chypriotes grecs enclavés dans le cadre de la quatrième requête interétatique de Chypre contre la Turquie.

Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), publié en 2015, a observé un écart croissant entre ce qui est demandé aux opérations de paix et ce qu'elles sont capables d'accomplir, notamment dans le domaine de la protection des civils. Cette défaillance résulte dans une large mesure d'une inadéquation entre le mandat de nombreuses missions et les ressources qui leur sont allouées, autre question pertinente à la lumière des débats en cours sur le financement des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, je voudrais souligner que le renforcement de la capacité de l'ONU à répondre aux besoins des personnes qui se trouvent dans des situations très difficiles reste notre principal défi.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Yaakob (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer notre profonde indignation face à l'attentat insensé perpétré à Manchester, qui a tué au moins 22 personnes innocentes, dont une enfant de 8 ans. Nous condamnons également fermement les récentes attaques qui ont causé des pertes en vies humaines à Jakarta et à Maraouï. Nos pensées et nos prières vont aux victimes, aux familles et aux peuples britannique, indonésien et philippin en ces temps difficiles.

Nous nous associons aux autres orateurs pour remercier de leurs exposés respectifs le Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch. Leurs observations précieuses sur les risques imprévisibles auxquels fait face le personnel médical et sur la protection des civils en période de conflit armé sont assurément utiles.

Nous lisons régulièrement dans la presse des informations faisant état d'attaques impitoyables et flagrantes visant le personnel et les installations de soins de santé. Nous continuons néanmoins d'espérer que la résolution 2286 (2016), adoptée en mai dernier, aura un effet dissuasif contre de tels actes de violence. Ces attaques, délibérées ou non, contre les blessés et les malades, le personnel médical et les établissements de soins de santé dans de nombreux conflits, reflètent la sombre réalité qui prévaut actuellement et traduisent un mépris total pour le droit international humanitaire. Il ne serait pas exagéré de dire que ces attaques sont utilisées comme tactique de guerre.

Il faut réagir de manière plus ferme et plus appropriée à cette tendance que nous observons dans le cadre de plusieurs conflits qui ne semblent avoir ni fin ni limite, et notamment en prenant des mesures concrètes qui vont au-delà de la simple condamnation de ces actes choquants. Par conséquent, nous appelons de nouveau le Conseil à s'acquitter de l'obligation qui est la sienne en renforçant ses efforts visant à prévenir ces actes de violence, notamment en mettant en œuvre la recommandation du Secrétaire général en vue de mener sans délai des enquêtes impartiales, complètes, indépendantes et efficaces sur toute attaque contre les systèmes de santé. Ma délégation estime également que ceux qui ont une influence sur les parties à un conflit doivent utiliser tous les outils disponibles, par des moyens diplomatiques, politiques ou économiques, pour favoriser le renforcement de la protection du personnel médical.

Nous sommes bien conscients du fait que la plupart des belligérants continuent de violer de manière flagrante le droit international humanitaire et ne respectent pas la neutralité des services médicaux. Vu la situation difficile à laquelle sont confrontés les civils, notamment les enfants, du fait que les installations médicales sont prises systématiquement pour cible dans les situations de conflit, toutes les parties prenantes, notamment le Conseil et la communauté internationale, doivent accorder l'attention voulue et sans plus tarder à la question fondamentale du respect du principe de responsabilité. En outre, des missions internationales d'établissement des faits doivent être mises en place conformément aux Conventions de Genève pour enquêter sur les allégations de violations graves, traduire les auteurs en justice, renforcer le respect du principe de responsabilité et lutter contre l'impunité.

Nous tenons à rendre hommage aux membres du personnel médical qui ont perdu la vie en essayant de protéger autrui. Nous voudrions également exprimer

notre profonde gratitude à tous les acteurs sur le terrain, en particulier les Casques bleus et les travailleurs sanitaires déployés dans les zones de conflit. Alors que nous nous efforçons de protéger ceux qui protègent les civils en général, la protection du personnel médical et des installations sanitaires doit rester une priorité pour le Conseil. Celui-ci doit prendre les mesures qui s'imposent pour défendre et protéger toutes les vies humaines dans les situations de conflit armé. La Malaisie s'engage à participer à cet effort.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

Mme Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Au nom des Émirats arabes unis, je voudrais féliciter l'Uruguay pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et réitérer l'importance de la question à l'examen aujourd'hui.

Les Émirats arabes unis sont profondément attachés à la protection des civils et des soins médicaux dans les situations de conflit. C'est pour cette raison que les soins de santé dans le monde, en particulier pour les femmes et les enfants, constituent un élément essentiel de notre aide étrangère et que nous avons coparrainé la résolution 2286 (2016). Tout naturellement, nous sommes très préoccupés par les défis auxquels nous sommes confrontés dans notre région, qui ont de graves répercussions sur les soins de santé au sein des collectivités qui en ont besoin.

Les Émirats arabes unis condamnent les attaques qui prennent pour cible les soins médicaux dans le cadre du conflit en Syrie. Nous appelons à la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire, y compris les soins de santé, à tous les Syriens, ainsi qu'au respect du principe de responsabilité s'agissant des crimes commis par le régime syrien avec l'aide de l'Iran.

Les Émirats arabes unis continuent de condamner l'utilisation des hôpitaux par les houthistes et les milices soutenues par l'Iran au Yémen, pour cacher des fournitures militaires. Garantir l'accès humanitaire aux populations civiles au Yémen doit être une priorité pour toutes les parties, et les houthistes doivent cesser immédiatement cette pratique.

Les soins médicaux sont également en péril dans d'autres situations de conflit dans notre région, notamment en Afghanistan et en Somalie. Le fait que les groupes terroristes prennent pour cible le personnel médical et les installations médicales constitue une menace non seulement pour le bien-être des civils, mais aussi pour la stabilité à long terme de ces pays. L'ambassadeur de mon pays en Afghanistan a récemment perdu la vie lors d'une mission humanitaire à Kandahar, et nous lui rendons hommage pour les services rendus à son pays.

La situation dans les territoires palestiniens occupés illustre également les effets dévastateurs de l'obstruction de l'accès aux soins de santé. Nous appelons Israël à lever le blocus qu'il a imposé à Gaza, qui exacerbe les dommages causés par des attaques successives aux infrastructures de santé, mettant ainsi en péril le bien-être des Palestiniens.

Un élément essentiel de la résolution 2286 (2016) est la confirmation des piliers du droit international humanitaire. Les Émirats arabes unis réaffirment qu'ils respectent et honorent leurs obligations au titre des règles et principes du droit international et du droit international humanitaire et réitèrent leur engagement à cet égard. Les Émirats arabes unis voudraient également rappeler le paragraphe 9 de la résolution 2286 (2016), qui engage vivement les États Membres à mener des enquêtes sur les violations du droit international humanitaire et à veiller à ce que leurs auteurs répondent de leurs actes.

Cependant, la prestation des soins de santé ne doit pas reposer seulement sur des cadres juridiques. Les Émirats arabes unis soulignent l'importance des soins médicaux qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans les situations de conflit armé afin de garantir aux femmes et aux hommes l'accès aux services de santé sur un pied d'égalité. À cette fin, les Emirats arabes unis exhortent les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à s'engager à faire participer les femmes à la conception et à la fourniture des soins de santé et de l'aide humanitaire.

Sur la base de notre conviction qu'il faut accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants réfugiés, les Émirats arabes unis ont mis en place le camp de réfugiés de Mrajeeb Al Fhood en Jordanie, qui est exclusivement réservé aux familles et aux femmes syriennes non accompagnées et met à leur disposition tous les services médicaux et psychosociaux dont elles ont besoin.

Les Émirats arabes unis sont conscients que les États doivent protéger les services médicaux en période de conflit armé. C'est pourquoi, en tant que membre de la coalition constituée pour rétablir la légalité au Yémen,

mon pays est déterminé à collaborer avec les organismes humanitaires et sanitaires qui opèrent dans ce pays pour répondre aux besoins de la population civile.

Les Émirats arabes unis se félicitent de la recommandation 13 figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/722, annexe), présenté en application de la résolution 2286 (2016). Au Yémen, mon pays a concentré ses efforts humanitaires sur le rétablissement et l'amélioration des installations et des infrastructures médicales. Jusqu'à présent, les Émirats arabes unis ont construit ou reconstruit 40 hôpitaux et cliniques dans ce pays, qu'ils ont équipés de nouvelles salles d'opération, de fournitures, de médicaments et de véhicules d'urgence. Nous avons également reçu 1500 Yéménites aux Émirats arabes unis à des fins de traitement médical, à l'instar d'autres membres de la coalition, et mon pays a mis à disposition les fournitures et le matériel de base pour assurer la santé et le bien-être des civils.

Il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre la résolution 2286 (2016). À cette fin, les Émirats arabes unis sont engagés à protéger les soins de santé dans les situations de conflit armé de trois façons.

Premièrement, nous sommes engagés à renforcer la capacité des Émirats arabes unis à respecter le droit international humanitaire. Dans le cadre de ces efforts, un comité national pour le droit international humanitaire a été créé récemment pour diffuser les principes fondamentaux du droit international humanitaire et assurer leur mise en œuvre.

Deuxièmement, mon pays s'engage à renforcer ses partenariats avec les Nations Unies et à appuyer les organisations humanitaires sur le terrain au Yémen et ailleurs. Cette coopération est particulièrement importante en cas d'épidémie, comme on a pu le constater récemment lorsque l'épidémie du choléra s'est déclarée au Yémen.

Troisièmement, nous sommes engagés à poursuivre nos efforts pour renforcer le rôle des femmes dans la conception et la fourniture des soins de santé et de l'aide humanitaire. Les Émirats arabes unis se félicitent des travaux du groupe de référence sur les femmes et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations et de sa promotion d'une approche tenant compte des disparités entre les sexes en matière de soins médicaux. Cependant, les Émirats arabes unis recommandent au Comité permanent d'envisager d'inclure ONU-Femmes parmi ses membres. Les États Membres doivent agir pour remédier aux effets disproportionnés des conflits sur les femmes et les enfants, et on ne fait pas assez pour coordonner les efforts en faveur de cet objectif.

Monsieur le Président, je remercie l'Uruguay de son leadership et je vous souhaite plein succès pour le reste de votre présidence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay et son pays d'avoir convoqué et présidé ce débat sur les soins médicaux dans les situations de conflit armé.

Notre pays s'associe à la déclaration prononcée par la Slovénie au nom du Réseau Sécurité humaine, dont nous sommes membres.

Les écoles et les hôpitaux sont des zones de paix qui doivent être respectées par toutes les parties au conflit. Les attaques visant les hôpitaux sont doublement cruelles car elles font du tort aux populations tout en les privant de soins médicaux, une ressource vitale pour toutes les sociétés. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire et le Programme d'action pour l'humanité ont réaffirmé que la protection des civils en période de conflit armé doit être une priorité. Conformément à la résolution 2286 (2016), nous réaffirmons la responsabilité qui incombe aux parties dans ce domaine et qu'il importe qu'elles prennent des mesures a cet égard.

Nous condamnons les attaques et les menaces d'attaque visant des écoles et des hôpitaux, ainsi que les personnes protégées qui leur sont liées, la fermeture d'écoles et d'hôpitaux en temps de conflit armé du fait d'attaques et de menaces d'attaque, et le stockage des armes dans ces locaux et leur utilisation à des fins militaires, ce qui met en danger les civils et le personnel qui y travaille. Nous appelons toutes les parties à un conflit, sans distinction, à cesser ces attaques et à s'abstenir de tout acte susceptible d'entraver l'accès aux services de santé et de l'éducation, conformément à la résolution 2143 (2014). C'est pourquoi nous appuyons les mesures de prévention, de protection et d'application du principe de responsabilité proposées dans les rapports du Secrétaire général.

À titre de mesures immédiates, nous insistons pour que la protection de la santé et des installations médicales soit intégrée aux accords de cessez-le-feu et aux programmes d'après-conflit, et pour que les

capacités des différents acteurs dans ce domaine soient renforcées. De même, il est primordial d'améliorer la prévention en harmonisant les législations nationales avec le droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève et leurs protocoles facultatifs, et de former toutes les personnes à qui il incombe de faire respecter les lois et normes en vigueur.

Il faut en outre veiller à ce que les décisions de politique étrangère, y compris celles relatives à la vente et au transfert d'armes, n'aillent pas à l'encontre de la prestation de soins médicaux en période de conflit. Les États Membres et les parties à un conflit, lorsqu'ils planifient et conduisent des opérations militaires, doivent prendre des précautions et préserver les établissements et le personnel médicaux, notamment en avertissant à l'avance et en procédant à des évacuations, entre autres. Pour ce faire, il faut que les organismes chargés de la sécurité et du développement sur le terrain agissent de manière intégrée et en concertation avec les autorités nationales, y compris les autorités sanitaires. La tenue de registres des établissements de santé et de statistiques est indispensable pour mettre en œuvre ces mesures. L'Organisation mondiale de la Santé peut jouer un rôle important dans l'orientation de ces activités.

Nous devons poursuivre nos efforts de lutte contre l'impunité, en exhortant toutes les parties, ainsi que les acteurs humanitaires, à collaborer pour faire toute la lumière sur ces crimes. Conformément à la résolution 1998 (2011), que mon pays a coparrainée, nous prions le Secrétaire général de mentionner dans les annexes à ses rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé toutes les parties à un conflit armé, sans distinction aucune, qui, en violation du droit international applicable, se livrent à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Nous espérons que la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Virginia Gamba, pourra compter les appuis nécessaires pour mener cette tâche à bien.

Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la coopération avec la société civile dans ce contexte, comme l'a souligné le Conseil dans sa déclaration présidentielle de 2015 sur le développement sans exclusion (S/PRST/2015/3), et attendons ses propositions avec intérêt. Le Conseil ainsi que ses organes subsidiaires doivent accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016), et en tenir compte dans leurs délibérations et leurs décisions.

Pour terminer, nous exprimons notre solidarité aux victimes et aux populations civiles touchées par ces attaques, et remercions de leurs efforts dans ce domaine tous les acteurs, notamment la société civile, qui s'attachent à leur protection.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je tiens à féliciter l'Uruguay et son ministre des relations extérieures, M. Nin Novoa, d'avoir organisé le présent débat, et à remercier le Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif adjoint de Human Rights Watch de leurs exposés.

Nous remercions le Secrétaire général de son premier rapport (S/2017/414) sur ce sujet et accueillons favorablement les recommandations et les trois priorités qu'il y énonce en matière de protection. Une nouvelle fois, il nous faut déplorer le fait que, d'après ce rapport, les civils continuent de former la majorité des victimes en période de conflit. En conséquence de l'absence de distinction entre les combattants et la population civile, des civils sont tués, blessés et déplacés, et l'accès à l'aide humanitaire est entravé, voire visé par des attaques.

Il faut donc que le Conseil de sécurité continue de s'engager en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, en encourageant le plein respect du droit international, en particulier du droit humanitaire, des normes des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi qu'en luttant contre l'impunité. Dans un tel contexte, il est impératif de rappeler les obligations qui découlent des quatre Conventions de Genève de 1949, de leurs protocoles additionnels de 1977, des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que du droit international coutumier.

De même, il est nécessaire de continuer à intégrer et à renforcer les activités de protection des civils dans les mandats des missions des Nations Unies sur le terrain. À cet égard, conformément à la recommandation qui figure dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), dont les rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix prennent également acte, nous considérons la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix comme un effort intégré de toute la mission, lequel exige, à titre de première mesure essentielle, une coopération étroite entre les composantes militaire, de police et civile, en

coordination avec les autorités et communautés locales et les organisations humanitaires présentes sur place.

En ce qui concerne l'assistance humanitaire, les parties à un conflit doivent faire tous les efforts possibles pour garantir l'accès rapide et effectif de l'aide humanitaire, y compris les livraisons et le matériel. Ce type d'assistance jouit d'une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire, et il est donc préoccupant que, dans de nombreuses situations, l'accès de l'aide humanitaire soit entravé, voire tout simplement refusé.

En vertu du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil, les attaques, quelles qu'elles soient, qui prennent pour cible des civils, des écoles, des biens culturels et des lieux de culte, de même que l'obstruction de l'accès de l'aide humanitaire, constituent une violation du droit international. Nous regrettons que, un an après l'adoption de la résolution 2286 (2016), il nous faille réaffirmer que le personnel médical et hospitalier ne peut pas faire l'objet d'attaques, et d'avoir eu à condamner de nombreuses occurrences de ces attaques. Dans la même veine, nous remercions le Secrétaire général de sa recommandation, que nous faisons nôtre, de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à l'appui de laquelle mon pays a eu l'honneur, en mars, d'organiser la deuxième conférence internationale, à Buenos Aires.

Il est important que le Conseil de sécurité ne faiblisse pas dans son engagement à protéger des civils en période de conflit armé, y compris en se saisissant de situations particulières, comme il l'a fait dans le cas des enfants, des femmes ou des journalistes, et qu'il continue de promouvoir le respect du droit international et de lutter pour mettre fin à l'impunité en cas de violations graves contre les civils. À cet égard, l'Argentine pense que les mécanismes d'établissement des responsabilités ont un rôle préventif. Des mécanismes impartiaux sont indispensables pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Dans ce sens, je voudrais souligner le travail de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits prévue dans le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949.

Toujours en relation avec la nécessité de renforcer l'application du principe de responsabilité pour les auteurs d'atrocités, l'Argentine tient à souligner le rôle de la Cour pénale internationale. Nous rappelons en particulier que, conformément à son statut, la Cour peut connaître des attaques contre le personnel médical, contre les hôpitaux et les lieux où sont rassemblés des malades et des blessés, et contre les bâtiments, le matériel, les unités et les moyens de transport sanitaires. Il faut que les États parties au Statut de Rome adoptent les normes appropriées à cette fin, et la coopération de tous les États avec la Cour est de ce fait essentielle.

Le cadre normatif en vigueur en matière de protection des civils doit se traduire par des résultats concrets sur le terrain. Le Conseil doit redoubler d'efforts pour envisager la meilleure façon d'y parvenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Gone (Côte d'Ivoire) : Je voudrais avant tout propos féliciter la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat public de haut niveau consacré à la question de la protection des civils et des personnels médicaux en période de conflit. Mes félicitations vont également au Secrétaire général, M. Antonio Guterres, à la Vice-Présidente du Comité internationale de la Croix-Rouge, ainsi qu'au Directeur exécutif adjoint de Human Rights Watch pour leurs exposés. Leurs différents rapports, par ailleurs très exhaustifs, fondés sur des constats de terrain, nous éclairent sans complaisance et interpellent notre conscience collective sur la nécessité de conjuguer davantage nos efforts pour renforcer la protection des personnes vulnérables et de celles bénéficiant d'une protection spéciale.

Ma délégation voudrait saisir l'occasion du présent débat pour rendre également un hommage à l'engagement des acteurs humanitaires, en particulier à ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont payé de leurs vies.

En dépit des obligations qu'imposent le droit international humanitaire de faire la distinction entre les civils et les combattants, de respecter et de protéger les personnels médicaux et humanitaires, leur matériel et leurs installations, force est de constater que les entraves aux actions humanitaires, les atteintes à l'intégrité physique des personnels médicaux et la destruction des établissements hospitaliers, loin de s'estomper, se poursuivent toujours et souvent avec des atrocités inqualifiables. Il s'agit en l'occurrence, comme l'ont souligné nombre de délégations qui m'ont précédé, de violations graves du droit international humanitaire, qui nous rappellent qu'il urge plus que jamais de remobiliser la communauté internationale et d'agir, y compris par des mesures coercitives.

En adoptant la résolution 2286 (2016) il y a un an, le Conseil de sécurité a marqué une étape importante dans la volonté de l'ONU et de la communauté internationale de relever le défi de protéger davantage les personnels médicaux et les infrastructures hospitalières dans les régions affectées par les conflits. Ma délégation se félicite de cette avancée, de même qu'elle note avec intérêt les recommandations pertinentes du Secrétaire général sur les mesures à prendre à cet égard. Désormais, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, les résolutions 1894 (2009) et 2286 (2016), ainsi que les résolutions antérieures et les nombreux textes multilatéraux adoptés jusqu'à ce jour, constituent des référentiels solides pour prévenir et réprimer avec efficacité toute violation du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

Le défi majeur à relever à présent demeure, du point de vue de ma délégation, l'appropriation et la mise en œuvre effective de ces différents textes par les États. Dans cette perspective, ma délégation voudrait faire les recommandations suivantes.

Premièrement, le renforcement de la promotion du droit international humanitaire. De nombreuses violations commises dans les situations de conflit relèvent le plus souvent de l'ignorance totale des parties en présence de leurs obligations. Ma délégation estime que le renforcement de la promotion du droit international humanitaire pourrait permettre d'atténuer considérablement la fréquence et l'ampleur des violations du droit humanitaire. Il s'agit ici de former les forces de défense et de sécurité aux principes élémentaires du droit international humanitaire, avec un accent particulier sur la protection des populations civiles et des personnels médicaux intervenant dans les zones affectées par les conflits. C'est le sens de la réforme du secteur de la sécurité menée dans mon pays depuis la fin de la crise postélectorale en 2011, avec l'appui précieux du système des Nations Unies et des partenaires bilatéraux, l'enjeu étant de faire de l'Armée une entité imprégnée des principes élémentaires du droit humanitaire et au service du développement et de la protection des populations civiles. Ce même objectif guide les autorités ivoiriennes dans la formation des contingents à mettre à la disposition de l'ONU dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, l'alignement des législations nationales sur les normes juridiques internationales en matière de prévention et de répression des violations du droit humanitaire. La protection des civils, des personnels médicaux et des infrastructures hospitalières ne saurait être efficace sans l'alignement des législations nationales sur les normes juridiques internationales. Il s'agit pour les États de se doter de la pleine capacité à traiter tous les cas de violation du droit international humanitaire, et ce conformément aux dispositions légales internationalement reconnues et admises. Une étape primordiale dans la satisfaction d'une telle exigence reste la reconnaissance *de facto* et *de jure* des textes majeurs. À cette fin, mon pays, qui accorde une importance capitale au droit international, est partie aux principaux instruments internationaux dans le domaine du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et ses Protocoles I et II, la Convention relative au statut des réfugiés, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ainsi que le Statut de Rome.

Troisièmement et enfin, la lutte contre l'impunité. Nombre d'intervenants au cours du présent débat ont relevé que les exactions et crimes commis contre les personnels humanitaires sont restés pour la plupart impunis. Cet état de fait nous interpelle et exige que l'ensemble des États, en premier lieu les parties en conflit, s'acquittent des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment celle de traduire devant les juridictions compétentes les auteurs de ces crimes inacceptables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) *:* Étant donné que nous nous penchons aujourd'hui sur les souffrances des civils blessés et des personnes déplacées en raison d'un conflit, nous profitons de cette occasion pour souligner l'urgence d'agir pour aider plus de 20 millions de personnes confrontées à la famine, en grande partie à cause d'un conflit qui se poursuit en toute impunité et de restrictions à l'accès humanitaire. Le Canada félicite le Conseil d'avoir adopté, l'année dernière, la résolution 2286 (2016), dans laquelle il demandait à toutes les parties à un conflit armé de se conformer à leurs obligations pour garantir le respect et la protection de tout le personnel médical, et pour faciliter l'accès sans entrave et en toute sécurité de ce personnel et leur matériel. Un tel esprit d'initiative est essentiel, et le Conseil a bénéficié d'un large soutien de la communauté internationale. Plus de 80 États, y compris le Canada,

ont coparrainé cette résolution, ce qui montre le profond intérêt suscité par cette question.

Aujourd'hui, nous sommes face à une sombre réalité : les attaques contre les installations médicales dans certaines zones de conflit sont si fréquentes qu'il faut fortifier les hôpitaux pour les protéger des bombardements et des tirs d'artillerie. Il a même été nécessaire d'en réinstaller sous terre, voire dans des caves, pour les protéger contre des bombardements répétés. Qui plus est, lorsque des civils sont privés de manière violente, voire intentionnelle, des soins de santé dont dépendent leur survie et celle de leur communauté, ce sont tous nos efforts pour les protéger qui se trouvent compromis.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous notons également que cette violence persistante fait peser une autre menace globale : celle de la complaisance. Nous courons le risque – dont nous avons vu les conséquences avec la crise mondiale des réfugiés – que les populations perdent espoir. Pour renforcer nos normes déjà bien établies, il faudra donc faire preuve d'initiative et agir avec détermination. Pour sa part, le Canada agit en prenant les moyens suivants.

Premièrement, nous sommes fiers de coprésider, avec la Suisse, à Genève, le groupe informel d'États mis sur pied pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Ce groupe permet aux États d'œuvrer ensemble en faveur de la résolution et de l'adoption de pratiques exemplaires.

Deuxièmement, nous condamnons systématiquement toutes les attaques contre les civils, le personnel médical et les établissements de santé. L'automne dernier, à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a veillé à ce que l'attention se concentre sur la situation critique en Syrie, y compris en étant à l'initiative de la résolution 71/130 de l'Assemblée générale, adoptée le 9 décembre, qui condamne toute attaque contre les civils ainsi que le personnel humanitaire et médical. Nous demandons au Conseil de condamner de façon claire les attaques directes et aveugles et de continuer d'exiger des parties au conflit qu'elles se conforment à leurs obligations.

Troisièmement, le Canada est pleinement déterminé à ce que les auteurs de tels actes, et ceux qui contreviennent au droit international, aient à en rendre compte. Par exemple, s'agissant de la Syrie, le Canada apporte un soutien et une aide financière aux efforts visant à recueillir de l'information et des preuves.

Quatrièmement, les obligations du Canada au regard du droit international humanitaire font partie intégrante de la doctrine et de l'entraînement préalable au déploiement des forces armées canadiennes. Or, il est essentiel, selon nous, que tous les États adoptent rigoureusement cette pratique. Aussi leur demandons-nous d'examiner leurs cadres législatifs nationaux et d'envisager la signature de traités internationaux et l'adoption de lignes directrices de nature à renforcer la protection des civils, y compris le Traité sur le commerce des armes, auquel le Canada est en train d'adhérer. Dernièrement, notre pays a également exprimé son soutien à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, réaffirmant ainsi sa détermination à protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Les États Membres, comme le Conseil, doivent s'attaquer aux violations persistantes du droit international humanitaire et mettre fin au climat d'impunité généralisé. Le Conseil est doté d'outils importants en vue de garantir la reddition de comptes et doit les utiliser de manière plus cohérente. Nous encourageons les États Membres à considérer les recommandations positives formulées par le Secrétaire général. Le Canada continuera à jouer un rôle de chef de file pour renforcer la protection des civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et à celle prononcée par le représentant de la Slovénie au nom du Réseau Sécurité humaine.

À titre national, je vais situer mes brèves remarques dans le contexte de la pérennisation de la paix. Le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies dans son ensemble ont été créés non pas pour atténuer les effets des conflits, mais pour lutter contre les menaces et les dangers qui pèsent sur la paix afin d'empêcher qu'ils ne débouchent sur des conflits ouverts. Nous félicitons le Secrétaire général Guterres de mettre l'accent sur la primauté de la paix et d'avoir placé la prévention des conflits au cœur de son mandat. Nous sommes également heureux que tous les États Membres de l'ONU se soient unis, avec l'appui du Conseil, pour adopter des résolutions similaires innovantes sur la pérennisation de la paix en avril de l'année dernière (résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité). La

prévention et le règlement des conflits doivent faire partie de nos priorités en tant que moyens les plus efficaces de protéger les civils.

Malheureusement, nous sommes contraints de mettre l'accent sur les nombreux conflits en cours. Le nombre de personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire du fait de conflits n'avait pas été aussi élevé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette situation n'est pas uniquement liée à l'existence de conflits, elle est également la conséquence des violations par les parties belligérantes de leurs devoirs et de leurs obligations – dont la plupart émanent du droit international coutumier. Ce ne sont pas des accidents, mais des décisions délibérées prises par les parties à des conflits.

Nous condamnons sans équivoque les attaques contre des établissements médicaux et de soins de santé. Nous le faisons sans distinction ou réserve. Non seulement les parties à des conflits n'honorent pas l'obligation qu'elles ont, dans le contexte de la planification et de la conduite de leurs opérations militaires, de protéger les hôpitaux et autres installations civiles, mais elles commettent des attaques délibérées et répétées. Nous félicitons le Conseil de sécurité d'avoir réagi à cette tendance monstrueuse en adoptant en mai de l'année dernière la résolution 2286 (2016), qui souligne l'obligation qu'ont les parties à des conflits armés de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme pour protéger les infrastructures et le personnel de santé.

Le nombre croissant d'attaques contre des travailleurs humanitaires est également une source de profonde préoccupation. Nous avons entendu hier dans cette salle (voir S/PV.7950) que 17 travailleurs humanitaires ont été tués au Soudan du Sud rien que cette année, et nous ne sommes qu'en mai. Qui plus est, la politisation et la militarisation de l'aide humanitaire sont inacceptables. L'accès aux vivres, à l'eau et aux soins médicaux ne saurait être refusé par les parties à des conflits pour s'octroyer un avantage militaire. De même, nous rejetons l'utilisation de l'accès humanitaire comme monnaie d'échange dans le cadre des négociations de paix, ainsi que les accords donnant-donnant dont font l'objet les évacuations médicales en Syrie.

Nous appuyons le rôle crucial que joue le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui coordonne l'action et protège ceux qui, sur le terrain, mettent souvent leur vie en danger pour parvenir jusqu'aux victimes des conflits et leur venir en aide. Nous remercions le CICR de faire entendre sa voix pour rappeler aux États et aux autres parties à des conflits armés leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, comme l'a fait aujourd'hui la Vice-Présidente du CICR, Mme Beerli.

L'Irlande appelle également l'attention du Conseil sur la question des dommages civils causés par les hostilités dans les zones urbaines, en particulier du fait de l'utilisation d'armes à sous-munitions. L'année dernière, lorsque des armes explosives ont été utilisées dans des zones peuplées, 92 % des victimes et des blessés étaient des civils. Les effets immédiats sont clairs; nous avons été tenus informés dans cette salle des conséquences destructrices de ces pratiques dans des villes au Yémen, en Syrie et dans nombre d'autres pays. Mais l'on ne parle pas suffisamment des effets à long terme – la stagnation du développement économique, social et environnemental, ainsi que les dommages et les blessures causés par les restes explosifs longtemps après la fin du conflit initial.

Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les États apportent une contribution constructive à la rédaction d'une déclaration politique relative aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones habitées. Nous exhortons également tous les États à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et au Traité sur le commerce des armes. Il faut mettre fin aux transferts illégaux et irresponsables d'armes vers les régions en proie à des conflits.

Enfin, lorsque nous abordons la question de la protection des civils, il convient également de souligner les problèmes particuliers auxquels sont confrontés les femmes et les enfants. L'Irlande est favorable à la conduite d'une étude dirigée par la société civile pour examiner les risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes et les filles à la suite de déplacements forcés causés par l'utilisation d'engins explosifs dans des zones peuplées.

Soyons clairs. Nous lançons aujourd'hui des appels en nous basant sur le plus petit dénominateur commun. Nous demandons aux États et aux acteurs non étatiques d'adhérer aux règles et normes en vertu desquelles ils sont tenus de protéger les civils, qui ne sont nullement impliqués dans les conflits qui se déroulent autour d'eux. Comme nous l'avons observé aujourd'hui dans le rapport du Secrétaire général,

ce n’est tout simplement pas le cas. De surcroît, des comptes ne sont pas demandés aux auteurs de violations. Si l’Organisation et le Conseil veulent rester efficaces et pertinents, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que chacun respecte les critères les plus élémentaires d’humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l’Islande, la Suède et mon pays, la Norvège. Je lirai par le déclarationdans son intégralité.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/414), les conflits armés récents se caractérisent par le fait que les groupes armés étatiques et non étatiques agissent au mépris du droit international en prenant directement pour cible des civils et des biens de caractère civil. Cette attitude est à l’origine d’actes de violence et d’une brutalité indescriptibles ainsi que d’une souffrance humaine et d’un carnage sans précédent.

Le présent débat se tient dans le contexte du premier anniversaire de l’adoption de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité sur les soins de santé en période de conflit armé. Cette résolution contient un message retentissant. Les blessés et les malades, le personnel médical et humanitaire, ainsi que les hôpitaux et autres établissements médicaux, doivent être respectés et protégés. Les États sont responsables de la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Cela exige de mettre en place les mesures juridiques et opérationnelles nécessaires. Les pays nordiques sont attachés aux recommandations formulées par le Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Nous demandons à tous les États Membres de faire de même.

Les attaques contre le personnel médical doivent être placées dans le contexte de l’augmentation du nombre d’attaques visant les civils en période de conflit armé, qui deviennent une tactique de guerre. Notre détermination commune à lutter contre de tels actes doit être sans équivoque. Il n’existe pas de solution simple. Notre réaction doit être soigneusement calibrée et efficace. Je vais mettre l’accent sur sept points qui revêtent une importance particulière.

Premièrement, nous devons garantir le plein respect du droit international, en particulier le droit humanitaire, le droit des droits de l’homme et le droit des réfugiés. Le droit international protège l’acheminement de l’aide humanitaire et la fourniture des soins de santé, garantit la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants et protège les civils contre d’éventuels dommages. Le respect du droit international est donc capital. Nous demeurons attachés à l’initiative conjointe lancée par la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire.

Nous devons renforcer le respect du droit international par les parties à des conflits armés. Cela suppose que nous comprenions la nature changeante des conflits. Les conflits armés se déroulent de plus en plus souvent dans des zones urbaines et ont des conséquences dévastatrices pour les civils. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général et appelons les parties étatiques et non étatiques à des conflits armés à prévenir les dommages civils liés à l’utilisation d’engins explosifs à large rayon d’action dans des zones peuplées.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les auteurs de violations du droit international soient amenés à rendre des comptes. Si les États ne souhaitent pas ou ne peuvent pas engager des poursuites contre les auteurs de tels crimes, la Cour pénale internationale doit être saisie.

Troisièmement, les parties à un conflit doivent permettre et faciliter le passage rapide et sans entrave des secours humanitaires. La communauté internationale doit condamner sans équivoque les attaques contre les installations et le personnel de santé et prendre des mesures efficaces à cet effet. L’initiative Les soins de santé en danger du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doit faire l’objet d’un appui universel.

Quatrièmement, nous devons relever les défis humanitaires que pose le nombre historique de migrants en situation irrégulière, de réfugiés et de personnes déplacées. Notre action humanitaire doit être efficace et répondre pleinement aux besoins humanitaires urgents tout en promouvant des solutions durables.

Cinquièmement, les États doivent honorer la responsabilité qu’ils ont de protéger les enfants en période de conflit armé et de prendre des mesures pour remédier aux violations et aux abus. Cela englobe la protection du droit à l’éducation et des écoles contre les attaques. Nos enfants doivent pouvoir avoir accès à un avenir meilleur grâce à l’éducation, même quand les adultes sont incapables de faire la paix. Nous exhortons

tous les États à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, désormais entérinée par 65 États Membres.

Sixièmement, nous devons reconnaître que l'égalité des sexes et la participation des femmes sont des éléments critiques de sociétés pacifiques. Nous devons impliquer activement les femmes dans les processus de prise de décisions économiques et politiques. Les hommes et les femmes doivent être entendus et respectés sur un pied d'égalité.

Septièmement enfin, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits, de l'extrémisme violent et du terrorisme, ce qui signifie que nous devons veiller au respect des droits de l'homme et à la défense de l'état de droit, et que nous devons viser un développement durable et créer des perspectives socioéconomiques non discriminatoires.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : J'aimerais en premier lieu vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat marquant le premier anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016), dont le Maroc s'est porté coauteur. Nous saluons au passage les autres initiateurs de cette démarche qui ont soumis au Conseil de sécurité ce projet aux côtés de l'Uruguay, à savoir l'Espagne, l'Égypte, la Nouvelle-Zélande et le Japon. Nos remerciements vont également aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de Human Right Watch pour leurs présentations ce matin.

La thématique retenue pour le débat d'aujourd'hui nous interpelle tous. En effet, ces dernières années, une augmentation inquiétante des attaques envers le personnel humanitaire et les infrastructures de santé en période de conflit armé est à déplorer. Il est important que le Conseil de sécurité et l'ensemble des membres Nations Unies puissent réitérer le signal fort lancé l'année dernière sur l'importance capitale du respect du droit international humanitaire et de la protection des civils.

Je voudrais ici me référer à la résolution 2286 (2016) qui condamne fortement les attaques dirigées intentionnellement contre les infrastructures de santé ou tout équipement portant les signes distinctifs prévus par les Conventions de Genève, et qui les qualifie de crimes de guerre. Plusieurs rapports ont relevé des attaques ou des incidents impliquant des infrastructures ou du personnel de santé dans 23 pays en 2016. Au-delà du non- respect des principes de base du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, et le droit international humanitaire en particulier, les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, les attaques contre les infrastructures et le personnel de santé ont de graves conséquences directes. Parmi celles-ci on peut citer les quelques exemples suivants.

Premièrement, la suspension des programmes de santé. Dans de nombreux cas, les attaques ont eu pour conséquence le retrait des organisations humanitaires, celles-ci ne pouvant plus assurer la sécurité de leurs biens et personnels. Cette situation impacte en premier lieu les populations civiles qui, se trouvant déjà dans des situations de vulnérabilité du fait du conflit, ont grandement besoin de services de santé. En République centrafricaine par exemple, un pays où plus de la moitié de la population dépend de l'assistance humanitaire, de nombreuses organisations non gouvernementales ont dû cesser leurs activités en raison des violences dont elles ont été victimes, privant ainsi les populations d'une assistance au moment où ils en ont le plus besoin. Cet exemple se multiplie dans de nombreuses zones affectées par les conflits.

Deuxièmement, la dégradation de l'infrastructure existante. Certains pays aujourd'hui en crise avaient des infrastructures de santé fonctionnelles. Toutefois, étant cibles d'attaques, ou lorsque les affrontements ont lieu à proximité, ces installations ne sont plus en mesures d'opérer à plein régime, alors même que les besoins augmentent. Cela entraîne également un phénomène inquiétant, celui de la fuite du personnel de santé qualifié. Les chiffres avancent que deux tiers du personnel spécialisé ont fui la Syrie. Ce qui donne une idée sur l'ampleur du problème.

Dans d'autres pays où l'infrastructure de base fait défaut, les affrontements retardent ou réduisent à néant les efforts visant à construire ou à réhabiliter ces équipements de santé. Le Maroc, qui s'était engagé à réhabiliter le Centre hospitalier universitaire de Bangui en République centrafricaine a dû patienter plusieurs années avant de pouvoir achever les travaux de réhabilitation. En effet, il était impossible de finaliser les travaux au plus fort de la crise, entre 2012 et 2014, principalement à cause des pillages récurrents dans le pays.

Force est de constater que malgré l'arsenal juridique important mis en place pour la protection des civils en cas de conflit, la communauté Internationale a échoué à éradiquer ce phénomène et fait face à de grandes difficultés liées aux attaques visant les infrastructures et le personnel de santé. Que ce soit pour assurer l'accès du personnel humanitaire aux populations civiles, traduire en justice les responsables d'attaques ou tout simplement

recueillir des données fiables. Ces difficultés s'amplifient de nos jours par la multiplication des attaques par les groupes terroristes. En Syrie, en Iraq, au Nigéria, au Mali et dans d'autres pays, Daech, Boko Haram et d'autres groupes terroristes visent à présent délibérément les infrastructures et le personnel de santé.

Des mesures fermes devront être prises à cet égard. Il convient dans un premier temps de mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Secrétaire général présentées dans son rapport à la suite de l'adoption de la résolution 2286 (2016). Il s'agit en premier lieu de faire respecter le droit international en tant que première mesure de prévention, car c'est en investissant dans la prévention, en renforçant la démocratie et l'état de droit, ainsi que le développement, que nous pouvons limiter l'impact des conflits, notamment sur le personnel médical et de là, sur les populations civiles.

Le Royaume du Maroc a intégré, depuis fort longtemps, l'enseignement du droit international humanitaire dans le cursus de formation des Forces armées royales. Ses dispositions font partie intégrante des règles d'engagement de notre armée. Les contingents marocains bénéficient également de cette formation avant leur déploiement.

Doté d'une longue tradition de déploiement d'hôpitaux de campagnes dans les théâtres de crises, le Maroc prend très au sérieux les menaces qui pèsent sur les infrastructures et le personnel de santé en période de conflit armé. En effet, mon pays a déployé à Djouba, au Soudan du Sud, le plus récent des hôpitaux de campagne déployés par le Maroc. En outre, le Maroc a installé un hôpital dans le camp de Zaatari qui a soigné depuis 2012 des centaines de milliers de personnes. Par le passé, les Forces armées royales ont déployé des hôpitaux au Kosovo et en Somalie. Généralement, l'équipement y est offert sous forme de don à l'issue de la mission. Actuellement, le Maroc déploie sous la bannière de l'ONU un hôpital de niveau 2 au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Pour conclure, le Royaume du Maroc partage la ferme conviction du Secrétaire général que la protection des populations civiles passe impérativement par la mise en œuvre des dispositions du droit international et du droit international humanitaire. Le Royaume du Maroc saisit l'occasion de ce débat pour rendre un hommage appuyé à celles et à ceux qui s'activent à protéger les populations civiles dans les zones de conflit et exprime toute sa sympathie à tous les acteurs humanitaires et aux Casques bleus qui ont payé de leur vie leur engagement au service des idéaux des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

Mme Pucarinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie l'Uruguay, d'avoir organisé ce débat très important sur la protection des civils en période de conflit armé, et plus particulièrement sur les soins de santé.

Le Portugal s'associe aux déclarations faites plus tôt par l'observateur de l'Union européenne et par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis sur la protection des civils. Je voudrais toutefois ajouter quelques observations à titre national.

Le Portugal accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2017/414), qui contient des informations pertinentes sur la mise en œuvre des résolutions sur la protection des civils adoptées par le Conseil, notamment la résolution 2286 (2016). Depuis l'adoption de cette résolution il y a un an, la situation des civils dans plusieurs pays touchés par des conflits, dont certains sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil, s'est détériorée. Les civils continuent de constituer la grande majorité des victimes dans les situations de conflit armé; ils sont constamment exposés à la violence et sont les principales victimes des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le droit international exige que les écoles et les hôpitaux soient considérés comme des sanctuaires, et pourtant, ces locaux sont souvent les endroits les plus dangereux dans les pays touchés par les conflits. Ils continuent sous nos yeux d'être utilisés de manière systématique à des fins militaires. Ils sont ciblés de manière délibérée, exposant les civils, et plus particulièrement les enfants et les jeunes, à de grandes violences. Manifestement, nous savons tous à quel point les écoles et les hôpitaux jouent un rôle crucial dans les zones de conflit, car ils font partie de l'infrastructure la plus critique pour atténuer les effets de tout conflit armé, en particulier lorsqu'il y a des pertes massives. On ne saurait trop insister sur la nécessité de protéger et de défendre le droit fondamental aux soins de santé en période de conflit, et nous continuerons d'attirer l'attention du Conseil sur cette question centrale. Je voudrais également mentionner tout particulièrement l'importance d'assurer des soins médicaux appropriés aux personnes les plus vulnérables, y compris en matière de santé mentale.

Quant à ceux qui prodiguent ces soins – les agents humanitaires si indispensables dans les situations de conflit –, nous voyons qu'ils sont attaqués. Nous voyons les ambulances stoppées aux points de contrôle, les hôpitaux bombardés, les fournitures médicales pillées et des communautés entières privées de services essentiels. La violence contre le personnel de santé, les installations médicales et les véhicules sanitaires est un problème humanitaire qui a de vastes effets aggravants à long terme.

Le contexte dans lequel s'effectue l'action humanitaire présente de nombreux défis qui contribuent à réduire l'espace humanitaire et compromettent la protection des civils, qui est une obligation en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Malheureusement, dans certains cas, l'accès humanitaire a été délibérément bloqué, souvent en raison de considérations politiques ou de prétendues préoccupations liées à la sécurité. Il faut respecter l'obligation de prévenir et de combattre les actes de violence, les attaques et les menaces contre le secteur de la santé en période de conflit armé. Nous devons agir tous ensemble pour faire en sorte que ceux qui en ont besoin puissent bénéficier de soins médicaux. À cet égard, il convient de mentionner également les organisations de la société civile, car elles jouent un rôle primordial dans la fourniture de soins médicaux aux personnes touchées par les conflits à travers le monde. Par conséquent, il est souvent indispensable de travailler en étroite collaboration avec elles pour améliorer l'assistance apportée aux personnes dans le besoin.

L'échec à stopper les violations du droit international humanitaire et les atteintes contre les droits de l'homme, qui peuvent être constitutives de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, met également en évidence l'importance de donner la priorité à la prévention et à la lutte contre l'impunité. Cela n'est possible qu'en veillant à l'application du principe de responsabilité et en menant des enquêtes systématiques et impartiales sur les violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont signalées, y compris les attaques contre le personnel médical et les convois à caractère médical. C'est aux États Membres qu'il incombe en premier lieu de garantir la protection des droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire. Toutefois, lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures qui s'imposent à cet égard, le Conseil de sécurité se doit de jouer un rôle plus actif. Dans ce contexte, la Cour pénale internationale reste, à notre avis, un élément clef de la lutte contre l'impunité pour les violations les plus graves du droit international humanitaire et joue un rôle complémentaire à celui des tribunaux aux niveaux national et international.

Au cours des dernières décennies, il y a eu des progrès indéniables pour intégrer une composante « protection des civils » aux mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, les missions des Nations Unies ont de plus en plus de peine à s'acquitter de leurs mandats et à protéger leur propre personnel ainsi que les civils innocents sur le terrain. Il faut inverser cette tendance et, pour cela, il est nécessaire qu'entre autres outils, les missions des Nations Unies disposent de capacités modernes et flexibles, y compris une composante « droits de l'homme », qui contribue à améliorer la performance des opérations de maintien de la paix.

À cet égard, je voudrais mentionner très brièvement l'expérience récente des membres de l'armée portugaise dans leur rôle de force de réaction rapide au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Capable d'agir sans condition, cette force a récemment assurée la protection des civils dans les environs de Bangassou, où elle est intervenue en renfort des efforts décisifs de la Mission pour protéger et mettre en sécurité les civils qui, face à la menace des groupes armés, avaient trouvé refuge dans l'hôpital, la mosquée et la cathédrale de la ville. Le Portugal renouvelle son engagement à organiser des programmes de formation pour son personnel national et les membres de ses forces armées déployés dans les missions internationales de maintien de la paix.

En conclusion, nous estimons que seule une approche cohérente et sur le long terme, fondée sur l'élimination des causes profondes, le renforcement de la diplomatie politique en faveur de la prévention et du règlement des conflits et la corrélation des efforts humanitaires, de développement et de consolidation de la paix, peut réellement renforcer le respect du droit international humanitaire, contribuer à ce que les responsables rendent des comptes, améliorer l'accès humanitaire à ceux qui en ont besoin, permettre une meilleure réponse internationale au problème des déplacements massifs dans le monde et contribuer à l'édification d'une paix durable. La dignité et la valeur de l'être humain doivent être au cœur de cette évolution qui doit nous faire passer de la réaction perpétuelle à l'action en amont.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur la protection des civils et les soins médicaux en période de conflit armé et d'avoir préparé un document de réflexion (S/2017/365, annexe) sur le sujet.

Nous prenons également note du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414) et de ses recommandations.

Malgré les importants efforts de prévention et de protection déployés aux niveaux national et international, de nombreux défis subsistent et les civils continuent de souffrir dans les situations de conflit armé. L'Azerbaïdjan condamne fermement toutes les attaques contre les civils, notamment celles qui visent les blessés et les malades, le personnel médical et humanitaire, les hôpitaux et autres installations médicales et les convois humanitaires. L'action pour prévenir et régler les conflits et renforcer le respect du droit international revêt beaucoup d'importance aujourd'hui. Il convient en priorité d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre des résolutions adoptées par les organes principaux de l'ONU, notamment celles concernant le règlement pacifique des différends et la prévention et la résolution des conflits.

Par ailleurs, la violence accrue des conflits armés et l'évolution des tactiques de guerre font qu'il est nécessaire d'accroître les mesures de protection, y compris en ce qui concerne la mission humanitaire et médicale. Un élément essentiel dans ce contexte est la responsabilité de faire en sorte que le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme soient mieux respectés. Des mesures énergiques et ciblées sont nécessaires à cette fin. Ces mesures doivent être impartiales et sans aucune motivation politique, même si cela peut sembler difficile à faire, voire irréaliste. L'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale contribue à l'instabilité et empêche la recherche de solutions durables et l'instauration d'une paix long terme.

Lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour faire en sorte d'appliquer le principe de responsabilité, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit intervenir et veiller à ce qu'il y ait une réaction appropriée, y compris en soutenant les poursuites au niveau national et la création de tribunaux spéciaux, de mécanismes hybrides, de commissions internationales d'enquête ou de missions d'établissement des faits. À aucun moment, les efforts de paix ne doivent encourager, accepter ou tolérer les situations résultant du recours illicite à la force et d'autres violations flagrantes du droit international, telles que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le nettoyage ethnique.

Une attention particulière doit être accordée à la protection des civils forcés de fuir leurs maisons en raison d'un conflit armé. L'Azerbaïdjan soutient les efforts constants déployés aux niveaux national et international pour sensibiliser au problème des déplacements internes et au droit au retour. À cet égard, nous nous félicitons de l'appel du Secrétaire général demandant aux États Membres d'intensifier leurs efforts pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés en prévenant et réglant les conflits et en renforçant le respect du droit international, y compris dans les conflits prolongés.

Ce n'est pas sur le ouï-dire que repose la connaissance par mon pays des souffrances endurées par les civils en période de conflit armé. L'agression continue de l'Arménie contre mon pays a conduit à l'occupation temporaire d'une grande partie du territoire azerbaïdjanais, dont la région du Haut-Karabakh, les sept districts voisins et certaines enclaves. La guerre a causé la mort de dizaines de milliers de personnes, détruit des villes et réduit à néant les moyens de subsistance dans mon pays. Des violations graves du droit international humanitaire constitutives de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide ont été commises par la partie arménienne au cours de cette agression. Parmi ces violations figurent, entre autres, des attaques délibérées contre des hôpitaux, des écoles, des lieux de culte et d'autres objets civils, le meurtre de civils, des prises d'otages, la maltraitance et l'exécution sommaire de prisonniers de guerre et d'otages, des agressions sexuelles, des destructions massives de zones habitées et de biens publics et privés, des pillages et des déplacements forcés.

L'impunité dont continuent de jouir les auteurs des crimes commis dans le cadre de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan non seulement entrave le processus de paix et de réconciliation tant attendues entre les deux pays, mais aggrave également la situation déjà difficile dans laquelle se trouve le processus de paix. En outre, malgré le cessez-le-feu en vigueur, les attaques délibérées contre les civils et les objets civils

azerbaïdjanais sont devenues plus fréquentes et plus violentes ces derniers temps. L'Azerbaïdjan n'épargnera aucun effort en vue de mettre fin à l'occupation illégale de ses territoires, de parvenir au règlement politique du conflit et d'instaurer la paix et la justice dans la région.

Pour finir, nous pensons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité continue de privilégier la protection des civils et de réitérer systématiquement sa demande tendant à ce que toutes les parties aux conflits armés se conforment pleinement à leurs obligations en vertu du droit international.

La séance est levée à 17 h 25.